Quatre-vingt-treizième année. — N° 250. Le Numéro : 0,50 NF Lundi 23 et Mardi 24 Octobre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Décret n° 61-1148 du 18 octobre 1961 complétant le décret n° 58-397 du 4 avril 1958 portant création de l'ordre du Mérite saharien (p. 9635).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés portant affectations, attribution de fonctions, admission à la retraite et conférant l'honorariat (architecture) (p. 9635).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 20 octobre 1961 fixant la date des élections des représentants du personnel à une commission administrative paritaire (p. 9636).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-1149 du 19 octobre 1961 portant publication de l'échange de notes des 20 juillet et 21 novembre 1960 entre la France et la Suisse en vue de modifier certains articles de la convention du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (p. 9636).

Décrets portant maintien en fonctions et admission à la retraite (agents diplomatiques et consulaires) (p. 9637).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 23 octobre 1961 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Neuville-sur-seine (Aube) (p. 9637).

Arrêtés portant admission au bénéfice d'un congé spécial, réintégration et rectificatif (administration générale et sûreté nationale) (p. 9637).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 18 octobre 1961 portant création d'un polygone exceptionnel dans les première et deuxième zones de servitudes défensives de l'ouvrage de Drusenheim-Centre, commune de Drusenheim (Bas-Rhin) (p 9638).

Décrets du 18 octobre 1961 portant réduction des zones de servitudes de certains forts et batteries (p. 9638).

Décret du 18 octobre 1961 portant déclassement de magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs (p. 9638).

Décrets du 19 octobre 1961 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9638).

Décrets du 19 octobre 1961 portant concession de la médaille militaire (p. 9638).

Décrets portant promotions et nominations (armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 9640).

Arrêté du 7 octobre 1961 relatif à une régie d'avances (p. 9645).

Arrêtés portant nomination, mises en position hors cadres et acceptation de démission :

Armée de terre (active) (p. 9645).

Ecole polytechnique (p. 9645).

Service de santé (p. 9645).

Décision du 10 octobre 1961 fixant le programme de géographie des concours d'entrée à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine et le programme d'histoire du concours d'entrée à l'école navale en 1962 (p. 9646).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 octobre 1961 (p. 9646).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1150 du 23 octobre 1961 relatif à l'utilisation du crédit ouvert à titre d'avance par le décret n° 61-689 du 1er juillet 1961 (p. 9659).

Arrêté du 23 octobre 1961 portant retrait d'agréments d'une société d'assurances (p. 9660).

Arrêtés portant détachement, mise en disponibilité, réintégration, reclassement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale des finances et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 9660).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-1151 du 18 octobre 1961 relatif à l'avis consultatif d'un certain nombre d'organismes (p. 9657).

Décret du 18 octobre 1961 portant reconnaissance par l'Etat de l'école supérieure de commerce de Poitiers (p. 9657).

Arrêté du 19 septembre 1961 relatif au concours d'admission aux écoles supérieures de commerce et au régime des études de ces établissements (p. 9657).

Arrêté du 5 octobre 1961 relatif aux redevances de nourriture des stagiaires de l'école normale nationale d'apprentissage de Lyon non logés par l'école (p. 9659).

Arrêté du 8 octobre 1961 portant modification des programmes du concours d'admission en première année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique (p. 9659).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté concernant un diplôme (p. 9659).

Arrêté annulant les dispositions d'un précédent arrêté (enseignement supérieur) (p. 9659).

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte (p. 9659).

Liste des candidats étrangers nommés élèves ingénieurs de première année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session de 1961) (p. 9659).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret portant acceptation de démission (institut géographique national) (p. 9661).

Arrêté du 16 octobre 1961 portant modification des péages à percevoir au port rhénan de Strasbourg au profit du port autonome (p. 9661).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et promotion (trésoreries des invalides de la marine) (p. 9661).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêtés portant nomination des membres et du président de la commission spéciale de la carte géologique (p. 9637).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret portant délégations de signature (p. 9661).

Arrêtés du 14 octobre 1961 déterminant les conditions dans lesquelles les caisses régionales de crédit agricole mutuel procéderont à l'élection de délégués à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole et au comité spécial du fonds commun de garantie (p. 9661).

Arrêté du 18 octobre 1961 relatif à l'arrondissement des cotisations dues ou remboursables au titre du régime d'assurance maladie des exploitants agricoles (p. 9662).

Arrêté portant détachements (administration générale) (p. 9662).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 9 octobre 1961 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de Saint-Etienne pour le recouvrement des cotisations (p. 9660).

Arrêté du 12 octobre 1961 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Mayenne (p. 9660).

Arrêté du 17 octobre 1961 portant modification des tableaux annexés à l'arrêté du 12 mai 1960 relatif à la commission interministérielle des tarifs (p. 9660).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets du 18 octobre 1961 portant érection en établissement public d'un hospice départemental et modifiant les dispositions d'un précédent décret portant rattachement d'un hospice à un hôpital public communal (p. 9663).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant promotions (services extérieurs) (p. 9663).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Document budgétaire mis à la disposition. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p. 9663).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commissions. — *Erratum* (p. 9664).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 9665).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 9667).

Avis aux importateurs de pulpes d'abricots et de pêches originaires et en provenance d'Espagne (p. 9667).

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 9668).

Avis relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane (p. 9668).

Avis relatif au résultat du tirage du fonds 4 1/2 p. 100 1956 de la radiodiffusion-télévision française (p. 9669).

Avis relatifs au transfert de portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances (p. 9669).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires (p. 9666).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9669).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (p. 9673).

Avis concernant l'ouverture d'un examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau dactylographes dans les services des eaux et forêts et de la répression des fraudes fonctionnant à Paris (p. 9673).

Ministère du travail.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du ministère du travail, dans les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris et à la caisse nationale de sécurité sociale (p. 9666).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un agent principal à l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie (Jura) (p. 9667).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Montdidier (Somme) (p. 9667).

Avis de vacance de postes de chef et sous-chef de section administrative, commis et sténodactylographe dans les directions départementales de la santé et de la population et de l'action sociale du département de l'Aisne (p. 9667).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau aux centres hospitaliers de Bordeaux (Gironde) et de Colmar (Haut-Rhin) (p. 9667).

Avis de vacance du poste de chef des services administratifs aux thermes nationaux d'Aix-les-Bains (p. 9667).

Situation de la Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun (juin 1961) (p. 9674).

Annonces (p. 9675).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Décret n° 61-1148 du 18 octobre 1961 complétant le décret n° 58-397 du 4 avril 1958 portant création de l'ordre du Mérite saharien.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer et du secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 58-397 du 4 avril 1958 portant création de l'ordre du Mérite saharien, modifié ou complété par les décrets n° 59-831 du 9 juillet 1959, n° 60-1233 du 21 novembre 1960 et n° 60-1519 du 30 décembre 1960 ;

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret du 6 septembre 1961 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 11 du décret susvisé du 4 avril 1958 portant création de l'ordre du Mérite saharien est complété ainsi qu'il suit au paragraphe *a* (Membres de droit) :

Le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer.

Le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,

JEAN DE BROGLIE.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Architecture.

Par arrêté en date du 2 octobre 1961, M. Bergougnoux (Georges), architecte des bâtiments de France du Lot, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 novembre 1961.

M. Bergougnoux est nommé architecte honoraire des bâtiments de France.

Par arrêté en date du 2 octobre 1961, M. Maréchal (Jean), architecte des bâtiments de France de Seine-et-Marne, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 19 décembre 1961.

M. Maréchal est nommé architecte honoraire des bâtiments de France.

Par arrêté en date du 7 septembre 1961, M. Lamy (Jacques), architecte des bâtiments de France stagiaire, est affecté en cette qualité à l'agence des bâtiments de France des départements du Cher et de l'Indre, à compter du 1er octobre 1961, en remplacement de M. Gaston nommé précédemment dans le Loir-et-Cher. La résidence de M. Lamy est fixée à Bourges, siège de l'agence.

Par arrêté en date du 2 octobre 1961, M. Couasnon (Henri), architecte des bâtiments de France du département d'Ille-et-Vilaine, est chargé également en cette qualité, à compter du 1er janvier 1962, du département de la Mayenne. Il est déchargé de ses fonctions dans le département des Côtes-du-Nord à compter du 1er octobre 1961.

Par arrêté en date du 2 octobre 1961, M. Voizard (Jean), architecte des bâtiments de France, est affecté en cette qualité au département des Côtes-du-Nord à compter du 1er octobre 1961. Sa résidence est fixée à Saint-Brieuc, siège de l'agence.

Par arrêté en date du 2 octobre 1961, M. Mabileau (Claude), architecte des bâtiments de France stagiaire, est affecté en cette qualité aux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie à compter du 1er novembre 1961. Sa résidence est fixée à Chambéry, siège de l'agence.

Par arrêté en date du 2 octobre 1961, M. Cuquel (Etienne), architecte des bâtiments de France stagiaire, est affecté en cette qualité au département du Lot, à compter du 11 novembre 1961, en remplacement de M. Bergougnoux, atteint par la limite d'âge. Sa résidence est fixée à Cahors, siège de l'agence.

Par arrêté en date du 2 octobre 1961, M. Bourely (Charles), architecte des bâtiments de France contractuel, est affecté en cette qualité au département de l'Aude, à compter du 1er janvier 1962, en remplacement de M. Calley (Bernard), architecte des bâtiments de France des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, qui est déchargé de ses fonctions dans ce dernier département. La résidence de M. Bourely est fixée à Carcassonne, siège de l'agence.

Par arrêté en date du 2 octobre 1961, M. Souchon (Pierre), architecte des bâtiments de France du Morbihan, est affecté en cette qualité au département du Gard, à compter du 1er janvier 1962. Sa résidence est fixée à Nîmes, siège de l'agence.

Par arrêté en date du 14 octobre 1961, M. Lauffray (Jean), architecte des bâtiments de France des Basses-Pyrénées et des Landes, est affecté en cette qualité, à compter du 1er janvier 1962, au département du Calvados. Sa résidence est fixée à Caen, siège de l'agence.

Par arrêté en date du 14 octobre 1961, M. Coze (Gérard), architecte des bâtiments de France contractuel, est affecté en cette qualité, à compter du 1er octobre 1961, à l'agence des bâtiments de France des Basses-Pyrénées et des Landes. Sa résidence est fixée à Pau, siège de l'agence.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Date des élections des représentants du personnel à une commission administrative paritaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1961 portant création de commissions administratives paritaires dans les services judiciaires,

Arrête :

Article unique. — Les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire n° 2 (attachés de justice) des services judiciaires sont fixées au jeudi 30 novembre 1961.

Fait à Paris, le 20 octobre 1961.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :
Le directeur du personnel et de l'administration générale,
ROBERT LHEZ.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-1149 du 19 octobre 1961 portant publication de l'échange de notes des 20 juillet et 21 novembre 1960 entre la France et la Suisse en vue de modifier certains articles de la convention du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète :

Art. 1er. — L'échange de notes des 20 juillet et 21 novembre 1960 entre la France et la Suisse en vue de modifier certains articles de la convention du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 19 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Paris, le 20 juillet 1960.

A l'ambassade de Suisse, Paris.

Le ministère des affaires étrangères présente ses compliments à l'ambassade de Suisse et a l'honneur de se référer au procès-verbal des conversations qui ont eu lieu à Paris du 2 au 4 mai 1960 entre les représentants des gouvernements français et suisse en vue de parvenir à un règlement définitif des problèmes posés par l'application de la convention du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Se référant également à la décision prise le 13 juin 1960 par le conseil d'administration de l'aéroport en vue de provoquer, en application des dispositions de l'article 19 de la convention précitée, une revision du cahier des charges annexé à celle-ci, le ministère des affaires étrangères a l'honneur de faire savoir à l'ambassade de Suisse que le Gouvernement français approuve en ce qui le concerne les amendements ci-dessous audit cahier des charges :

1° Le paragraphe 1 de l'article 14 du cahier des charges annexé à la convention franco-suisse relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Blotzheim signée le 4 juillet 1949 est annulé et remplacé par un paragraphe dont la teneur est la suivante :

« 1. Les conditions d'application des impôts et taxes fiscales français à la charge de l'aéroport, des compagnies de navigation aérienne et des entreprises chargées de l'exécution de travaux immobiliers pour l'aéroport, feront l'objet d'un accord entre les deux gouvernements. »

2° Un article 14 *bis* dont la teneur est la suivante est inséré à la suite de l'article 14 dans ledit cahier des charges :

« Les deux gouvernements détermineront d'un commun accord les conditions dans lesquelles certaines dérogations pourront être apportées à la législation ou à la réglementation française en matière d'exercice des activités professionnelles salariées par les étrangers ainsi qu'en matière de sécurité sociale. »

Le ministère des affaires étrangères serait reconnaissant à l'ambassade de Suisse de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement suisse donne son approbation à ces amendements.

Dans l'affirmative, la présente note et la réponse à celle-ci de l'ambassade constitueront l'échange de notes prévu par le procès-verbal précité.

Ces nouvelles dispositions qui constituent une revision du cahier des charges au sens de l'article 19 de la convention franco-suisse du 4 juillet 1949, entreront en vigueur à la date de la réception par le ministère des affaires étrangères de la note d'acceptation de l'ambassade de Suisse.

Le ministère saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade de Suisse les assurances de sa haute considération.

AMBASSADE DE SUISSE EN FRANCE
C. 15.

Paris, le 21 novembre 1960.

Au ministère des affaires étrangères, Paris.

L'ambassade de Suisse en France présente ses compliments au ministère des affaires étrangères et a l'honneur de lui faire savoir ce qui suit :

Par note du 20 juillet 1960, le ministère a bien voulu informer l'ambassade de Suisse que le Gouvernement français approuvait, en ce qui le concerne, les amendements ci-dessous au cahier des charges annexé à la convention du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse :

1° Le paragraphe 1 de l'article 14 du cahier des charges annexé à la convention franco-suisse relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim, signée le 4 juillet 1949, est annulé et remplacé par un paragraphe dont la teneur est la suivante :

« 1. Les conditions d'application des impôts et taxes fiscales français à la charge de l'aéroport, des compagnies de navigation aérienne et des entreprises chargées de l'exécution de travaux immobiliers pour l'aéroport feront l'objet d'un accord entre les deux gouvernements ».

2° Un article 14 *bis*, dont la teneur est la suivante, est inséré à la suite de l'article 14 dans ledit cahier des charges :

« Les deux gouvernements détermineront d'un commun accord les conditions dans lesquelles certaines dérogations pourront être apportées à la législation ou à la réglementation française en matière d'exercice des activités professionnelles salariées par les étrangers ainsi qu'en matière de sécurité sociale ».

D'ordre de son Gouvernement, l'ambassade a l'honneur de faire connaître au ministère que, sur proposition du département fédéral des postes et chemins de fer, le Conseil fédéral suisse a, de son côté, donné son approbation à ces amendements dans sa séance du 8 novembre 1960.

L'ambassade de Suisse saisit cette occasion pour renouveler au ministère des affaires étrangères les assurances de sa haute considération.

Décret du 19 octobre 1961 admettant un conseiller des affaires étrangères à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 19 octobre 1961, M. Auvynet (Ernest-Joseph), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Décrets du 23 octobre 1961 portant maintien dans les fonctions de conseiller diplomatique du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 54-1109 du 13 novembre 1954 modifiant le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 ;

Vu le décret du 15 novembre 1960 portant maintien de M. Ledoux dans les fonctions de conseiller diplomatique du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Ledoux (Albert-Frédéric), ministre plénipotentiaire hors classe, est maintenu dans les fonctions de conseiller diplomatique du Gouvernement pour une période d'un an à compter du 16 octobre 1961.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 54-1109 du 13 novembre 1954 modifiant le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 ;

Vu le décret du 15 novembre 1960 portant nomination de M. Hardion dans les fonctions de conseiller diplomatique du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Hardion (Bernard), ministre plénipotentiaire hors classe, est maintenu dans les fonctions de conseiller diplomatique du Gouvernement pour une période d'un an à compter du 3 novembre 1961.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 23 octobre 1961 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Neuville-sur-Seine (Aube).

Par décret en date du 23 octobre 1961, il a été institué dans la commune de Neuville-sur-Seine (Aube) une délégation spéciale composée de MM. Minet (Abel), Raillite (Marcel) et Millot (Roger).

Administration générale.

Par arrêté en date du 6 octobre 1961, M. Larrieu (René-Emile), chef de bureau hors classe du corps autonome d'administration générale d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à bénéficier à compter du 28 septembre 1961 des dispositions de l'article 20 du décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959.

Le présent congé spécial accordé à M. Larrieu est valable jusqu'au 25 septembre 1964, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge de son emploi.

Par arrêté du 6 octobre 1961, il a été mis fin pour compter du 1er septembre 1961 au détachement de M. Vedrenne (Guy), attaché de la France d'outre-mer auprès du ministère des finances et des affaires économiques.

Sûreté nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1961, page 8967, 2e colonne, paragraphe 2 :

Lire :

« Par arrêtés des 11 et 19 juillet 1961, sont promus commissaires divisionnaires de la sûreté nationale les commissaires principaux de la sûreté nationale dont les noms suivent :

« MM. Lalande (Jean), Kury (Antoine).

« M. Fachot (Jean), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, est promu commissaire divisionnaire de classe exceptionnelle ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Commission spéciale de la carte géologique.

Par décision du 4 octobre 1961 :

Sont désignés comme membres de la commission spéciale de la carte géologique, en raison de leur compétence scientifique et technique :

MM.

Jean Jung, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Georges Millot, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.
Louis Neltner, directeur de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.
Pierre Pruvost, membre de l'académie des sciences.
Eugène Raguin, professeur à l'école nationale supérieure des mines de Paris.
Marcel Roubault, directeur de l'école nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy.

Sont désignés comme membres de la commission spéciale de la carte géologique, en raison de leur compétence dans les domaines d'utilisation de la carte géologique :

MM.

Jean Crosnier-Leconte, chef du service géologique d'Electricité de France, professeur à l'école centrale des arts et manufactures.
Pierre Laffitte, directeur général adjoint du Bureau de recherches géologiques et minières.
André Lenoble, chef du département des recherches et prospections minières au commissariat à l'énergie atomique.
Raymond-G. Levy, directeur technique au Bureau de recherches de pétroles.
Jean Matheron, président directeur général de la Société générale d'entreprises.
René Perrin, président directeur général de la Société d'électrochimie, d'électrométallurgie et des aciéries électriques d'Ugine.

Ces désignations sont opérées pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1961.

Par décision du 4 octobre 1961, M. Pierre Pruvost, membre de l'académie des sciences, est nommé président de la commission spéciale de la carte géologique.

Cette désignation est valable pour trois ans à compter du 1er octobre 1961.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 18 octobre 1961 portant création d'un polygone exceptionnel dans les première et deuxième zones de servitudes défensives de l'ouvrage de Drusenheim-Centre, commune de Drusenheim (Bas-Rhin).

Par décret en date du 18 octobre 1961 :

Est constituée en polygone exceptionnel la partie des première et deuxième zones de servitudes défensives de l'ouvrage de Drusenheim-Centre, commune de Drusenheim (Bas-Rhin), représentée en orange sur le plan au 1/5.000 annexé au présent décret et dressé par le directeur des travaux du génie de Strasbourg.

Est autorisée, dans l'étendue du polygone, la reconstruction du bâtiment sinistré du fait des hostilités, suivant plan déposé à la direction des travaux du génie de Strasbourg par Mme Schuhmacher, demeurant à Drusenheim (Bas-Rhin).

L'intéressée est dispensée de la production de la soumission de démolir.

Décret du 18 octobre 1961 portant réduction des zones de servitudes du fort de Vancia situé sur le territoire des communes de Sathonay, Miribel et Neyron (Ain).

Par décret en date du 18 octobre 1961, les servitudes défensives du fort de Vancia (communes de Sathonay, Miribel et Neyron) sont réduites à la première zone délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent décret.

Décret du 18 octobre 1961 portant réduction des zones de servitudes de la batterie de Sermenaz, commune de Neyron (Ain).

Par décret en date du 18 octobre 1961, les servitudes défensives de la batterie de Sermenaz (commune de Neyron) sont réduites au domaine militaire tel qu'il est figuré par une teinte verte sur le plan annexé au présent décret.

Décret du 18 octobre 1961 portant réduction des zones de servitudes de la batterie de Sathonay, commune de Sathonay (Ain).

Par décret en date du 18 octobre 1961, les servitudes défensives de la batterie de Sathonay (commune de Sathonay) sont réduites au domaine militaire tel qu'il est figuré par une teinte verte sur le plan annexé au présent décret.

Décret du 18 octobre 1961 portant réduction des zones de servitudes du fort du Bruissin et de la batterie du Bruissin (commune de Francheville [Rhône]).

Par décret en date du 18 octobre 1961, les servitudes défensives du fort du Bruissin et de la batterie du Bruissin (commune de Francheville) sont réduites à la première zone délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent décret.

Décret du 18 octobre 1961 portant réduction des zones de servitudes du fort de Champvillars, commune d'Irigny (Rhône).

Par décret en date du 18 octobre 1961, les servitudes défensives du fort de Champvillars (commune d'Irigny) sont réduites au domaine militaire tel qu'il est figuré par une teinte verte sur le plan annexé au présent décret.

Décret du 18 octobre 1961 portant déclassement de magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs.

Par décret en date du 18 octobre 1961, le fort de Bertheaume, sis à Plougonvelin (Finistère), est déclassé comme établissement de la marine servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs.

Décrets du 19 octobre 1961 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 19 octobre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens marins dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre (décorations avec traitement) :

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade de chevalier.

Cosnard (Julien-Gaston-Joseph), ex-quartier-maître timonier, mle 125.512.2, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, déporté résistant.

Treiber (Lucien-Auguste), ex-maître pilote de l'aéronautique navale, mle 483-T-36, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, déporté résistant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret du Président de la République en date du 19 octobre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'ancien marin dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre (décoration avec traitement) :.

GUERRE 1939-1945

Déporté résistant.

Au grade de chevalier.

Cadiou (Charles), ex-matelot mécanicien, mle 5016-B-28, lieutenant de la Résistance intérieure française, déporté résistant. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annule et remplace, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de son invalidité.

Par décret du Président de la République en date du 19 octobre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la proposition pour admission au traitement du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est admis au traitement afférent au grade de chevalier de la Légion d'honneur, pour prendre rang de la date du décret de nomination, à titre civil, l'ancien militaire de l'armée de mer dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Pour prendre rang du 18 mars 1952.

Héger (Paul-Augustin), ex-quartier-maître canonnier mle 94.730-2, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. N. D. Castille ». Cette admission au traitement comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annule et remplace, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour les blessures qui sont à l'origine de son invalidité.

Décrets du 19 octobre 1961 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 19 octobre 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

RÉGULARISATIONS

Pour prendre rang du 3 mars 1961.

Lefevre (Pierre), maréchal des logis, 2e régiment de spahis, mle 55-020-00574 au recrutement de Valenciennes.

Pour prendre rang du 14 mars 1961.

Dujarrier (Désiré), 2e sapeur mineur, 37e bataillon du génie, mle 60-610-00420.

Pour prendre rang du 18 mars 1961.

Hoifeldt (Leif), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 59-137-01665 au recrutement de Marseille.

Pour prendre rang du 22 mars 1961.

Lebon (Patrick-Charles), sergent, 23e régiment d'infanterie, mle 59-750-04335 au recrutement de Paris.

Mondor (Pierre-Adolphe), caporal, 23e régiment d'infanterie, mle 58-972-00281 au recrutement de Fort-de-France.

Pour prendre rang du 23 mars 1961.

Steudter (Winfried), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 59-137-02153.

Pour prendre rang du 25 mars 1961.

Derbal (Salah), 1re classe, 52e bataillon des services, mle 28-930-01289.

Pour prendre rang du 29 mars 1961.

Cantarini (Franco), 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 57-137-00426 au recrutement de Marseille.

Pour prendre rang du 30 mars 1961.

Ahmia (Tayeb), harki, 3/2e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.

Pour prendre rang du 31 mars 1961.

Gauvain (Michel-André-Paul), 2e canonnier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 57-540-04161 au recrutement de Nancy.

Pour prendre rang du 1er avril 1961.

Stamm (Gunter), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 05811 au recrutement de Marseille.

Pour prendre rang du 2 avril 1961.

Inwich (Franz-Josef), sergent, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 52-137-02453.

Pour prendre rang du 4 avril 1961.

Sissoko (Kontin), soldat de 2e classe, 66e régiment d'infanterie de marine, mle 56-983-72697 au recrutement de Kati (Mali).

Pour prendre rang du 10 avril 1961.

Baujot (Alain-Jules-Alphonse), caporal, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55-010-00806 au recrutement de Nancy.

Pape (André-Louis-Guillaume), 1re classe, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 59-290-04773 au recrutement de Rennes.

Pour prendre rang du 12 avril 1961.

Calvi (Pierre-Alexandre), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 55-060-02987 au recrutement de Marseille.

Denis-Petit (Gaston-Jean), 2e classe, 26e régiment de dragons, mle 60-160-00011 au recrutement de Poitiers.

Mestivier (Bernard), 2e classe, 26e régiment de dragons, mle 60-330-02647 au recrutement de Poitiers.

Pour prendre rang du 20 avril 1961.

Lavie (Jean-Marc), brigadier-chef, peloton mixte avions hélicoptères de la 2e division légère d'intervention, mle 57-930-000154 au recrutement de Constantine.

Nury (Yvon-Henri-Jules), adjudant, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 49-070-04366 au recrutement de Lyon.

Pour prendre rang du 4 mai 1961.

Bougern Tayeb, harki, 151e régiment d'infanterie motorisée.

Krol (Stanislaw), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 57-137-01162 au recrutement de Marseille.

Pour prendre rang du 9 mai 1961.

Dutot (Philippe-François-Germain), brigadier, 21e régiment de spahis, mle 59-760-00373 au recrutement de Valenciennes.

Pour prendre rang du 10 mai 1961.

Ayasch (Robert-Jacques-Alain), 2e canonnier, 1/67e régiment d'artillerie, mle 60-910-00065 au recrutement d'Alger.

Pour prendre rang du 16 mai 1961.

Beauvais (Bernard-Floran-Roger), caporal, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 59-750-12280 au recrutement de Paris.

Cousineau (Jackie), 2e classe, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 59-790-00464 au recrutement de Poitiers.

Pour prendre rang du 20 mai 1961.

Carota (Doménico), 2e classe, 13e demi-brigade de la légion étrangère, mle 03563 au recrutement de Marseille.

Rosbach (Hans), 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 59-137-02276.

Pour prendre rang du 24 mai 1961.

Belmudes (Claude), caporal, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 57-927-00006.

Pour prendre rang du 30 mai 1961.

Burger (Samuel), sergent, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 54-137-02730.

Guionet (Jacques), caporal-chef, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 58-710-01942 au recrutement de Dijon.

Pour prendre rang du 3 juin 1961.

Trichot (René-Ernest), sergent, 153e régiment d'infanterie motorisée, mle 54-550-01309 au recrutement de Nancy.

Pour prendre rang du 7 juin 1961.

Bejma (Bruno), gendarme S. O. C., compagnie de gendarmerie de Batna, mle 56-62-06638 au recrutement de Valenciennes.

Guerba Saâd ben Saïd, mokkadem, affaires algériennes, mle 52936523 au recrutement de Constantine.

Pour prendre rang du 15 juin 1961.

Dunouau (Jacques), sergent, 1er bataillon du 4e régiment d'infanterie de marine, mle 59-400-01104 au recrutement de Pau.

Pour prendre rang du 19 juin 1961.

Jamet (Roger-Edmond-Jean-Maurice), 2e classe, 43e bataillon d'infanterie de marine, mle 59-500-00135 au recrutement de Rennes.

Pour prendre rang du 24 juin 1961.

Jaworski (André), 2e classe, 156e régiment d'infanterie, régiment de Corée, mle 60-020-02023 au recrutement de Valenciennes.

Pour prendre rang du 1er juillet 1961.

Messaadi Abdelhaziz, assès, 151e régiment d'infanterie motorisée.

Pour prendre rang du 3 juillet 1961.

Fiatte (Bernard-Paul-Henri), 2e classe, 4e régiment de hussards, mle 58-540-04232.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 19 octobre 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

Arnane Abdelkader, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs, 11e bataillon de tirailleurs, mle 61.930.53562 au recrutement de Constantine.

Aroussi Mohamed ben Smaïl, A. A. S. S. E. S. de 2e classe, 7e régiment de tirailleurs, 2e bataillon. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 979 du 2 juin 1961.

Barthelemy (Jacques), sergent, 40e bataillon du génie, mle 60.540.0215 au recrutement de Nancy.

Bendahou Miloud, sergent, harki, 8e bataillon de zouaves, recrutement d'Oran.

Bendjoua Ahmed, caporal, harki, 1/8e régiment d'artillerie.

Bonfigli (Walter), 1re classe, 2e régiment étranger de cavalerie, mle 57.137.00628 au recrutement de Marseille.

Bouakkaz Sebti, sergent, 94e régiment d'infanterie, mle 55.930.14765 au recrutement de Constantine.

Bouchekioua Abdallah, mokkadem, affaires algériennes, section administrative spécialisée d'Arris, mle 2520 R. M., au recrutement de Constantine.

Debbih Ahmed ben Abdallah ben Noui, harki, 8e régiment de spahis.

Deblonde (Roger-Edouard-Jean), maréchal des logis chef, 9e régiment de spahis, mle 56.610.00971 au recrutement de Rennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 223 du 11 juin 1960.

Debremaeker (Léopold-Germain), brigadier-chef, 2e régiment étranger de cavalerie, mle 49.590.20401 au recrutement de Valenciennes.

Dousseaux (Georges), 2e classe, 29e bataillon de tirailleurs, mle 58. 240.01113 au recrutement de Périgueux.

Fedoul Daoud, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs, mle 51.13.353 au recrutement d'Alger.

Fourton (Jean), brigadier, 1/403e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 55.330.01053 au recrutement de Bordeaux. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 107 du 23 novembre 1959.

Garcia (Gabriel-Joseph), maréchal des logis, direction du recrutement de la région territoriale d'Oran, mle 56.920.01347. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 415 du 8 août 1958.

Gauthiez (Ernest-Pierre-Maurice), 2e canonnier, 1/67e régiment d'artillerie, mle 60.590.10859 au recrutement de Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 213 du 18 mai 1961.

Guillarmain (Joseph-Jean), maréchal des logis, 8e régiment de spahis, mle 58.420.03530 au recrutement de Lyon.

Habbouche Belhabchi, sergent, 1er régiment de tirailleurs, mle 54.910.18.128 au recrutement d'Alger.

Heranval (André-François), 2e classe, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, mle 53.760.00438 au recrutement de Valenciennes.

Imoussaine Braham, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs, mle 57.910.21.495 au recrutement d'Alger.

Jung (Dieter), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 52.137.05735 au recrutement de Marseille.

Kamel Mohammed, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs, mle 57.910.24.679 au recrutement d'Alger.

Kebbas Mohamed ben Ahmed, harki de 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied.

Kovacs (Istvan), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 60.137.00497 au recrutement de Lille.
Kummerfeld (Karl), 2e classe, 2e régiment étranger de cavalerie, mle 60.137.00954 au recrutement de Marseille.
Leclaire (Jean-Henri-Joseph), 2e classe, 67e bataillon d'infanterie, mle 56.590.07142 au recrutement de Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 138 du 5 mars 1957.
Manthei (Rudolf), 2e classe, 2e régiment étranger de cavalerie, mle 59.137.02861 au recrutement de Marseille.
Marotel (Gaston-Camille), gendarme S. O. C., 10e légion de gendarmerie mobile, mle 47.88.8129 au recrutement de Nancy.
Mazouzi Amar ben Saïd, caporal, A. S. S. E. S., 10e bataillon de chasseurs à pied, mle 2 au recrutement A. S. S. E. S.
Metti Mokhtar, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs, mle 61.910.45.438 au recrutement d'Alger.
Millet (René-Arsène-Robert), maréchal des logis chef, 2e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 52.510.00683 au recrutement de Nancy.
Ogab Tahar, sergent, 15e bataillon de tirailleurs, mle 54.930.39.169 au recrutement de Constantine.
Pennec (Jean-Yves), 1re classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 59.359.00101 au recrutement de Rennes.
Perreau (André-Bernard), 2e classe, centre de perfectionnement des cadres de l'infanterie, mle 59.210.01924 au recrutement de Dijon.
Place (André-Georges-Antoine), sergent, 128e bataillon d'infanterie, mle 58.590.02366 au recrutement de Valenciennes.
Poey (René), 2e classe, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 59.640.00798 au recrutement de Pau.
Pouilly (Jean-Paul-Joseph), 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58.620.08809 au recrutement de Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 134 du 1er août 1959.
Ricci (Antoine-Lucien), caporal-chef, 1/3e régiment d'infanterie alpine, mle 27.193 au recrutement de Nice. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 830 du 6 décembre 1956.
Rideaud (Rémy), sergent, 57e régiment d'infanterie, 1er bataillon, mle 58.170.01271 au recrutement de Poitiers.
Rouachdia Ahmed, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 6, recrutement de Constantine.
Schivre (Gérard-Michel), sergent, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 59.550.00142 au recrutement de Nancy.
Slavka (Stefan), 2e classe, corps d'armée d'Oran, mle 58.137.04091 au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 159 du 11 avril 1961.
Stappiglia (Jean), caporal, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 60.880.01249 au recrutement de Nancy. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 177 du 21 avril 1961.
Templado (Higinio), caporal, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 57.137.02496 au recrutement de la légion étrangère.
Vignau (Pierre-Jacques-Marie), sergent, 1/9e régiment d'infanterie de marine, mle 57.640.01440 au recrutement de Pau. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 173 du 18 avril 1959.
Ykhlef Mohamed ben Driouche, 2e classe, affaires algériennes, mle 17.933 au recrutement d'Alger.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décret du 19 octobre 1961 portant promotion d'officiers de l'armée de mer (active).

Par décret en date du 19 octobre 1961 :

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime :

Pour compter du 1er septembre 1961.

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Picard (Jean-Marie-Eugène), port matriculaire : Toulon, en complément d'effectif.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

Les ingénieurs principaux du génie maritime :

M. Brès (Michel-Marie-Joseph), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Picard, promu.

M. Blanc (Lucien-Hubert-Emmanuel), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Quey, placé en congé de longue durée.

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

Les ingénieurs de 1re classe du génie maritime :

(Tour ancienneté.) (1) M. Desal (Max-Armand-Jean), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Brès, promu.

(Tour choix.) M. Goulay (Jean-Claude-Charles-Armand), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Blanc, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Pour compter du 1er octobre 1961.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

Les ingénieurs principaux du génie maritime :

M. Justin (Jacques-Antoine), port matriculaire : Cherbourg, en remplacment de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Guieysse, placé en situation hors cadre.

M. Lecuire (Robert-Jules-Prosper), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Baudet, placé en situation hors cadre.

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

Les ingénieurs de 1re classe du génie maritime :

(Tour ancienneté.) (1) M. Cabazan (Henri-Charles-Guillaume), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Justin, promu.

(Tour choix.) M. Pons (Jacques-Jean-Marie), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Lecuire, promu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

Les ingénieurs de 2e classe du génie maritime :

2e tour (ancienneté). (1) M. Corde (Michel-Robert), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Wiederkehr, précédemment promu.

(Tour choix.) M. Geoffroy (Bernard-Jean), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Caillaud, précédemment promu.

1er tour (ancienneté). (1) M. Giraud (Yves-Jean-Louis), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Baudoult d'Hautefeuille, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). (1) M. Renosi (François-Benjamin-Maurice), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Puech, précédemment promu.

(Tour choix.) M. Krakowiak (Sacha-Manuel), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Haon, précédemment promu.

1er tour (ancienneté). (1) M. Pujol (Jean-Claude-Joseph), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Raynaud, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). (1) M. Verdeau (Jean-Jacques-Nicolas), port mariculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Desal, promu.

(Tour choix.) M. Barriac (Jacques-Pierre-Maurice), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Goulay, promu.

1er tour (ancienneté). (1) M. Clinckx (Francis-Louis-Emile-Joseph), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Cabazan, promu.

2e tour (ancienneté). (1) M. Varnier (Jean-Paul), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Pons, promu.

Sont promus dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux :

Pour compter du 1er octobre 1961.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe des directions de travaux.

Les officiers d'administration de 2e classe :

(Tour choix.) M. Brun (Charles-François), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Polèse, précédemment promu.

(Tour ancienneté.) (1) M. Lardrot (Louis-Edouard), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Gouriou, précédemment promu.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

Pour compter du 1er octobre 1961.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions et armes navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales Pesce (Pierre-Marcellin-Emile), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux de l'artillerie navale Le Bozec, retraité.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales :

M. Jaffré (Julien-Hippolyte), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales Pesce, promu.

M. Decoupy (Marcel-Pierre), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales Branquec, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales :

(Tour ancienneté.) M. Durand (Jean-André), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales Jaffré, promu.

1er tour (choix). M. Richebœuf (André-Gustave), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales Decoupy, promu.

2e tour (choix). M. Charrier (Fernand-Eugène-Julien), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales Trucy, retraité.

(Tour ancienneté.) M. Tersiguel (Louis-Marcel), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales Charrier, maintenu en situation hors cadre.

Décrets du 19 octobre 1961 portant promotions et nominations dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret du 19 octobre 1961, sont nommés pour compter du 1er octobre 1961 et pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1960 :

Au grade d'ingénieur de 3e classe du génie maritime.

Les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

Perrais (Jean-Pierre-Yvon).
Pasteau (François-Marie-Michel).
David (Pierre-Yvon-Robert-Georges).
Le Martret (Jean-Philippe-René-Ignace-Marie).
Pivet (Yann-François-Yves-Paul).
Lubrano (Vincent-Jules).
Houlbresque (Jacques-Simon-Gaston).
David de Drezigue (Jean-Maurice-Marie).
Sandouly (Jean-Claude).
Binet-Tarbe de Vaux Clairs (Pierre).
Caillol (André-Pierre-Luc).
Baret (François).
Cristofini (Robert-Charles).
Le Gad (Jean-Pierre).
Forterre (Bernard-Henri-Maurice).
Lefaudeux (François-Louis-Marcel).
Le Gac (Alain-Jean-François).
Derbez (Philippe-Jean-Valentin).
Vigouroux (Louis-Marie-Pierre).
Besson (Jacques-Charles).
Dard (Jean-Baptiste-Marie-Maurice).
Labernede (Jean-Louis-André).
Chevallier (Dominique-Marie-Jean-Bernard).
Beau (Dominique-Paul-Charles).

Par décret en date du 19 octobre 1961, sont promus au grade d'ingénieur de 2e classe du génie maritime pour compter du 1er octobre 1961 avec prise de rang du 1er octobre 1960 (sans rappel de solde) :

Les ingénieurs de 3e classe :

Roussier (Yves).
Reignier (Philippe-Jules-Raymond).
Dupont de Dinechin (Yves-Marie-Pascal).
Darpas (Yves-Paul).
Gasztowtt (Benoît-Jean-Léon-Marie).
Gaillard (Michel-Jean-René).
Bizot (Michel-Henri-Pierre).
Le Miere (François-Jean-Marie-Félix).
Leclercq (Roger-Yves-Maurice-Etienne).
Chauvel (Philippe-André-Francis-Yves-Marie).
Lapeyre (Jean-Louis-Séverin).
Teitgen (Gaston-Emile-Jean-Pierre).
Renault (Jean-Jacques).
Lieutaud (Bernard).
Prabonneau (Pierre-René).
Jamin (Pierre-Noël).
Mac Léod (Alain-Jacques-Louis).
Bourgne (Jean-Michel).
Serres (Roger-Louis-Pierre).
Abrial (Jean-Raymond-François-Dominique).
Daru (Henri-Marie-Albert).
Peter (François-Joseph-Jules).

Décrets du 19 octobre 1961 portant promotions et nominations dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 19 octobre 1961, sont promus ou nommés à titre définitif dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air :

A. — ACTIVE

I. — Corps des officiers de l'air

a) Cadre navigant.

Au grade de colonel.

Pour prendre rang du 1er septembre 1961.

Les lieutenants-colonels :

M. Souviat (Jacques-Jean-Adolphe-Pierre), en remplacement de M. Langlois, admis en congé du personnel navigant.

M. Solacroup (Jean), en remplacement de M. Latapy, admis en congé du personnel navigant.

M. Brillault (Jean-René-Florent), en remplacement de M. Eude, admis en congé du personnel navigant.

M. Soula (Lucien-Jean-Ferdinand), en remplacement de M. Kerangueven, retraité.

M. Cropsal (Robert-Paul), en remplacement de M. Hautière, nommé général.

M. Durand de Premorel (Charles-Marie-Emile), en remplacement de M. Fournier, décédé.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Les lieutenants-colonels :

M. Chantier (Louis-Jules-Prosper), en remplacement de M. Girier-Gouttenoire, admis en congé du personnel navigant.

M. Ricard (Pierre-Charles), en remplacement de M. Hutter, admis en congé du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

Pour prendre rang du 1er septembre 1961.

Les commandants :

M. Boillot (Pierre-Charles-Emile), en remplacement de M. Souviat, promu.

M. Goetz (Léon-Emile), en remplacement de M. Solacroup, promu.

M. Fournier (André-Antoine), en remplacement de M. Soula, promu.

M. de Bernes de Longvilliers (Arnold-Marie-Christophe-Philippe), en remplacement de M. Cropsal, promu.

M. Coisne (Henri-Paul-Marie), en remplacement de M. Durand de Premorel, promu.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Les commandants :

M. Rombi (Roger-Pierre), en remplacement de M. Chantier, promu.

M. Santini (Alexis), en remplacement de M. Ricard, promu.

Au grade de commandant.

Pour prendre rang du 1er septembre 1961.

Les capitaines :

M. Magnat (Paul-Clément), en remplacement de M. Boillot, promu.

M. Sander (Philippe-Claude), en remplacement de M. Goetz, promu.

M. Gouret (Maurice-Jean-Joseph), en remplacement de M. Cailmail, promu.

M. Humbert (Elie-Gaston-Henri), en remplacement de M. Fournier, promu.

M. Lurin (Albert-Jean), en remplacement de M. de Bernes de Longvilliers, promu.

M. Prestat (Louis-Marcel), en remplacement de M. Coisne, promu.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Les capitaines :

M. Roche-Bruyn (Pierre-Claude-Henry-Marie-Edmond), en remplacement de M. Roinjard, admis en congé du personnel navigant.

M. Pracros (Gérard), en remplacement de M. de Grandpré, admis en congé du personnel navigant.

M. Lagoarde-Segot (Pierre-Christian), en remplacement de M. Dorckel, retraité.

M. Clément (Gilles-Marie-Louis), en remplacement de M. Rombi, promu.

M. Radisson (Louis-Ernest-Arthur), en remplacement de M. Santini, promu.

Au grade de capitaine.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. de Sury d'Aspremont (Guy-Marie-Jean), inscrit au tableau, en remplacement de M. Barbeau, placé en congé de longue durée.

2e tour (choix). M. Dreux (François-Yves-Marie-Toussaint), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1956, en remplacement de M. Bergeal, placé en congé de longue durée.

3e tour (ancienneté). M. Lazarini (Robert-Edouard-Elie), inscrit au tableau en remplacement de M. Pellet, placé en situation hors cadre.

1er tour (ancienneté). M. Grand-Eury (Pierre-Alexis-Abel), en remplacement de M. Plantier, placé en situation hors cadre.

2e tour (choix). M. Ducourant (Jean-Claude-Marie), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1956, en remplacement de M. Crozat, placé en situation hors cadre.

3e tour (ancienneté). M. Bertin (Jacques), inscrit au tableau, en remplacement de M. Lancre, placé en situation hors cadre.

1er tour (ancienneté). M. Taconnat (Jean-Louis-Henri), en remplacement de M. Malbosc, placé en situation hors cadre

2e tour (choix). M. Piercy (Claude-Pierre-Abel), en remplacement de M. Medeville, placé en situation hors cadre.

3e tour (ancienneté). M. Rougier (Yves-Marie-Vincent), inscrit au tableau, en remplacement de M. Camon, placé en congé de longue durée.

1er tour (ancienneté). M. Duval (Michel-Paul-Marie), en remplacement de M. Cuillier, placé en congé de longue durée.

2e tour (choix). M. Coq (Robert-André), en remplacement de M. Descamps, admis en congé du personnel navigant.

3e tour (ancienneté). M. Garreta (Joël-Jean-François), en remplacement de M. Barberis, promu.

1er tour (ancienneté). M. Gaches (Daniel-Bernard), en remplacement de M. Oger, admis en congé du personnel navigant.

2e tour (choix). M. Melquiond (Gabriel-Léon-Aimé), en remplacement de M. Dubroeucq, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Souterbicq (André-Pierre), en remplacement de M. Rituit, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Guillermin (Pierre), en remplacement de M. Lauron, retraité.

2e tour (choix). M. Clément (Pierre-Germain-Jean), en remplacement de M. Bourdin, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Deleuze (Jackie-Charles), en remplacement de M. Flamand, promu.

1er tour (ancienneté). M. Le Masson (Xavier-Gérard-Jacques-Marie), en remplacement de M. Gridelet, promu.

2e tour (choix). M. Cosmao (Michel-René-Marie), en remplacement de M. Courteville, promu.

3e tour (ancienneté). M. Cuvillier (Auguste-Jacques), en remplacement de M. Causse, promu.

1er tour (ancienneté). M. Charaix (Robert-Jean-Edouard), en remplacement de M. Gilger, promu.

2e tour (choix). M. Meynier (Jacques-Charles-Georges), en remplacement de M. Muller, promu.

3e tour (ancienneté). M. Guillorit (François-Jean-Lionel), en remplacement de M. Durand. promu.

1er tour (ancienneté). M. Lespine (Bernard), en remplacement de M. Valat, promu.

2e tour (choix). M. Boucebci Tahar, en remplacement de M. Le Flecher, promu.

3e tour (ancienneté). M. Lanzarini (Denis-Jules-Adolphe), en remplacement de M. Chollet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Porchaire (Marcel-Alphonse-Léo), en remplacement de M. Klein, promu.

2e tour (choix). M. Forsans (Jean-Henri), en remplacement de M. Cousson, promu.

3e tour (ancienneté). M. Bigois (Michel-Claude), en remplacement de M. Monnier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Chair (Claude-Jean), en remplacement de M. Arcelin, promu.

2e tour (choix). M. Bezier (Jean-Paul), en remplacement de M. Droitcourt, promu.

3e tour (ancienneté). M. Latanière (Bernard-Julien-Yvon), en remplacement de M. Golay, promu.

1er tour (ancienneté). M. Loyer (Jean-Pierre-Marcel), en remplacement de M. Daniel, promu.

2e tour (choix). M. Deplat (Roland-Pierre), en remplacement de M. Debrot, promu.

3e tour (ancienneté). M. Carblanc (André-Michel), en remplacement de M. Bellier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Thomazo (Bertrand-Marie-Marcel), en remplacement de M. Hervelin, promu.

2e tour (choix). M. Perchenet (Michel-Marie), en remplacement de M. Saunois, promu.

3e tour (ancienneté). M. Gueguen (Christian), en remplacement de M. Karst, admis en congé du personnel navigant.

1er tour (ancienneté). M. Salaun (Raymond-Marie), en remplacement de M. Jeandat, admis en congé du personnel navigant.

2e tour (choix). M. Le Coz (Jean), en remplacement de M. Prive, admis en congé du personnel navigant.

3e tour (ancienneté). M. Rouyez (Pierre-René-Jean), en remplacement de M. Morin, admis en congé du personnel navigant.

1er tour (ancienneté). M. Rollet (Yves-Fernand), en remplacement de M. Colin, retraité.

2e tour (choix). M. de Labarrière (Jacques-Jean-Marie-Pierre), en remplacement de M. Guibert, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Rolland (Alain-Raymond-Stéphane-Robert), en remplacement de M. Cros, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Martin (Joseph-Emile), en remplacement de M. de Fontanges, admis en congé du personnel navigant.

2e tour (choix). M. Biju-Duval (Jean-Pierre-Lucien), en remplacement de M Genay, admis en congé du personnel navigant.

3e tour (ancienneté). M. Vidalie (René), en remplacement de M. Stouff, admis en congé du personnel navigant.

1er tour (ancienneté). M. Sablon du Corail (Philippe-Henri-Eric), en remplacement de M. Bouhil, retraité.

2e tour (choix). M. Clervoy (Jean-Louis-Albert), en remplacement de M Unal, admis en congé du personnel navigant.

3e tour (ancienneté). M. Brossier (Alain-Marie-Léon), en remplacement de M. Gauthier, admis en congé du personnel navigant.

Au grade de sous-lieutenant.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Les adjudants-chefs :

Dagain (Roger-Henri-Jean).
Allemang (Pierre-Jacques-Joseph).
Zinys (Henri).
Herodet (Michel-Emile).
Mertz (Jérôme-Bernard).
Helard (Pierre-Maurice).
Maillot (René-Joseph-Cyprien).
Poidvin (Xavier-Pierre).
Barre (Gérard-Germain-Auguste).

b) Cadre sédentaire.

Pour prendre rang du 1er septembre 1961.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Cailmail (Camille-Louis), en remplacement de M. Brillault, promu.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Decamp (Louis-Aimé-Nicolas), en remplacement de M. Begue, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Girault (Gaston-Louis-Auguste), en remplacement de M. Deleris, retraité.

2e tour (choix). M. Signoret (Claude-Noël-Eugène), en remplacement de M. Auzanneau, placé en situation hors cadre.

3e tour (ancienneté). M. Tubière (Pierre), en remplacement de M. Beauvais, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Rocheron (Marcel), en remplacement de M. Germain, placé en congé de longue durée.

2e tour (choix). M. Bourc (Jean), en remplacement de M. Testa, placé en congé de longue durée.

3e tour (ancienneté). M. Poirier (André), en remplacement de M. Bouhant, placé en congé de longue durée.

1er tour (ancienneté). M. Louvet (Charles-Georges-Marcel), en situation hors cadre.

2e tour (choix). M. Thiriot (Guy-Michel-Adolphe), en remplacement de M. Etienne, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Hoyez (Robert-Louis), en remplacement de M. Chaumette, placé en situation hors cadre.

1er tour (ancienneté). M. Gravelines (Robert-Henri-Emile), en remplacement de M. Freccero, placé en situation hors cadre.

2e tour (choix). M. Oliveau (Bernard-Yves), en remplacement de M. Genies, placé en situation hors cadre.

3e tour (ancienneté). M. Chesnot (François-Claude-Marcel), en remplacement de M. Hantz, placé en situation hors cadre.

1er tour (ancienneté). M. Bobin (Jean-Louis), en situation hors cadre.

2e tour (choix). M. Grasset-Morel (Bernard-Yves-Oswald-Marie), en remplacement de M. Heckmann, placé en situation hors cadre.

3e tour (ancienneté). M. Pages (Simon-Camille), en remplacement de M. Krieger, placé en situation hors cadre.

1er tour (ancienneté). M. Becot (Georges-Joseph-Elie), en remplacement de M. Limet, placé en situation hors cadre.
2e tour (choix). M. Roperch (Narcisse-Léon-Vincent), en remplacement de M. Massiot, placé en situation hors cadre.
3e tour (ancienneté). M. Demeusy (Jean-Joseph-Gustave), en remplacement de M. Massis, placé en situation hors cadre.
1er tour (ancienneté). M. Baud (Mathieu-Pétrus-Georges), en remplacement de M. Wawrocki, placé en situation hors cadre.
2e tour (choix). M. Combier (Alfred-Jean), en remplacement de M. Cesari, placé en situation hors cadre.
3e tour (ancienneté). M. Naillou (Aimé-Gaston), en remplacement de M. Gerhard, placé en congé de longue durée.
1er tour (ancienneté). M. Sautereau (Roger-Pierre-Jean), en remplacement de M. Lefevre, promu.
2e tour (choix). M. Rosenstiehl (Pierre), en remplacement de M. Boileau, promu.
3e tour (ancienneté). M. Dubost (Louis-Joffre), en remplacement de M. Deroutez, promu.
1er tour (ancienneté). M. Blanjot (Jacques-Georges-Justin), en remplacement de M. Lavie, promu.
2e tour (choix). M. Descroix (Ernest-Louis), en remplacement de M. Buresi, promu.
3e tour (ancienneté). M. Thaon (Jean-Célestin-Léon), en remplacement de M. Petit, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

Kuhn (René-Louis).
Mutrel (Roger-Georges).
Colin (Emile-Georges).
Millot (André-Jean).
Ardourel (Henry-Alexandre).
Loigerot (Eugène-Roger).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants :

M. Martin (Kléber-Jasmin), en remplacement de M. Tourin, promu.
M. Duvivier (Fernand-Louis), en remplacement de M. Bossu, promu.
M. Roger (Jacques-Henri), en remplacement de M. Roux, retraité.
M. Heuze (Louis-Pierre), en remplacement de M. Bizet, retraité.

Au grade de commandant.

Les capitaines :

M. Girard (Jacques-François-Emile), en remplacement de M. Lafon, retraité.
M. Foussier (Marc-Pierre), en remplacement de M. Evrard, promu.
M. Degremont (Claude-Jean-Valentin), en remplacement de M. Roux, promu.
M. Ecarot (Georges-Claude), en remplacement de M. Lanza, promu.
M. Cot (Raoul-Marcel-Albert-Louis), en remplacement de M. Munier, promu.
M. Rousseau (Robert), en remplacement de M. Vaillant, retraité.
M. Frain (Jean-Albert), en remplacement de M. Buigues, retraité.
M. Schürr (Pierre-Marie-Emile), en situation hors cadre.
M. Moulas (Raymond-Joseph), en remplacement de M. Serriere, retraité.
M. Gilles (Pierre-Jean), en situation hors cadres.
M. Turck (Armand-Joseph), en remplacement de M. Quinta, retraité.
M. Dumortier (Jean-Joseph), en remplacement de M. Beaute, retraité.
M. Leduc (Jean-Fernand), en remplacement de M. Tournier-Lasserve, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Coyac (Charles-Alfred), en congé de longue durée.
2e tour (choix). M. Offre (Jean-Claude), en remplacement de M. Spire, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Ferdinand (Louis-James-Claude), en remplacement de M. Bourlioux, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Fievez (Michel-Lucien-Georges-Eugène), en remplacement de M. Moll, retraité.
2e tour (choix). M. Daube (Jacques-Félix-Marie), en remplacement de M. Veniard, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Le Goff (Germain), en remplacement de M. Podevin, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Kerisit (Georges-Jules-Adolphe), en remplacement de M. Iché, promu.
2e tour (choix). M. Wittmann (Pierre-Georges-Auguste), en remplacement de M. Biais, promu.
3e tour (ancienneté). M. Ribere (André), en remplacement de M. Sola, promu.
1er tour (ancienneté). M. Toulze (Gérard-Alain-Joseph), en remplacement de M. Cuculière, promu.
2e tour (choix). M. Sprung (Claude-Baruch), en remplacement de M. Daumas, promu.
3e tour (ancienneté). M. Schott (Maurice), en remplacement de M. Goron, promu.
1er tour (ancienneté). M. Pontier (Robert-Emile-Xavier), en situation hors cadres.
2e tour (choix). M. Dufour (Robert-Alain), en situation hors cadres.
3e tour (ancienneté). M. Le Deley (Jean), en remplacement de M. Gaillac, promu.
1er tour (ancienneté). M. Discors (Yves-Bernard), en remplacement de M. Abadie, promu.
2e tour (choix). M. Reyné (Jean-Louis-Georges), en remplacement de M. Debono, promu.
3e tour (ancienneté). M. Michelix (Pierre), en remplacement de M. Coqueron, promu.
1er tour (ancienneté). M. Grados (Michel-Lucien-Georges), en remplacement de M. Berthelot, promu.
2e tour (choix). M. Jestin (André-Jean), en remplacement de M. Hanotel, promu.
3e tour (ancienneté). M. Pasquier (Joseph-Marie), en remplacement de M. Housset, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Bouillet (Michel-Albert-François-Paul), en remplacement de M. Pruvost, retraité.
2e tour (choix). M. Cade (Michel-Jules-Camille), en remplacement de M. Finat, placé en situation hors cadre.
3e tour (ancienneté). M. Moreau (André-François), en remplacement de M. Augros, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Dupuy (Jean-Marie-Eugène), en remplacement de M. Girard, démissionnaire.
2e tour (choix). M. Gardic (André-Alexandre), en remplacement de M. Clair, démissionnaire.
3e tour (ancienneté). M. Jacques-André (Gérard), en remplacement de M. Crehange, démissionnaire.
1er tour (ancienneté). M. Bouillon (René-Auguste-Marcel), en remplacement de M. Morali, démissionnaire.
2e tour (choix). M. Luciano (Pierre), en remplacement de M. Fevre, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Rousselet (Michel-Laurent-Georges), en remplacement de M. Verlinde, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Bagur (Gilbert-Georges), en remplacement de M. Courtade, retraité.
2e tour (choix). M. Salindres (Franck-Auguste), en remplacement de M. Levesque, démissionnaire.
3e tour (ancienneté). M. Boulanger (Jacques-Pierre-Léon), en remplacement de M. Grapin, démissionnaire.
1er tour (ancienneté). M. Rohou (Robert-Marcel), en remplacement de M Pouget, démissionnaire.
2e tour (choix). M. Offre (Pierre-Henri-Jean), en remplacement de M. Girard, promu.
3e tour (ancienneté). M. Blachon (Jacques-Jean-Paul), en remplacement de M. Foussier, promu.
1er tour (ancienneté). M. Beurnez (René-Pierre), en remplacement de M. Degremont, promu.
2e tour (choix). M. Peyrache (Guy-Pierre), en remplacement de M. Ecarot, promu.
3e tour (ancienneté). M. Siegrist (René-Joseph-Paul), en remplacement de M. Cot, promu.
1er tour (ancienneté). M. Ollivier (Gilbert), en remplacement de M. Rousseau, promu.
2e tour (choix). M. Figeac (Paul-Julien), en situation hors cadres.
3e tour (ancienneté). M. Nuhm (Alain-Pierre-Louis), en remplacement de M. Frain, promu.
1er tour (ancienneté). M. Luquet (André-Victor), en remplacement de M. Moulas, promu.
2e tour (choix). M. Ruthy (Bernard-Alphonse), en situation hors cadres.
3e tour (ancienneté). M. Graf (Jean-Jacques-Louis), en situation hos cadres.
1er tour (ancienneté). M. Neguin (Raymond-Jean-Paul), inscrit au tableau, en remplacement de M. Turck, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Les adjudants-chefs :

Sukiennik (Zdének-Zdenko).
Raymond (Roger-Clément).
Pelle (Marcel-François).
Papin (Pierre-Raphaël).
Lecucq (Jean-Ernest).
Louis (Gabriel-Ernest).
Vincent (Roger-Lucien-Henri).

IV. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Casajoana (Armand-René-Fernand), en remplacement de M. Feard, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

3e tour (ancienneté). M. Bernard (Maurice-Gabriel-Jacques), en remplacement de M. Giansily, placé en situation hors cadre.

1er tour (ancienneté). M. Bothelin (Jean-Henri-Georges), en remplacement de M. Levy-Ducas, retraité.

2e tour (choix). M. Brenot (René-Maurice-Ferdinand), en remplacement de M. Lombard, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Delaire (Albert-Ernest-Louis), en remplacement de M. Leguay, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

Meunier (Roger-Georges).
Figadere (Marceau-Augustin-Jean-Joseph).

V. — CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Au grade de commissaire lieutenant-colonel.

M. le commissaire commandant Colombe (Jean-Maurice-Marcel-Léopold), en remplacement de M. Humbert, retraité.

Au grade de commissaire capitaine.

Les commissaires lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Fropo (Michel-Georges-Louis-André), en remplacement de M. Gouay, promu.

2e tour (choix). M. Monjoin (Fernand-Bernard), en remplacement de M. Meunier, promu.

3e tour (ancienneté). M. Abolivier (Daniel-Vincent), en situation hors cadre.

1er tour (ancienneté). M. Meunier (Gilles-Louis-Léon), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Rolland (Guy-Jacques), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Montagne (Pierre-Aimé), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Jourdren (Gustave-Joseph-Victor), en situation hors cadre.

2e tour (choix). M. Piquin (Jean-Marie), réalisation d'effectifs.

B. — RESERVE

En situation d'activité.

Au grade de capitaine.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

MM. les lieutenants :

Fortin (Pierre-Hippolyte).
Furlan (Jacques-Angelo-Hugo).
Delommez (Joseph-Jean-Léon).
Lorient (René).
Carrerot (Emile-Eugène).
Boffy (René-Jean).
Labadie (André-Roger-Bernard).

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

MM. les lieutenants :

Singlard (Jean-Henri).
Soumet (Charles-Pierre).

Par décret en date du 19 octobre 1961, sont promus à titre temporaire dans les cadres actifs de l'armée de l'air :

Au grade de lieutenant.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

MM. les sous-lieutenants :

Zinys (Henri).
Herodet (Michel-Emile).

II. — CORPS DE OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Figadere (Marceau-Augustin-Jean-Joseph).

Décret du 19 octobre 1961 portant promotions automatiques au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 19 octobre 1961, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, MM. les sous-lieutenants :

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

Rang du 3 novembre 1961.

Collet (Ernest-Jean), X. 68.279.
Schmitt (Jean-Roger-Henri-Antoine), X. 68.196.
Toutain (Jacques-Marcel), X. 68.273.

Rang du 4 novembre 1961.

Boudier (Jean-Marc-Jacques), X. 68.217.
Boulanger (Bernard-Serge-Marcel), X. 68.184.
Fossard (André-Jean-Pierre-Alex), X. 68.234.
Petit (Jean-Claude), X. 68.241.
Sevène (Jean-Pierre-Marius-Marie), X. 68.290.
Tassel (Bernard-Marie-Paul), X. 68.284.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Rang du 3 novembre 1961.

Balcet (Jean-Pierre-Alphonse-Gabriel), X. 68.239.
Bergeaud (Jean-Antoine), X. 68.251.
Bolliet (Thierry-François-Joseph), X. 68.288.
Bravard (Robert-Claude), X. 68.261.
Camus (Alain-Philippe-Patrice), X. 68.209.
Caseneuve (François-Xavier-Louis-Eugène), X. 68.278.
Charlot (Marc-Paul-Auguste), X. 68.249.
Claude (Gilles), X. 68.197.
Colmant (Guy-Gaston-Henri), X. 68.247.
Dellacasa (Henri-Emile-Pierre), X. 68.267.
Dubos (Jean-Michel), X. 68.191.
Fischer (Georges-Gustave-Louis), X. 68.202.
Fouilhoux (Claude-Henri-Louis), X. 68.256.
Geoffroy (Bernard), X. 68.198.
Gimon (Jean-Paul-Georges), X. 68.263.
Gratian (Claude-Antoine-Joseph), X. 68.258.
Jacob (Maurice-René-Michel-Georges), X. 68.255.
Janvier (Yves-Louis-Henri), X. 68.195.
Martin (Jean-Pierre-Gérard-Albert), X. 68.192.
Michelin (Robert-Jean-François), X. 68.199.
Morel (Pierre-Roger-Michel), X. 68.282.
Oriol (Pierre-Auguste), X. 68.259.
Patoux (Claude-Lucien-Raymond), X. 68.200.
Perret (Alain-Noël), X. 68.254.
Pouyes (Claude), X. 68.280.
Roncier (Jean-Claude-Marcel), X. 68.212.
Rouhier (Jacques-Jean-Louis), X. 68.260.
Roux (Guy), X. 68.283.
Roux (Claude-Michel), X. 68.190.
Sophy (Yvon-Mario-Henri), X. 68.287.
Toulet (Claude-Charles-Henri), X. 68.194.
Vieilly (Robert-Charles-Nicolas), X. 68.262.

Rang du 4 novembre 1961.

Barbes (Raoul), X. 68.223.
Bourdel (Pierre), X. 68.224.
Brouillard (Jean-Pierre), X. 68.275.
Cabanes (Aimé-Louis-Marie), X. 68.274.
Chardon (François-Paul-René), X. 68.183.
Chevillon (Robert-André-Eugène), X. 68.207.
Delort (Gérard-Marie-Raoul), X. 68.266.
Deschanvres (Alfred-Gustave), X. 68.182.
Dor (François-Louis-Jacques), X. 68.227.
Dranssart (Jean-Paul-Charles-Edouard), X. 68.186.
Dreyfus (Jacques-Louis), X. 68.244.
Durand (Alain-Jean-Joseph), X. 68.264.
Estadieu (Bernard-Adrien-Louis), X. 68.233.
Faillat (Roger), X. 68.238.
Frey (Henri), X. 68.215.
Galy (Claude-Denis), X. 68.253.
Gautier (Bernard-Jean), X 68.240.
Guy (André-Clément-Lucien), X. 68.232.
Hérubel (Jacques), X. 68.185.
Houyez (André-Marcel-René), X. 68.187.
Languille (Michel-Pierre), X. 68.188
Lavagna (Jean-Louis-Marie-Thomas), X. 68.271.

Lidou (Bertrand-Octave-Roger), X. 68.205.
Matricon (Jean-Gabriel-Maurice), X. 68.214.
Menegaux (Rémi-Noël-Justin-Roger), X. 68.222.
Moynot (Jean-Louis-Marie-Henry), X. 68.245.
Paris (Claude-Pierre), X. 68 203.
Passe (Bernard-Jacques), X. 68.219.
Pelet (Régis-Alexandre-Francis-Roger), X. 68.230.
Removille (Jacques-Robert-Philippe), X. 68.289.
Rouvillois (Xavier-Marc-Marie), X. 68.237.
Scholberg (André-Victor-Albert), X. 68.246.
Seeli (Claude-Adrien), X. 68.265.
Taranto (Samuel-Roland), X. 68.221.
Vidal (Bernard-Louis), X. 68 218.
Weber (Jacques-Georges), X. 68.270.

Rang du 6 novembre 1961.

Lapeyre (Jacques-Louis-Etienne), X. 68.252.

III. — Corps des officiers mecaniciens de réserve de l'air

Rang du 3 novembre 1961.

Allais (Gérard-François), X. 68.286.
Jubert (Pierre-Marie-Alexis), X. 68.277.
Laudiere (Bernard-Georges), X. 68.272.
Marcellin (Maurice), X. 68.257.
Parus (Roger), X. 68.211.
Racca (Edmond-Lucien), X. 68.273.
Seguin (Jean-Michel-Henri), X. 68.189.

Rang du 4 novembre 1961.

Andres (Jacques-Michel), X. 68.226.
Aufaure (Michel-Paul-André), X. 68.206.
Conrozier (Jean-Louis-Jacques), X 68.235.
Doré (Jacques-Pierre), X. 68 236.
Fourgeot (Jean-Aurèle-André), X. 68.228.
Le Corviger (Philippe-Pierre), X. 68.216.
Levesque (Sylvain-Pierre-Yves), X. 68.250.
Lombard (Alfred-Henri-Charles), X. 68.281.
Lopez (Jean-François), X. 68 269.
Meyer (Gérard-Paul), X. 68 225.
Muller (Hubert-Nicolas), X. 68.248.
Piketty (Alain-François-Maurice), X. 68.229.
Ploix (Bruno-Marie-Léopold), X. 68.220.
Quevauviller (Pierre-René), X. 68.242.
Robin (Jacques-Albert-Lucien-Robert), X. 68.208.
Verré (Jean-Michel), X. 68.204.
Viargues (Jacques-Henri-Gabriel), X 68.276.

IV. — Corps des commissaires de réserve de l'air

Rang du 3 novembre 1961.

Orizet (Claude-Albert), X. 68.210.

Rang du 4 novembre 1961.

Rondest (Alain-Maurice), X. 68.243.

Décret du 19 octobre 1916 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 19 octobre 1961, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps d'officiers de réserve de l'armée de l'air les aspirants dont les noms suivent :

Rang du 1er septembre 1961.

PROMOTION « CAEN 60 D./E. O. R. »

Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Etat-major P. C. A.

Demaizière (Alain-Marcel), X. 70.777.
Cheminade (Pierre-Raymond), X. 70.778.
Ibert (Roland-Désiré), X. 70.779.

Interprétateur photo.

Dufau-Casanabe-Miramon (Jean-Frédéric), X. 70.780.

Fusilier de l'air.

Caron (Jean-Pierre-Roger), X. 70.781.
Thomas (Vincent-Marie), X. 70.782.
Letzgus (Michel-Jean), X. 70.783.
Simand (Bernard), X. 70 784.
Debusschère (Roger-Jules), X. 70.785.
Lelièvre (Gérard-Eugène), X. 70.786.
Amaranti (Henri-Eugène), X. 70.787.
Robert (Alain-Georges), X. 70.788.
Reichelberg (Léon), X. 70.789.
Tortay (Gérard-Maurice), X. 70.790.
Chêne (Guy-William), X. 70.791.
Begon (Claude-Aimé), X. 70.792.
Gatto (Jean-Paul), X. 70.793.
Lahy (Pierre-Octave), X. 70794.

Météorologie.

Waldburger (Albert-François), X. 70.795.

Contrôleur d'opérations aériennes.

Weber (Pierre-François), X. 70.796.
Hertzog (Guy), X. 70.797.
Hannhart (Pierre-Marie), X. 70.798.

Approvisionnement.

Spatz (Henri), X. 70.799.
Denoyelle (Francis-Philippe), X. 70.800.

Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Télécommunications.

Descarpentries (André-Simon), X. 70.801.

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre des armées et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 7 octobre 1961, le montant maximum de l'avance mise à la disposition du régisseur du service technique des transmissions de la marine à Paris est fixé à 220.000 NF.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 26 septembre 1961, les officiers dont les noms suivent sont placés en situation hors cadres à la disposition du ministre délégué auprès du Premier ministre (commissariat à l'énergie atomique) :

A compter du 8 novembre 1960.

M. le capitaine de l'arme blindée et cavalerie Boue (Paul-Antoine-Marie).

A compter du 15 novembre 1960.

M. l'ingénieur militaire de 2e classe des fabrications d'armement Massieux (Jean).

A compter du 1er décembre 1960.

M. le chef d'escadron d'artillerie (D. E. M.) Flandrin (Henri-Georges).

A compter du 1er janvier 1961.

M. l'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement Jamet (Pierre).

M. le capitaine d'infanterie de marine Gouirand (Pierre-Jean-Louis).

A compter du 1er février 1961.

M. le chef d'escadron d'artillerie Tricaud (Maurice-Théophile).

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 8 octobre 1961, l'offre de démission présentée par M. Brodin (Jean), maître de conférences de 1re catégorie à l'école polytechnique, est acceptée à compter du 1er octobre 1961.

Service de santé.

Par arrêté du 5 octobre 1961, M. le médecin colonel Protar (Marcel) est nommé directeur du service de santé de la 8e région militaire, à Lyon, à compter du 24 septembre 1961.

Programme de géographie des concours d'entrée à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine et programme d'histoire du concours d'entrée à l'école navale en 1962.

Par décision du ministre des armées en date du 10 octobre 1961, le programme de géographie des concours d'entrée à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1962 et le programme d'histoire du concours d'entrée à l'école navale en 1962 sont fixés comme suit :

I. — PROGRAMME DE GEOGRAPHIE DES CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE NAVALE ET A L'ECOLE DES ELEVES INGENIEURS MECANICIENS DE LA MARINE EN 1962

Préambule.

1° Les candidats ne seront interrogés que sur les questions particulières du programme mentionnées dans la liste ci-dessous, mais pour chaque groupe de pays ils devront posséder une connaissance suffisante du relief, de la structure, du climat, de la végétation, de l'hydrographie et de la géographie humaine et économique qui conditionnent ces questions.

2° Une carte tracée au tableau sera exigée d'eux et la façon dont ils sauront l'exécuter et la commenter constituera un élément essentiel d'appréciation.

Le monde contemporain : Caractères économiques et humains

I. — *Les grandes puissances.*

1. — La France :

a) Vie économique de la France : sources d'énergie, agriculture, pêche et industrie. Les communications intérieures et extérieures ; les ports (1), le commerce extérieur. Paris, la région industrielle du Nord, la basse Seine.

b) Originalité économique et démographique de quelques pays d'outre-mer : l'Afrique du Nord (on se bornera à l'Algérie et au Sahara), la Nouvelle-Calédonie et les pays de l'Afrique, au Sud du Sahara, historiquement liés à la France : Républiques malgache, du Mali, du Sénégal, de Mauritanie, du Tchad, du Congo, du Gabon, centrafricaine, du Dahomey, de Côte-d'Ivoire, de Haute-Volta, du Niger, de Guinée, du Cameroun, togolaise.

c) Notions générales sur les accords de coopération conclus par la France. Démographie et géographie humaine de la France, des départements et territoires d'outre-mer.

d) Place de l'ensemble des pays ci-dessus dans l'économie mondiale. Il conviendra d'avoir retenu des notions suffisantes de géographie physique : climats, structure et relief, sols, minéraux, végétation.

2. — L'Angleterre :

a) Démographie des Iles britanniques. L'activité économique et les centres industriels et portuaires. Les transports. Londres. Le commerce extérieur et la balance des paiements.

b) La situation économique et les problèmes humains du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande. La République sud-africaine.

3. — Les Etats-Unis :

a) Peuplement. La structure économique. Capitaux, technique et outillage. Les réalisations de la T. V. A. New York et le Nord-Est. La côte Pacifique.

b) L'Arctique et le Pacifique (Alaska, Groenland, Philippines et bases américaines). L'agriculture, l'industrie et le commerce américains. Les transports. Le réseau aérien mondial des U. S. A. et la politique pétrolière.

4. — L'U. R. S. S. :

a) Situation démographique. Organisation économique. Les derniers plans quinquennaux. Les grands travaux : canaux, irrigation, conservations des sols. L'U. R. S. S. et l'Arctique ;

b) Productions agricole et industrielles. (On y comprendra les ressources forestières et la pêche, de même qu'aux Etats-Unis.) La région de Moscou, l'Ukraine, l'Oural, le Kasakstan.

c) Les transports.

5. — La Chine, le Japon, les Indes (Inde et Pakistan) :

La population et le surpeuplement. Organisation politique et économique. Les ressources agricoles et minières. Les débuts de l'industrialisation. Les relations commerciales.

II. — *Eléments de géographie économique.*

1. — Les sources d'énergie dans le monde :

Le charbon.
Le pétrole.
L'électricité (thermique, hydraulique et marémotrice).
L'énergie géothermique et l'énergie solaire.
L'uranium et l'énergie nucléaire (localisation, production, transport, localisation des industries dérivées).

2. — Les voies de communication :

Notions générales sur les différents modes de transport (route, rail, voie d'eau, etc.) :

Les chemins de fer transcontinentaux.
Les flottes marchandes. Les grandes routes maritimes : Suez et Panama.
Les transports et grands itinéraires aériens.
L'avenir de l'aviation.

(1) Nantes, Bordeaux, Marseille, Dunkerque, le Havre et Rouen.

II. — PROGRAMME D'HISTOIRE DU CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE NAVALE EN 1962

I. — L'Europe et le monde avant la première guerre mondiale (1870-1914)

1. — L'expansion européenne dans le monde :

a) Mobiles et conditions de l'expansion. L'émigration des hommes et des capitaux. Politiques coloniales.

b) Achèvement de la connaissance du monde : l'exploration et le partage de l'Afrique (1840-1914). Les régions polaires (1840-1912).

c) L'expansion coloniale : Mobiles particuliers à la France. Structure géographique. Situation en 1871. Les personnalités : techniciens de la colonisation :

1. Gallieni, Lyautey, Savorgnan de Brazza : L'Indochine de 1873 à 1928. Evolution de l'Algérie depuis 1871. Les protectorats (Tunisie et Maroc).

2. L'empire britannique en 1914.

2. — Les grandes puissances en 1914 :

a) La France : Constitution de 1875. L'œuvre de la IIIe République. Structure économique et sociale. Situation démographique.

b) L'Allemagne : Constitution de 1871. Les partis, les chanceliers. Bismarck et Guillaume II. Développement industriel, commercial et démographique. Militarisme et pangermanisme.

c) L'Angleterre : Les réformes électorales depuis 1867. Le Labour Party. Les libéraux et le Parliament Act de 1911. Puissance économique. La question d'Irlande.

d) La Russie : Retour à l'absolutisme (1881) et développement économique. La russification des allogènes. L'opposition et la révolution de 1905.

e) La Chine et le Japon de 1894 à 1916.

II. — La crise de l'Europe et la montée des puissances nouvelles (1900-1945)

1. — Les causes de la guerre 1914-1919.

2. — La crise de juillet 1914. La guerre de mouvement. Les Dardanelles. La guerre de tranchées. Verdun. La défection russe et l'intervention américaine. La guerre navale : le blocus et la guerre sous-marine ; rôle de la puissance navale dans la victoire. Les armistices.

3. — Les traités de paix et leurs insuffisances. Nouvelle géographie politique et économique de l'Europe. La Société des Nations. Les réparations, les accords, les armements.

4. — Idéologies et régimes totalitaires. La révolution russe, l'U. R. S. S. (1917-1939). Le fascisme, le national-socialisme : structures politiques et économiques.

La grande crise économique de 1929 en Europe et dans le monde. Le New Deal aux U. S. A.

5. — Impérialismes et nationalismes. Le Japon et la Chine depuis 1929. L'Inde de 1919 à 1947. Politique extérieure du fascisme et du national-socialisme (1935-1938). Causes de la deuxième guerre mondiale.

6. — La deuxième guerre mondiale : Les opérations terrestres, aériennes et navales. L'Atlantique, la Méditerranée et le Pacifique. La campagne de Russie. Le potentiel américain. La mainmise allemande sur l'Europe. Rôle de la puissance navale dans la victoire.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 octobre 1961.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délai par voie aérienne.

I. — A l'issue de leur permission, les intéressés rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. D. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous :

a) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

b) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A., qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement :

Le G. I. T. D. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance ;

Le D. I. T. D. M. dans tous les autres cas.

c) Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront :

Le district autonome de transit interarmées du Maroc à Casablanca, ou l'antenne du D. I. T. D. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en zone d'outre-mer n° 1 ou en zone d'outre-mer n° 2 et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire ;

Le D. I. T. D. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. D. M.

II. — Embarquement. — L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins :

Du dépôt des isolés des troupes de marine à Marseille, ou de son annexe à Paris, pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission ».

Du service administratif central de l'administrateur général des services d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles :

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les pays d'outre-mer (Extrême-Orient excepté) les demandes de concessions de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation :

a) Pour les militaires dans les cadres : au ministère des armées, direction des services d'outre-mer (27, rue Oudinot), section Transports. L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs ; cet avis, demandé par la direction des services d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

b) Pour les militaires « hors cadres » : au service administratif central de l'administrateur général des services d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — *a*) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale.

b) Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Séno au Laos) les autorisations sont accordées par le ministre des armées, état-major de l'armée de terre, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

c) Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

NOTA. — Toute documentation relative aux pays d'outre-mer, dans lesquels ils sont appelés à servir peut être fournie, à titre onéreux, aux officiers qui en feront la demande directement à l'adresse suivante : Monsieur le colonel directeur du centre militaire d'information et de spécialisation pour l'outre-mer, caserne de Lourcine, 37, boulevard de Port-Royal, Paris (13e).

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er octobre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Malaterre (Henri), 9e R. M. (pour servir en République du Mali).

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Tocé (Raymond), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin colonel.

M. Demange (Marcel), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er novembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Lieutenant d'administration.

M. Cabrol (Philippe), 9e R. M. (pour servir en République de Côte-d'Ivoire).

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Morlon (Adrien), 9e R. M.
Treguer (Joseph), 3e R. M.

Sous-lieutenant et lieutenant.

MM. Gereec (René), 5e R. M. (breveté parachutiste).
Roy (Jean-Pierre), 6e R. M. (breveté parachutiste).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Magnaschi (Emile), 9e R. M. (spécialiste affaires africaines).

Lieutenant.

M. Le Tourneau (Louis), 1re R.-M. (titre service géographique).

Cadre spécial des troupes de marine.

SECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commandant.

M. Noyalet (Emile), 9e R. M.

Capitaine.

M. Jouannelle (André), F. F. A.

Cadre spécial des troupes de marine.

SECTION SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Lieutenant-colonel.

M. Massiot (Georges), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er décembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant.

M. Chevallard (Alexis) (1), 1re R. M. (pour servir en République du Sénégal).

Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Le Boulanger (Michel), 4e R. M. (spécialiste blindés motorisés).

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er décembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant.

M. Herady (Francisque), 8e R. M. (pour servir en République de Haute-Volta).

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Ducomet (Christian), 6e R. M. (breveté parachutiste).

Lieutenants.

MM. Binet (Jean), 10e R. M.
Queran (Georges), 10e R. M.
Terrisse (René), 10e R. M.
Simonnet (Dominique), 10e R. M. (breveté parachutiste).
Haas (René), 5e R. M.
Cadieux (Robert), 10e R. M. (breveté parachutiste).
Nyo (Bernard), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Geronimi (Charles), 10e R. M.

Embarquement à partir du 20 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chefs de bataillon.

MM. Guinguenaud (René), 9e R. M.
Moretti (Pierre), 9e R. M.

Lieutenants.

MM. Tanguy (Jean), 10e R. M.
Ducrocq (Jacques), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Quemener (Raymond), 6e R. M. (D. E. M.).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

Service de santé des troupes de marine.

Capitaine d'administration.

M. Ortoli (Antoine), 4e R. M. (pour servir en République du Niger).

Embarquement à partir du 20 décembre 1961.

Cadre spécial des troupes de marine.

SECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commandant.

M. Rabillard (Pierre), 1re R. M. (D. E. M.).

II. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2**

Embarquement à partir du 25 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

SERVICE DE SANTÉ DES TROUPES DE MARINE

Médecin lieutenant-colonel.

M. Reynaud (Albert), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Vogel (Henri), F. F. A.

Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er novembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

a) MÉDECINS

Médecin lieutenant-colonel.

M. Boidard (Claude), 9e R. M. (pour servir en République du Congo).

Médecins capitaines.

MM. Lasalle (Georges), 9e R. M. (pour servir en République centrafricaine).
Meunier (Paul), 9e R. M. (pour servir en République du Gabon).
Rondelaud (Michel), 5e R. M. (pour servir en République du Gabon).
Bruschera (Jean), 9e R. M. (pour servir en République du Congo).

Médecin lieutenant.

M. Negre (Gabriel), 10e R. M. (pour servir en République centrafricaine).

b) PHARMACIEN

Pharmacien capitaine.

M. Mallegol (Hervé), 9e R. M. (pour servir en République centrafricaine).

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Viala (Jean), 8e R. M.

Capitaine.

M. L'Alexandre (Joseph), 3e R. M.

Cadre spécial des troupes de marine.

SECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Lieutenant.

M. Lhuillier (Gaston), 3e R. M.

Intendance des troupes de marine.

Intendant militaire adjoint.

M. Sei (Roland), 1re R. M.

Embarquement à partir du 20 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Chandenier (Maxence) (1), 9e R. M.

Cadre spécial des troupes de marine.

SECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commandant.

M. Fourré (Albert), 1re R. M. (D. E. M.).

Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Garcin (Henri), 10e R. M.

Médecin capitaine.

M. Treguer (Jean) (1), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er décembre 1961.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant.

M. Guingamp (Michel), 1re R. M. (pour servir en République centrafricaine).

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Blehaut (Philippe), 1re R. M. (titre S. M. B.).

Capitaine.

M. Cioppani (Paul), 1re R. M. (titre service géographique).

Lieutenants.

MM. Rufin (Michel), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).
Clere (Jacques), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).

Embarquement à partir du 20 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Millot (Jacques), 1re R. M. (spécialiste affaires islamiques africaines).

Embarquement à partir du 20 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Viellard (André), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Embarquement à partir du 20 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Viala (Jean), 8e R. M. (pour servir à la M. M. F. Cameroun).

III. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er octobre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Hervé (Marie-Madeleine), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er octobre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Fesquet (Jean-Paul), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Rousset (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Thomas (Raymond), 9e R. M. (spécialiste blindés-motorisés).

Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Pallares (Guy), F. F. A.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er novembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Guérin (Jean), 9e R. M.

Médecin capitaine.

M. Drouville (Claude), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Lassalle (René), 1re R. M.

Cadre spécial des troupes de marine.

SECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Lieutenant-colonel.

M. Orsini (Philippe), 1re R. M.

Embarquement à partir du 20 décembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er décembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Provençal (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Donneger (Bernard), 10e R. M.

Intendance des troupes de marine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Llopez (Robert), 10e R. M.

Embarquement à partir du 20 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Disant (Guy), 10e R. M.

Embarquement à partir du 20 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chefs de bataillon.

MM. Mantes (Louis), 1re R. M. (B. E. M. S., D. E. M.).
Chervet (Robert), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Froget (Jean), 9e R. M. (au titre des Terres australes et antarctiques françaises, Kerguelen).

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. de Jaureguiberry (Pierre), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

Pharmacien capitaine.

M. Ponzo (Jean-Claude), 5e R. M.

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Morens (Gérard), 1re R. M. (B. E. M. S., D. E. M.).

Lieutenant.

M. Ponties (Pierre), 1re R. M.

Embarquement à partir du 1er janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Jesne (Aloys), 10e R. M. (titre S. M. B.).

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Perrichon (Jean), 10e R. M.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Coatnoan (Louis), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes de marine.

Intendant militaire adjoint.

M. Humbert (Marc), 1re R. M.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Demetz (Philippe) (1), 10e R. M.

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

a) MÉDECIN

Médecin lieutenant.

M. Lirin (Jean), 1re R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

b) PHARMACIEN

Pharmacien commandant.

M. Appere (Jean-Louis), 9e R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir hors cadres.

Infanterie de marine.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Capitaine.

M. Chardiny (Jacques), 6e R. M.

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Pour servir hors cadres.

Infanterie de marine.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Capitaine.

M. Barberis (Léon), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN EXTRÊME-ORIENT

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

(L'embarquement sera fixé ultérieurement.)

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Duchez (Robert), 4e R. M.

VIII. — **POUR SERVIR AUX TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Aubert (Michel) (1), 1re R. M. (pour servir à la Nouvelle-Amsterdam).

Médecin capitaine.

M. Froget (Jean), 9e R. M. (pour servir à l'archipel des Kerguelen).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1**

DANS LES CADRES

1° Embarquement à partir du 20 octobre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants.

Negrel (Daniel), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P., B. S. moniteur E. P. M.
Chretien (Bernard), 9e R. M., B. S. infanterie, B P., B 1 moniteur E. P. M.

Sergent-chef.

Lemoine (Jean), 9e R. M., B. C. S. infanterie, B 1 « A. B. C. », moniteur de natation.

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Daniel (Guillaume), 3e R. M., B 1 E. P. M., B 2 artillerie.

2° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Nicard (René), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B 1 moniteur E. P. M.

Sergent-chef.

Fonteyne (Gilbert), 10e R. M., B. S. infanterie, B 1 moniteur E. P. M.

Sergents.

Petry (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, B. P., aide-moniteur E. P. M.
Valdenaire (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, B. P., aide-moniteur E. P. M.
Bardoux (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie, aide moniteur E. P. M.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Adjudant-chef.

Pintot (José), 5e R. M., brevet chef de fanfare.

Artillerie de marine.

Adjudant.

Simonet (Serge), 1re R. M., B 1 E. P. M.. B 2 artillerie.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Dupuy (Jean-Martial), 9e R. M., B. S. chancellerie, en remplacement de l'adjudant-chef Lamy (Georges), dont la désignation est annulée.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent.

Jiberot (Viraragou), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

3° Embarquement à partir du 15 novembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Janot (Michel), 1re R. M., B. C. S. infanterie, B 1 comptabilité, hors tour au titre du service géographique.

4° Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Lardat (Lucien), 10e R. M., B. S. auto, E. B.

Maréchal des logis chef.

Rault (Jean-Baptiste), 1re R. M., B. S. auto, E. B.

5° Embarquement à partir du 1er décembre 1961.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent.

Payet (Kenn-André), 9e R. M., C. A. T. 2, 251/T, hors tour volontaire méhariste, 2e séjour.

6° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Cathala (Henri), 9e R. M., B 1 infanterie.
Chaminaud (Christian), 5e R. M., B. S. infanterie.
Augen (Roger), 9e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Gontier (Guy), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Nicolas (Albert), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Sanchez (Bernard), 9e R. M., B. S. infanterie.
Verisson (Jacques), 4e R. M., B. C. S. infanterie.
Lepape (Robert), 3e R. M., B. S. infanterie.
Charles (Honoré), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Geny (Guy), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Thiebaut (Yvon), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Ruau (Guy), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Berthezene (Gabriel), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Jouin (Camille), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, B. P.
Topanou (Nestor), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Dupessey (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2, 221/trans, B. C. S. infanterie, B. P.
Speller (Daniel), 6e R. M., C. A. T. 2 infanterie, B. P.
Anasthase (Lucien), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Sene (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, en remplacement du sergent Schmitt (Gilbert), dont la désignation est annulée.
Auger (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, B. P.
Genasi (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2/trans., C. I. A., vacance trans.
Duflo (Blanchard), 9e R. M., C. A. T. 2, 251/trans, C. I. A., vacance trans.
Poriel (André), 3e R. M., C. A. T. 2, 261-267/trans.
Bourdole (Martial), 4e R. M., B. C. S. infanterie.

Infanterie de marine.

PARACHUTISTE

Sergent-chef.

Prayssac (Jean), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. M. P.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE BLINDÉS

Sergent-chef.

Vincent (Jacques), 4e R. M., C. A. T. 2/AB, C. I. A., en remplacement du sergent-chef Ramousset (Jean-Pierre), dont la désignation est annulée.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergents.

Sudret (Jacques), 4e R. M., 251/T., C. I. A.
Perony (Gérard), F. F. A., 350/T.

Artillerie de marine.

Adjudants-chefs.

Hiriart (André), 8e R. M., B. 2 artillerie, B. 1 comptabilité, en remplacement de l'adjudant-chef Le Brumant (Georges), dont la désignation est annulée.
Pataille (Georges), 1re R. M., B. 2 artillerie de campagne.

Adjudants.

Pistolozzi (François), 5e R. M., B. C. S. artillerie de campagne.
Ichoutine (Marcel), 1re R. M., B. C. S. artillerie de campagne.
Rassier (Claude), 5e R. M., B. 2 artillerie, P. T. A.

Maréchaux des logis chefs.

Carpaye (Paul), 1re R. M., B. C. S. artillerie.
Leloup (Raymond), 5e R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchaux des logis.

Luberne (Serge), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Dumas (Bernard), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie de campagne, C. I. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Maréchal des logis chef.

Pinel-Ferréol (Paul), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Setti (Antoine), 9e R. M., B. S. conducteur de travaux.

TRANSMISSIONS

Adjudant-chef.

Guadagnin (Joseph), 1re R M., 460/T.

Cadre des agents de corps de troupes de marine.

Adjudant.

Delpeut (Raymond), F. F. A., B. S. comptabilité.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergent.

Badiane (Youm-Déthié), 5e R. M., B. C. S., B. 1 bureaux.

7° Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Mansais (Pierre), 9e R. M., B. C. S., B 1 moniteur E. P. M.

8° Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Carmona (Martin), 10e R. M., B. S. infanterie, B. 1 pilote hélicoptères.
Sice (Roger), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Bourdet (Gérard), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Daviet (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, B. S. infanterie, B. P.
Julien (Henry), 6e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Fernizon (Roger), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Gérard (Raymond), 1re R M., B. C. S. infanterie.
Clemencon (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Fleury (Maurice), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Picot (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Ripaille (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Wozniak (Ruffin), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Genay (Marc), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Moncus (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Celicourt (Auguste), 10e R. M., C. A. T. 2 26/trans., C. I. A. (vacance trans.).
Blin (Victor), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bernardini (François), 10e R. M., B. S. infanterie.
Berges (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2/trans., C. I. A. (vacance trans).
Corre (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Lestrie (Jack), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 « AEB ».

Sergents.

Assante (Jean-Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Grosset (Raoul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Pourrot (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Martin (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Le Bonnec (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
N'Diaye Ousman, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Fontan (Xavier), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1/551-T-TA (vacance trans.).
Chichily (René), 10e R. M., C. A. T. 2 243/trans., C. I. A.
Lecointre (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Mattiello (Oreste), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Boigne (Henri), 10e R. M., C. A. T. infanterie, C. I. A
Cabon (Etienne), 10e R. M., C. A. T. 2 maçon.
Guigli (Jean), 10e R M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Infanterie de marine.

PARACHUTISTES

Sergent-chef.

Weibel (Jean-Paul), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.

Sergent.

Thiam (Moussa), 10e R. M., C. A. T. 2 (251/T), C. I. A., B. P. (au titre Trans/C. T.).

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Sergents.

Prats (Gaudérique), 10e R M., C. A. T. 2/ A. B., C. I. A.
Moreau (Jean), 10e R. M., C. A. T 2/A B, C I A
Salva (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2/A B., C. I. A.
Martinez-Lorente (Antonio), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Brun (Roger), 10e R. M., 450/T.

Artillerie de marine.

Maréchaux des logis chefs.

Metz (Marcel), 10e R. M., B. C. S., B 1 Méc. ALAT (électricité équipement).
Angeon (Fernand), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchal des logis.

Lafeuille (Pierre), 10e R. M., B. C. S., B. 1 mécanicien ALAT (voilure tournante).

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis chefs.

Segalen (Yves), 10e R. M., B. C. S., B. E. Méc. ALAT (voilure tournante).
Hermance (Pierre), 10e R. M., B. S. auto, E. B.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudants.

Tergemina (Justin), 10e R. M., B. C. S./B. 1 comptabilité.
Fossey (Jean-Paul), 10e R. M., B. C. S./B. 1 comptabilité.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Taupier (Edmond), 10e R. M., B. S. infanterie.

9° Embarquement à partir du 10 février 1962.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Ripard (Marcel), 10e R. M., B. S. auto/E. B., B. P.

Hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(BUDGET DU PREMIER MINISTRE, TITRE IV)

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant.

Tisseyre (Philippe), 6e R. M., B. S. chancellerie, pour servir en République de Haute-Volta.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 des sous-officiers ci-après :

1° Infanterie de marine.

Sergent.

Schmitt (Gilbert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 29 juin 1961).

2° Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE BLINDÉS

Sergent-chef.

Ramousset (Jean-Pierre), 1re R. M., B. S./A. B. (cf. *Journal officiel* du 26 septembre 1961).

3° Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Homme de troupe.

Caporal-chef.

Denis (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 clairon (cf. *Journal officiel* du 26 septembre 1961).

4° Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Le Brumant (Georges), 3e R. M., B. S. comptabilité (cf. *Journal officiel* du 2 juin 1961).

5° Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE.

Adjudant.

Mangeant (Bernard), 1re R. M., B. S. appro. (cf. *Journal officiel* du 26 septembre 1961).

6° Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Lamy (Georges), 1re R. M., B. S. chancellerie (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

II. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2**

DANS LES CADRES

1° Embarquement à partir du 15 novembre 1961.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Wesel (Roger), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A., pour servir au Cameroun au titre du service géographique.

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Schmidlin (Robert), 9e R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent.

Frenot (Jean), 10e R. M., B. T. 1 secrétaire comptable.

3° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Fargette (Constant), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Seyer (Serge), 1re R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Goubaud (Jean), 1re R. M., B. S. chiffreur, B. C. S. infanterie, vacance trans.
Lelay (Jean-Louis), 4e R. M., B. S. infanterie.
Richer (Eugène), 1re R. M., B. S. infanterie.
Constant (Jean-Pierre), 9e R. M., B. S. infanterie.
Dehouck (Jean), 2e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Prudent (André), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Perdreau (Gérard), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Bazin (Claude), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.

Sergents.

Feat (Claude), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P., en remplacement du sergent Canel (André), dont la désignation est annulée.
Hermsdorff (Willy), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Monnie (Jean-Paul), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Chiron (Christian), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. hors tour, volontaire méhariste, 2e séjour.
Hartmann (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 251/trans., C. I. A. hors tour, volontaire méhariste, 2e séjour.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Adjudant.

Place (Raymond), 1re R. M., brevet tambour-major.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Sergents-chefs.

Koleweski (Victor), F. F. A., C. A. T. 2/AB, C. I. A.
Ourc'hant (Yves), 3e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Labourel (Paul), 1re R. M., B. C. S. artillerie de campagne.

Adjudant.

Lucas (Victor), 3e R. M., B. 2 auto E. B.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant-chef.

Rajaona Andrianasolo (Charles), 6e R. M., B. S. comptabilité.
N'Diaye N'Gor, 1re R. M., B. S. comptabilité.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergent-chef.

Chiaverini (Jean), 9e R. M., B. C. S./B. 1 comptable vérificateur.

4° Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Agouti (Edouard), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Ragouillaux (Robert), 10e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Gillet (Henri), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Volet (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Arnaud (Claude), 10e R M., B. C. S. infanterie, B. P.
Richard (Georges), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 « A. E. B. ».

Sergent.

Engoulou (André), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Le général délégué pour la défense de la zone d'outre-mer n° 2 recherchera des volontaires méharistes parmi les sous-officiers d'infanterie célibataires mis à sa disposition.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Adjudant-chef.

Rossi (Marcel), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Launay (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2, A. B., C. I. A.

Sergent.

Merven (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2, A. B.

Artillerie de marine.

Maréchaux des logis chefs.

Ferrand (René), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie de campagne, C. I. A.
Borgat (René), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie de campagne, C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Muselet (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchal des logis.

Martin (Cézaire), 10e R. M., B. C. S. auto E. B.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Vibert (Marcel), 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 chancellerie.

5° Embarquement à partir du 10 février 1962.

Infanterie de marine.

Sergent.

Ruel (Bernard), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 trans-fil, brevet opérateur cinéma.

HORS CADRES

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1961.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(BUDGET PREMIER MINISTRE, CHAP. 41-41)

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent.

Limongi (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A., pour servir en République centrafricaine.

2° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(BUDGET PREMIER MINISTRE, TITRE IV)

Adjudant-chef.

Gonzalez (Marcel), 1re R. M., B. S. infanterie, pour servir en République du Tchad.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 2 des sous-officiers ci-après :

1° **Infanterie de marine.**

Sergent.

Canel (André), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie (cf. *Journal officiel* du 26 septembre 1961).

2° **Corps des télégraphistes des troupes de marine.**

Sergent.

Chipaux (Bernard), 4e R. M., 360 T/TA/ALAT (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

3° **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis chef.

Frediani (Lucien), 9e R. M., B. C. S., B. 1 artificier (cf. *Journal officiel* du 2 août 1961)

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

DANS LES CADRES

1° Embarquement à partir du 1er octobre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Ratier (Paul), 9e R. M., B. S. comptabilité.

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant.

Rivière (Guy), 9e R. M., B. S. gérant d'annexe.

3° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Ravoisier (Christian), 6e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Yon (Henri), 1re R. M., B. S. infanterie.
Bossanne (Jean-Louis), 9e R. M., B. C. S. infanterie, B 1 dessinateur interprétation photo.

Adjudant.

Valette (Robert), 9e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Randriamihaja (Raymond), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Adjudant-chef.

Cussaguet (Georges), 4e R. M., brevet chef de fanfare.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant-chef.

Devillières (Roger), 9e R. M., B. S. Mat./para.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Lebreton (Georges), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergent.

Loin (Paul), 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux.

4° Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant-chef.

Antonini (André), 10e R. M., B. S. comptabilité.

5° Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Varet (Jean), 10e R. M., B. S. « A. E. B. », B. P.
Dorbeau (Georges), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B 1 comptabilité.
Bougnotteau (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. S. comptabilité.

Sergent.

Le Gall (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien A. E. B.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Giorgetti (Paul), F. F. A., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 3 du sous-officier ci-après :

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent-chef.

Hauttequet (Georges), 9e R. M., B. S. maître infirmier (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

DANS LES CADRES

1° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Stanabady (Léon), 9e R. M., 151/trans., C. I. A.

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Adjudant.

Boyer (Robert), 1re R. M., B. S. comptable.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent-major.

Lescure (Louis), 9e R. M., B. T. 2 secrétaire comptable.

3° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Le Guilloux (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité, B. C. S. infanterie.

Sergent-chef.

Lambert (Georges), 5e R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Cario (Paul), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, B. P.
Louis (Alain), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Guidoni (Charles), 9e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1/551/T./T. A., vacance trans./C. T., en remplacement du sergent-chef Bonnevalle (Jacques), dont la désignation est annulée.
Ladrière (Gérard), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Angelini (Marius), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudants-chefs.

Filippi (Vincent), 5e R. M., 350/T.
Robelin (Michel), 9e R. M., 450/T.
Edme (Henry), 1re R. M., 450/T.
Parini (Gabriel), 1re R. M., 450/T.

Sergents-chefs.

Laza (Miroslaw), 4e R. M., 350/T.
Chauvet (Antoine), 4e R. M., 490/T.
Gillard (René), 1re R. M., 360/T.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Nocquet (Claude), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. (C. A. armes spéciales).

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Maréchal des logis.

Baudet (Gaston), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant.

Bringtown (Roch), 1re R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.

4° Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

Sergents-chefs.

Abida (Edouard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Poliakoff (Serge), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Chaboute (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Lepine (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Turon (Noël), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Dagornet (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

HORS CADRES

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Besson (Maurice), 9e R. M., B. S. infanterie.
Lefort (Louis), 1re R. M., B. S. infanterie.

Sergent.

Fargeot (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant.

Dellavalle (Germain), 1re R. M., B. S. comptabilité.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Le Brun (Marcel), 3e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en Côte française des Somalis du sous-officier ci-après :

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Bonnevalle (Jacques), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 551/trans./Ta (cf. *Journal officiel* du 26 septembre 1961).

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

DANS LES CADRES

1° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Adjudant-chef.

Serries (Emile), 9e R. M., B. S. comptable.

ARMEMENT

Adjudant.

Mongis (Samson), 6e R. M., B. S. armement petit calibre.

Artillerie de marine.

Maréchaux des logis.

Jacques (Claude), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Baur (Michel), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie de campagne, C. I. A.

2° Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

Sergent.

Latapie (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Plustache (Marius), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

DANS LES CADRES

1° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Olivesi (Paul), 10e R. M., B. S. armement petit calibre.

2° Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Thierry (Bernard), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 comptabilité.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

DANS LES CADRES

A. — AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SÉNO

1° Embarquement à partir du 20 novembre 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Constant (Emile), 10e R. M., B. S. auto E. B., en remplacement de l'adjudant Maudet (Arthur), dont la désignation est annulée.

2° Embarquement à partir du 1er décembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Ducos (Marc), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. S. comptabilité, en remplacement de l'adjudant Ratier (Paul), dont la désignation est annulée.

Sergent-chef.

Daniel (François), 10e R. M., B. S. infanterie, B. 1 météorologiste A. L. A. T., en remplacement du sergent Nehr (Jean-Claude), dont la désignation est annulée.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant-chef.

Abancourt (Christine-Joseph), 5e R. M., B. S. comptabilité.

3° Embarquement à partir du 15 décembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Derozie (Lucien), 5e R. M., B. 1 A. E. B., B. C. S. infanterie, B. P.

Sergent.

Bert (Tom), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., en remplacement de l'adjudant Guichard (Robert), dont la désignation est annulée.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres, en Extrême-Orient, au titre de la base militaire française de Séno, des sous-officiers ci-après :

1° **Infanterie de marine.**

Adjudants.

Ratier (Paul), 9e R. M., B. S. comptabilité.
Guichard (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 secrétaire dessinateur d'interprétation photo.

Sergent.

Nehr (Jean-Claude), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

2° **Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

COMPTABLE

Maréchal des logis-major.

Maury (Léonide), 9e R. M., B. S. appro.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Maudet (Arthur), 10e R. M., B. S. auto E. B. (cf. *Journal officiel* du 26 septembre 1961).

HORS CADRES

B. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

1° Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Jegouzo (René), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

2° Embarquement à partir du 1er décembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent.

Bellecave (André), 10e R. M., C. A. T. 2 251/Trans, B. C S. infanterie.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Embarquement à partir du 1er décembre 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant.

Denux (Pierre), 5e R. M., B. C. S., B. 1 gérant d'annexe.

C. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Embarquement à partir du 1er décembre 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant.

Roger (Serge), 1re R. M., B. S. infanterie.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-1151 du 18 octobre 1961 relatif à l'avis consultatif d'un certain nombre d'organismes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,
Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;
Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 7 et 8 de l'ordonnance du 2 octobre 1943 portant statut provisoire des groupements sportifs et de jeunesse sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art.* 7. — Peuvent être dissous par arrêté du ministre de l'éducation nationale, après consultation du conseil de l'éducation populaire et des sports, tous groupements, associations, réunions ou fédérations... (Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 8. — Le ministre de l'éducation nationale peut, après consultation du conseil de l'éducation populaire et des sports, inviter deux ou plusieurs groupements ou associations... ». (Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Les articles 4 et 5 de la loi n° 54-389 du 8 avril 1954 relative au Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaires et professionnelles sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art.* 4. — Les services du Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaires et professionnelles sont placés sous l'autorité du directeur, nommé pour trois ans par arrêté du ministre de l'éducation nationale après consultation du conseil d'administration.

« *Art.* 5. — Une section du Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaires et professionnelles fonctionne au siège de chaque académie.

« Elle est administrée par un directeur, assisté d'un comité de direction.

« Le directeur est nommé par le ministre de l'éducation nationale, après consultation du comité de direction et du conseil d'administration. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — L'alinéa 4 de l'article 3 de la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art.* 3. — Alinéa 4. — Le directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires procède à la nomination du personnel du centre national après consultation du conseil d'administration et, dans les mêmes conditions, à la nomination des cadres régionaux après avis du conseil d'administration prévu à l'article 6 de la loi du 16 avril 1955. »

Art. 4. — L'article 73 du code de l'enseignement technique est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art.* 73. — Les écoles privées d'enseignement technique légalement ouvertes peuvent être reconnues par l'Etat.

« La reconnaissance par l'Etat est accordée après consultation du conseil de l'enseignement technique et enquête administrative. Elle est prononcée par décret ou par arrêté du ministre de l'éducation nationale suivant le caractère de l'enseignement. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Décret du 18 octobre 1961 portant reconnaissance par l'Etat de l'école supérieure de commerce de Poitiers.

Par décret en date du 18 octobre 1961, la reconnaissance par l'Etat est accordée à l'école supérieure de commerce de Poitiers, 35, rue du Marché, à charge pour cet établissement de se conformer aux obligations prévues aux articles 73, 74 et 77 du décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique.

Concours d'admission aux écoles supérieures de commerce et régime des études de ces établissements.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 29 juillet 1957 portant règlement des écoles supérieures de commerce, modifié par les décrets du 30 juin 1959 et du 31 juillet 1961 ;

La commission permanente des écoles supérieures de commerce et la section permanente du conseil de l'enseignement technique entendues ;

Sur la proposition du directeur des enseignements techniques et professionnels,

Arrête :

I. — CONCOURS D'ADMISSION

Art. 1er. — Le concours d'admission aux écoles supérieures de commerce visé à l'article 6 du décret du 29 juillet 1957 portant règlement de ces établissements et à l'article 6 du décret modificatif du 31 juillet 1961 comprend des épreuves écrites fixées conformément au tableau annexé (annexe I) (*).

Art. 2. — Les épreuves portent sur le programme joint au présent arrêté (annexe II) (*).

Art. 3. — Il sera ouvert chaque année deux sessions de ce concours, l'une en juin, l'autre avant l'ouverture de l'année scolaire suivante.

Les candidats doivent s'inscrire au siège de l'école par eux choisie. Ils sont autorisés à tenter le concours à quatre sessions consécutives.

Les candidats qui choisissent une langue vivante autre que les langues courantes (anglais, allemand, arabe, espagnol, italien) doivent s'inscrire à l'école par eux choisie un mois avant le concours ; passé ce délai, les inscriptions ne seront plus acceptées.

Art. 4. — La liste nationale d'admission étant arrêtée par école, chaque école prévoit éventuellement une liste supplémentaire de façon à pourvoir les vacances qui se produiraient à la rentrée. Il est précisé que les vacances ne seront plus pourvues :

En ce qui concerne les résultats de la première session : vingt jours avant la date de la deuxième session ;

En ce qui concerne la deuxième session : huit jours après la rentrée scolaire.

Ces délais passés, les élèves qui restent inscrits sur une liste supplémentaire et qui ne sont pas entrés dans l'école de leur choix peuvent, dans la limite des places disponibles, entrer dans une autre école supérieure de commerce.

Les candidats inscrits sur une liste supplémentaire en juin et qui tentent, sans succès, d'améliorer leur classement à la deuxième session perdent le bénéfice du résultat obtenu à la première session.

Art. 5. — Le décret prévoyant des bonifications de points pour les titulaires de certains diplômes, les candidats doivent faire connaître leur succès à l'école supérieure de commerce de leur choix, dans les huit jours qui suivent la publication des résultats aux examens conduisant à la délivrance desdits diplômes. Passé ce délai, il ne sera plus tenu compte, pour le concours d'admission, de la majoration de points précitée.

II. — RÉGIME DES ÉTUDES

a) Horaires et programmes :

Art. 6. — Les horaires et programmes des écoles supérieures de commerce ainsi que les coefficients applicables pour chaque matière enseignée et pour les compositions et examens sont fixés conformément à l'annexe jointe qui sera complétée ultérieurement (annexe III) (*).

b) Organisation et contrôle des études :

Art. 7. — La scolarité est de trois ans ; les élèves effectuent leurs études à l'école où ils ont été reçus au moment du concours ; toutefois, la mutation d'un élève, d'une école supérieure de commerce à une autre, est autorisée par le ministre de l'éducation nationale, sur les avis favorables des directeurs des deux écoles intéressées.

En principe, le transfert d'une école de province à celle de Paris ne peut avoir lieu que dans le cas où les parents du requérant habitaient effectivement, au moment du concours, la ville de l'école que celui-ci désire quitter et sont venus habiter ensuite la capitale ou une localité proche.

Sont interdites, quel que soit le motif :

Les mutations, à l'école où ils furent candidats au concours, d'élèves qui, reçus sur une liste supplémentaire, sont entrés dans une autre école ;

Les mutations à Paris d'élèves obligés de redoubler dans une école de province.

Art. 8. — Nul élève ne peut être autorisé à redoubler dans son école d'origine sans avis conforme du directeur de l'établissement et du ministre de l'éducation nationale.

(*) Les annexes prévues au présent arrêté seront publiées par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

En principe, ce redoublement dans son école ne peut pas être permis si l'élève a obtenu une moyenne générale inférieure à 9 (y compris les notes de l'examen de passage de première ou de deuxième année, ou de l'examen de sortie), sauf cas spéciaux soumis à l'appréciation du président du jury, sur rapport du directeur.

En fin de troisième année, les élèves non diplômés, qui ont obtenu néanmoins une moyenne générale supérieure à 9, peuvent être admis, l'année suivante, à repasser les épreuves de l'examen de sortie sans redoubler leur troisième année d'études, mais sous réserve que la comparaison de la moyenne de scolarité de troisième année et de la moyenne de l'examen de sortie montre que l'élève a bien travaillé durant l'année et que l'échec est dû à l'examen de sortie. La décision est prise par le ministre de l'éducation nationale, sur la proposition motivée que le directeur de l'école établit, après avoir reçu la demande de l'intéressé.

Art. 9. — Il est fixé une moyenne de scolarité standard, c'est-à-dire une moyenne de scolarité des notes de l'année pour une même école de 11,5 sur 20. Le jury national sera informé de la moyenne de scolarité de chaque école, considérera la différence existant entre cette moyenne et la moyenne d'examen et prendra ses décisions en conséquence.

Le tableau des moyennes faisant apparaître les écarts sera communiqué aux directeurs à titre confidentiel.

c) Sanction des études :

1. Mesures transitoires.

Art. 10. — Les élèves entrés à l'école avant 1961 sont soumis à l'ancienne réglementation ; toutefois, ceux qui redoubleraient avec une promotion soumise au nouveau régime seront assujettis aux dispositions prévues dans ce nouveau régime.

2. Examen de passage de première en deuxième année.

Art. 11. — L'examen de passage de première en deuxième année, institué par l'article 13 du décret portant règlement des écoles supérieures de commerce, est organisé par chaque école. Il comprend des épreuves écrites et des épreuves orales fixées comme suit :

Ecrit :

Economie et sociologie (durée : trois heures ; coefficient 3).
Droit commercial (durée : trois heures ; coefficient 3).
Gestion financière et comptable (durée : trois heures ; coefficient 4).
Mathématiques financières et statistiques (durée : deux heures ; coefficient 2).
Première langue (durée : trois heures ; coefficient 3).

Oral :

Droit civil (coefficient 2).
Géographie économique (coefficient 3).
Première langue (coefficient 2).
Deuxième langue (coefficient 3).

Art. 12. — La moyenne générale de 10 est exigée pour passer de première en deuxième année ; elle sera obtenue en prenant la moyenne arithmétique de la moyenne de scolarité (affectée du coefficient 3) et de celle de l'examen de passage (affectée du coefficient 2).

3. Examen de passage de deuxième en troisième année.

Art. 13. — L'examen de passage de deuxième en troisième année, visé par l'article 13 du décret du 31 juillet 1961 modifiant le règlement des écoles supérieures de commerce, comprend des épreuves écrites et des épreuves orales fixées comme suit :

Ecrit :

Economie et sociologie (durée : trois heures ; coefficient 3).
Géographie économique (durée : trois heures ; coefficient 3).
Droit commercial (durée : trois heures ; coefficient 3).
Mathématiques financières et statistiques (durée : trois heures ; coefficient 3).
Première langue (durée : trois heures ; coefficient 3).

Option A. — Gestion financière et comptable (durée : quatre heures ; coefficient 5)

ou

Option B. — Gestion financière et comptable (durée : trois heures ; coefficient 3); deuxième langue (durée: trois heures; coefficient 2).

Oral :

Organisation des entreprises (coefficient 3).
Première langue (coefficient 2).
Psychosociologie (coefficient 2).

Option A. — Gestion financière et comptable (coefficient 2)

ou

Option B. — Deuxième langue (coefficient 2).

Ces épreuves portent exclusivement sur les programmes de deuxième année, sauf pour le droit commercial où l'épreuve porte à la fois sur le programme de première et de deuxième année.

Les épreuves écrites de langue vivante comprennent aux examens de passage un thème (sur 10), une version (sur 10), suivie de questions (sur 10).

Art. 14. — La moyenne générale de 10 est exigée pour le passage en troisième année. Elle est obtenue en prenant la moyenne arithmétique de la moyenne des notes de la scolarité (deuxième année), affectée du coefficient 3, et de celle de l'examen de passage, affectée du coefficient 2.

Art. 15. — L'examen de passage de deuxième en troisième année est organisé par chaque école supérieure de commerce. Les sujets des compositions écrites sont communs à toutes les écoles. Ils sont choisis par le ministre de l'éducation nationale et les épreuves ont lieu à la même date et à la même heure pour toutes les écoles. La correction des épreuves écrites est locale.

4. Examen de sortie.

Art. 16. — L'examen de sortie visé à l'article 15 du décret du 29 juillet 1957 portant règlement des écoles supérieures de commerce et à l'article 14 du décret modificatif du 31 juillet 1961 comprend des épreuves écrites et des épreuves orales fixées comme suit :

	DURÉE	COEFFICIENT
Ecrit :		
Sujets nationaux, correction nationale :		
Dissertation économique : deux sujets au choix portant sur chacune des parties du programme des problèmes de l'économie contemporaine	4 heures	5
Epreuve de langue : Langue unique pour les sections « Secrétariat général » (S. G.), « Finances-Comptabilité » (F. C.), « Section juridique » (S. J.) et éventuellement «Spécialisation régionale» (S. R.) et Deuxième langue pour la section « Distribution et commerce extérieur » (D. C. E.), et éventuellement « Spécialisation régionale » (S. R.).	3 heures	4
Epreuve de gestion financière et comptable (une question pourra porter sur la fiscalité ou sur les assurances) pour les sections « Juridique », « Distribution et commerce extérieur » et « Spécialisation régionale » ou Epreuve d'économie financière et fiscalité-assurances pour les sections « Secrétariat général » et « Finances-Comptabilité ».	3 heures	3
Epreuve sur les matières fondamentales de l'enseignement spécial, à savoir : « Finances-Comptabilité » : gestion financière et comptable, mathématiques. « Secrétariat général » : étude financière en la forme d'un rapport, avec éventuellement une question de contentieux. « Section juridique » : sur une matière à désigner faisant partie du programme (de deuxième, troisième et quatrième année) de la licence en droit ou de la licence ès sciences économiques. « Distribution et commerce extérieur » : première langue. « Spécialisation régionale » : une matière à désigner par le ministre sur la proposition de l'école.	4 heures	5
Epreuve locale :		
Rapport de stage		3
Total		20
Oral :		
1. Organisation et techniques de la distribution		2
2. Première langue ou langue unique		2
3. Droit social ou droit commercial comparé ou relations de l'entreprise avec les organismes et marchés financiers (au choix de l'école)		2
4. Une interrogation (au choix de l'école) sur les cours d'enseignement spécial n'ayant pas fait l'objet d'une épreuve écrite		3
Total		9

L'épreuve orale n° 4 pourra prendre la forme d'une épreuve écrite dont la durée serait de trois heures.

5. Jurys nationaux et spéciaux.

Art. 17. — Le jury national prévu par les articles 11 et 15 du décret relatif aux écoles supérieures de commerce se compose :

D'un inspecteur général de l'enseignement technique, président du jury, désigné par le ministre de l'éducation nationale.

De membres spécialistes dans les diverses matières prévues aux concours et examen, désignés par le ministre, sur proposition des directeurs des écoles supérieures de commerce.

De deux représentants du collège des directeurs des écoles supérieures de commerce.

Le secrétariat du jury est assuré par le bureau de la direction des enseignements techniques et professionnels chargé des écoles supérieures de commerce.

Art. 18. — Le jury national prévu à l'article précédent assure la correction des épreuves écrites du concours d'admission et de l'examen de sortie.

Les compositions de l'examen de sortie sont soumises à une double correction et éventuellement à une troisième.

Le jury national centralise les notes de scolarité et d'examens oraux et dresse la liste des élèves ayant satisfait aux conditions de concours et examen ainsi qu'aux conditions d'obtention du diplôme.

Art. 19. — Pour les épreuves orales de l'examen de sortie et pour la correction des rapports de stage, il est constitué auprès de chaque école supérieure de commerce un jury spécial composé de la façon suivante :

Un président nommé par le ministre de l'éducation nationale sur la proposition de l'inspecteur général de l'enseignement technique chargé des écoles supérieures de commerce.

Un secrétaire et des membres désignés par le ministre de l'éducation nationale après consultation du directeur de l'école. Ces membres comprendront des professeurs et des personnes appartenant à l'administration et au monde des affaires.

La liste des notations des rapports de stage sera envoyée avec les procès-verbaux correspondants au jury national.

Des travaux choisis au hasard sur ces listes par le président du jury national seront envoyés au jury pour examen ; celui-ci pourra éventuellement demander la revision de tel rapport dont la note ne lui paraîtrait pas en harmonie avec la cotation générale de l'examen.

La moyenne des notes de scolarité ainsi que le procès-verbal établi par le jury spécial en ce qui concerne les épreuves orales sont adressés à la direction des enseignements techniques et professionnels.

Art. 20. — Les dispositions du présent texte abrogent et remplacent celles de l'arrêté du 22 août 1957 fixant les modalités et le programme du concours d'admission, et de l'arrêté du 22 août 1957 fixant le régime des études dans les écoles supérieures de commerce modifié par l'arrêté du 17 novembre 1959.

Fait à Paris, le 19 septembre 1961.

LUCIEN PAYE.

Redevances de nourriture des stagiaires de l'école normale nationale d'apprentissage de Lyon non logés par l'école.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1960, article 7, relatif aux tarifs de pension dans les établissements relevant de la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1961 fixant la redevance de nourriture des stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1961 fixant le taux de pension dans les écoles normales nationales d'apprentissage de province ;

Sur la proposition du directeur des enseignements techniques et professionnels,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions prévues aux articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 27 juin 1961 fixant les redevances des stagiaires nourris par les écoles normales nationales d'apprentissage de Paris sont applicables aux stagiaires de l'école normale nationale d'apprentissage de Lyon dont le logement ne peut être assuré par l'école.

Art. 2. — Les dispositions ci-dessus, qui prennent effet au 16 septembre 1961, abrogent toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le directeur des enseignements techniques et professionnels est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des enseignements techniques et professionnels,
MARCEL REVERDY

Modification des programmes du concours d'admission en première année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique (sections A 1, A 2 et A'2).

Par arrêté en date du 8 octobre 1961, les programmes du concours d'admission en première année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, sections A 1, A 2 et A'2, fixés par arrêté du 7 octobre 1948, ont été modifiés.

Ces programmes seront publiés par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Diplôme d'ingénieur de l'école centrale lyonnaise.

Par arrêté en date du 8 octobre 1961, les dispositions de l'arrêté du 13 juillet 1961 attribuant le diplôme d'ingénieur de l'école centrale lyonnaise aux élèves de la promotion 1961 sont rapportées en ce qui concerne Bloch (François-Xavier) (section Travaux publics).

Le certificat d'ancien élève de l'école centrale lyonnaise lui est attribué.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 4 octobre 1961, l'arrêté du 2 août 1961 est annulé.

M. Guillaume (Marcel), maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est transféré, à compter du 1er octobre 1961, dans le poste de mathématiques créé à la faculté des sciences de l'université de Clermont-Ferrand.

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte.

Les élèves, par ordre de mérite, dont les noms suivent, de l'école spéciale d'architecture, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 254, boulevard Raspail, à Paris (14e), ont obtenu à la session de juin 1961 le diplôme d'architecte (décision ministérielle du 18 août 1961) :

1	MM.	Celnik (Nathan).	15	MM.	Clausse (Hubert).
2		Slodre (Stéfan).	16		Rimbaud (Guy).
3	Mlle	Lemarchand (Geneviève).	17		Vardaguer (François).
4	MM.	Pouzet (Yves).	18		Renard (Louis).
5		Chauleur (Yves).	19		Morel (Pierre).
6		Hebert (Jean-Claude).	20		Leonard (Jean-Claude).
6		Vieilhescaze (Jean-Jacques).	21		Laugier (Bernard).
			22		Chauvin (Rémi).
8		Charvier (Alain).	22		Poussines (Yves).
8		Metz (Armand).	24		Hazemann (Henry).
10		Lallement (Henri).	25		Charai Abderrahim.
11		Dupin (Bernard).	25	Mme	Lebeau-Nichanian (Nicole).
12		Kretz (Georges).			
13		Djian (Paul).	25	MM.	Yschard (Pierre).
13		de Limburg-Stirum (Frédéric).	28		Gluck (Jean-Pierre).

Liste des candidats étrangers nommés élèves ingénieurs de première année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1961).

(Recrutement parallèle.)

Par arrêté en date du 8 octobre 1961, sont nommés élèves ingénieurs externes les candidats suivants :

6 Nguyen Van Qui (Cambodgien).

39 Pfeffer (Henri) (Allemand).

Ils concourront pour la délivrance du diplôme d'ingénieur dans les mêmes conditions que les élèves français.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1150 du 23 octobre 1961 relatif à l'utilisation du crédit ouvert à titre d'avance par le décret n° 61-689 du 1er juillet 1961.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) ;

Vu la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961) ;

Vu le décret n° 61-689 du 1er juillet 1961 portant ouverture de crédits à titre d'avance ;

Vu le décret n° 61-826 du 29 juillet 1961 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961),

Décrète :

Art. 1er. — Le crédit ouvert à titre d'avance par le décret n° 61-689 du 1er juillet 1961 s'impute sur les crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Retrait d'agréments d'une société d'assurances.

Par arrêté du 23 octobre 1961 :

Est retiré à la société d'assurances N. V. Assurantie Maatschappij « Brandaris » Gevestigd te Amsterdam, dont le siège spécial pour la France est à Paris, 7, rue de la Bourse, l'agrément qui lui avait été conféré par arrêté du 1er décembre 1954 pour pratiquer en France et en Algérie la catégorie d'opérations visée au paragraphe 16° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Sont retirés à la société d'assurances précitée les agréments qui lui avaient été conférés par arrêtés du 16 décembre 1958 et du 27 mars 1959 pour pratiquer en France les catégories d'opérations visées aux paragraphes 11°, 15° et 9° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

En exécution des prescriptions de l'article 26 du décret-loi du 14 juin 1938, les contrats d'assurances constituant le portefeuille de la société N. V. Assurantie Maatschappij « Brandaris » Gevestigd te Amsterdam cesseront de plein droit d'avoir effet le dixième jour à midi à compter de la publication du présent arrêté, les primes payées ou dues ne restant acquises à ladite société que proportionnellement à la période garantie jusqu'au jour de la résiliation.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 28 septembre 1961, sont annulées les dispositions de l'arrêté du 4 février 1958 portant mise en service détaché auprès des services centraux de la direction générale des douanes et droits indirects, de M. Paul Bihan-Faou, administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances.

Par arrêté du 18 octobre 1961, M. Jean Beuque, administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances en service détaché pour exercer les fonctions de délégué du contrôle financier auprès de la République malgache, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances.

M. Jean Beuque, administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximale de cinq ans auprès du ministère de la coopération pour être mis à la disposition du Gouvernement de la République du Niger en qualité de directeur du contrôle financier.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er février 1961.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 17 octobre 1961, M. Leveugle, administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques est, sur sa demande, placé en disponibilité, sans traitement, pour études présentant un intérêt général, en application de l'article 117 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, pour la période du 1er janvier 1954 au 7 avril 1955 inclus.

M. Leveugle est, sur sa demande, et en application de l'article 13 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 modifiant l'article 116 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, maintenu en disponibilité, sans traitement, pour la période du 8 avril 1955 au 21 février 1959 inclus.

M. Leveugle est, sur sa demande, maintenu en disponibilité, sans traitement, en application de l'article 24, paragraphe b du décret n° 59-309 du 14 février 1959 pour une période de trois ans à compter du 22 février 1959.

M. Leveugle, administrateur de 3e classe, 3e échelon, en disponibilité est, à compter du 1er avril 1960, reclassé administrateur de 3e classe, 4e échelon, avec une ancienneté d'échelon de sept mois.

MINISTERE DU TRAVAIL

Approbation et enregistrement des statuts de l'union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de Saint-Etienne pour le recouvrement des cotisations.

Par arrêté en date du 9 octobre 1961, ont été approuvés et enregistrés les statuts de l'union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de Saint-Etienne pour le recouvrement des cotisations.

Cette union, dont le siège est à Saint-Etienne, a été enregistrée sous le numéro 42-U 2.

A compter de la date qui sera fixée par un arrêté, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n° 60-452 du 12 mai 1960, l'union se substituera à la caisse primaire de sécurité sociale de Saint-Etienne et à la caisse d'allocations familiales de Saint-Etienne :

a) Pour le recouvrement des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les travailleurs salariés ou assimilés.

b) Pour le recouvrement des cotisations d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants, son contrôle et son contentieux.

c) Pour les opérations d'immatriculation des employeurs et travailleurs indépendants.

Approbation et enregistrement des statuts de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Mayenne.

Par arrêté en date du 12 octobre 1961, ont été aprouvés et enregistrés les statuts de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Mayenne.

Cette union, dont le siège est à Laval, a été enregistrée sous le numéro 53-U.

A compter de la date qui sera fixée par arrêté, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n° 60-452 du 12 mai 1960, l'union ses substituera à la caisse primaire de sécurité sociale de la Mayenne et à la caisse mayennaise d'allocations familiales :

Pour le recouvrement des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les travailleurs salariés ou assimilés, le contrôle et le contentieux de ce recouvrement.

Pour le recouvrement des cotisations d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants, son contrôle et son contentieux.

Modification des tableaux annexés à l'arrêté du 12 mai 1960 relatif à la commission interministérielle des tarifs.

Le ministre du travail, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, et notamment l'article 20 ;

Vu le décret n° 60-451 du 12 mai 1960 relatif aux soins médicaux dispensés aux assurés sociaux, et notamment les articles 2 et 7 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1960 relatif à la commission interministérielle des tarifs, et notamment les tarifs plafonds figurant dans les annexes audit arrêté ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1960 relatif à la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux,

Arrêtent :

Art. 1er. — La dernière ligne : « Ensemble des départements » du tableau I, 1°, annexé à l'arrêté du 12 mai 1960 susvisé, est modifiée comme suit :

	CONSULTATION	
Ensemble des départements.	7 (1)	(Le reste de la ligne sans changement.)

(1) Toutefois, lorsque la situation démographique et économique du département le justifie, le tarif de la consultation peut être porté à 8 NF par les conventions prévues à l'article 2 du décret n° 60-451 du 12 mai 1960 lorsque lesdites conventions auront, par dérogation aux dispositions de l'article 17 de la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, prévu la suppression de la perception des indemnités horo-kilométriques.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur général de la santé publique, le directeur du budget et le directeur général des prix et des enquêtes économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1961.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
JOSEPH FONTANET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
FRANÇOIS MISSOFFE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 19 octobre 1961 portant acceptation de la démission d'un ingénieur élève géographe.

Par décret en date du 19 octobre 1961, est acceptée, pour compter du 1er octobre 1961, la démission de M. Portal (Guy-Paul-Yves), ingénieur élève géographe à l'institut géographique national

Modification des péages à percevoir au port rhénan de Strasbourg au profit du port autonome.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 26 avril 1924 et la convention annexe du 20 mai 1923, notamment les articles 11 et 12 relatifs à la constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome et à l'exécution des travaux d'extension de ce port ;

Vu le décret du 27 septembre 1925, modifié par les décrets des 20 avril 1928, 23 novembre 1933 et 10 novembre 1952 pris pour l'application de cette loi, notamment l'article 2 ;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires, et en particulier l'article 104 déclarant applicables dans les ports rhénans français au trafic rhénan les dispositions des articles 280 à 283 du code des douanes concernant la perception de péages dans les ports maritimes ;

Vu le décret n° 57-294 du 13 mai 1957 portant application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 (art. 104) sur la perception de taxes de péage dans les ports rhénans français ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1957 instituant des péages à percevoir au port rhénan de Strasbourg au profit du port autonome ;

Vu les arrêtés des 14 avril 1958 et 26 août 1959 modifiant et complétant l'arrêté du 5 juillet 1957 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du port autonome de Strasbourg en date du 24 juin 1961 ;

Vu l'avis du service des douanes du 9 août 1961 ;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques (art. 4 du décret n° 57-294 du 13 mai 1957),

Arrête :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1957 instituant des péages à percevoir au port rhénan de Strasbourg au profit du port autonome, modifié par les arrêtés des 14 avril 1958 et 26 août 1959, est modifié comme suit :

1. — Taxe sur les marchandises.

. . . . . .

1° Taxation au poids.

. . . . . .

Catégorie A. — Taxe à la tonne, 12 F (0,12 NF).

Ajouter dans cette catégorie : « 25-01 Chlorure de sodium ».

Art. 2. — La modification résultant de l'article 1er ci-dessus entrera en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat
chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Trésoreries des invalides de la marine.

Par arrêté du 12 octobre 1961, M. Le Capon (Gilbert), fondé de pouvoir de 2e classe, 3e échelon, des trésoreries des invalides de la marine, est inscrit, pour l'année 1961, au tableau d'avancement des fondés de pouvoir des trésoreries, pour la promotion à la 1re classe.

Par arrêté du 12 octobre 1961, M. Le Capon (Gilbert), fondé de pouvoir de 2e classe, 3e échelon, est promu au grade de fondé de pouvoir de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er juillet 1961.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-706 du 21 juillet 1960) ;

Vu le décret n° 60-1169 du 5 novembre 1960 relatif aux modalités de fonctionnement du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles ;

Vu le décret n° 61-827 du 29 juillet 1961 relatif aux attributions et au fonctionnement du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Le Quere (Paul), directeur du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et, en son absence, à M. Rey (Gilbert), conseiller technique, adjoint au directeur, ou à M. Passeleau (Yves), chef de division, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture en ce qui concerne les affaires relatives au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles institué par la loi de finances rectificative pour 1960 du 21 juillet 1960 :

1° Tous actes, décisions et conventions, à l'exclusion des décisions prévues à l'article 10 du décret n° 61-827 du 29 juillet 1961 ;

2° Les ordonnances de paiement ;

3° Les pièces justificatives de dépenses, les ordres de versement et les titres de recettes.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Larrode (Pierre), chef de division, à l'effet de signer les chèques assignés sur la caisse de l'agent comptable du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961. MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Conditions dans lesquelles les caisses régionales de crédit agricole mutuel procéderont à l'élection de délégués à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole et au comité spécial du fonds commun de garantie.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 712 du code rural ;

Vu le décret n° 49-348 du 12 mars 1949 fixant la composition de la commission plénière et du conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole ;

Vu l'article 37 et les articles 45 à 52 du décret modifié du 9 février 1921 portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application de la loi du 5 août 1920,

Arrête :

Art. 1er. — Les caisses régionales de crédit agricole mutuel procéderont le vendredi 24 novembre 1961 à l'élection de six de leurs représentants à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole en vue du renouvellement partiel des pouvoirs des membres de cette commission dont le mandat arrive à expiration le 31 décembre 1961.

Le mandat des membres sortants peut être renouvelé.

Art. 2. — La liste des caisses régionales appelées à prendre part au vote est annexée au présent arrêté.

Chaque caisse régionale ayant reçu des avances de l'Etat aura droit à une voix.

Art. 3. — Les élections auront lieu au scrutin de liste.

Art. 4. — Des listes de candidats aux élections pourront être établies et devront parvenir au ministère de l'agriculture (caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las-Cases, Paris), avant le 10 novembre 1961.

Des inscriptions de candidatures individuelles seront également reçues au ministère de l'agriculture avant la même date.

Art. 5. — Le conseil d'administration de chaque caisse régionale de crédit agricole mutuel, convoqué spécialement par son président, se réunira le vendredi 24 novembre 1961 à l'heure fixée par son président et procédera à l'établissement d'une liste de six noms au moyen d'un vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si au premier tour de scrutin la majorité absolue n'est pas obtenue, il sera procédé, séance tenante, à un second tour et, dans ce cas, la majorité relative suffira.

Art. 6. — Les bulletins de vote seront valables alors même qu'ils porteraient plus ou moins de noms qu'il y a de membres à élire ; les derniers noms, inscrits au-delà de ce nombre, ne seront pas comptés.

Les bulletins blancs ou illisibles, ceux qui ne contiendraient pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se seraient fait connaître, n'entreront pas en compte dans le résultat du dépouillement, mais ils seront annexés au procès-verbal.

Art. 7.— Les noms des six candidats qui auront obtenu la majorité seront inscrits sur une liste qui sera placée sous une enveloppe spéciale envoyée à cet effet par la caisse nationale.

Cette enveloppe sera cachetée et ne devra mentionner d'autres indications que celles qui y seront portées par la caisse nationale de crédit agricole.

Elle sera enfermée ensuite, ainsi qu'un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la caisse régionale, dans une deuxième enveloppe qui sera cachetée par le président de la caisse régionale et envoyée aussitôt au ministre de l'agriculture (caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las-Cases, Paris).

L'extrait du procès-verbal devra mentionner l'heure de l'ouverture et de la fermeture du scrutin et le nombre des votants présents.

Seront considérés comme nuls les plis qui ne seront pas parvenus au ministère de l'agriculture avant la réunion de la commission prévue à l'article ci-après.

Art. 8. — Le dépouillement des bulletins des caisses régionales aura lieu par les soins d'une commission constituée ainsi qu'il est prévu à l'article 49 du décret du 9 février 1921, modifié par l'article 3 du décret du 12 septembre 1949.

Les membres de cette commission seront nommés par arrêté ministériel.

La commission se réunira le jeudi 7 décembre 1961 à la caisse nationale de crédit agricole pour procéder au dépouillement du vote.

Art. 9. — Les noms des caisses régionales qui auront pris part aux élections seront émargés sur une liste établie à l'avance et conforme à celle annexée au présent arrêté, comme il est prévu à l'article 2 ci-dessus.

Deux scrutateurs, choisis parmi les nembres de la commission, procéderont au dépouillement de façon que le secret du vote soit assuré.

Ils dresseront un procès-verbal des opérations de la commission qui, après avoir été signé par les membres présents de la commission, sera soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture.

Le résultat de l'élection sera publié au *Journal officiel*.

Art. 10. — Seront proclamés élus les candidats qui auront obtenu le plus de voix.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au candidat le plus âgé.

Les dispositions de l'article 6 du présent arrêté sont applicables aux bulletins de vote contenus dans les enveloppes envoyées par les caisses régionales.

Les bulletins de vote valables sont conservés pendant trois mois.

Art. 11. — En cas de pourvoi contre les opérations électorales dans les conditions prévues par l'article 52 du décret du 9 février 1921, les délégués proclamés élus par la commission exerceront leur mandat en attendant la décision à intervenir.

Art. 12. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 1961.

EDGARD PISANI.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 699 du code rural ;

Vu le décret n° 56-23 du 6 janvier 1956 relatif à l'application de l'article 699 du code rural concernant le fonds commun de garantie des caisses régionales de crédit agricole mutuel, et notamment ses articles 1er et 9 ;

Vu l'article 37 et les articles 45 à 52 du décret modifié du 9 février 1921 portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application de la loi du 5 août 1920,

Arrête :

Art. 1er. — Des élections auront lieu le 24 novembre 1961 en vue de la désignation de six représentants des caisses régionales de crédit agricole mutuel au comité spécial prévu par l'article 699 du code rural relatif à la constitution d'un fonds commun de garantie entre les caisses régionales de crédit agricole mutuel par application des articles 1er et 9 du décret n° 56-23 du 6 janvier 1956, dans les conditions prévues à l'article 37 et aux articles 45 à 52 du décret modifié portant règlement d'administration publique du 9 février 1921.

Art. 2. — La liste des caisses régionales appelées à prendre part au vote est annexée au présent arrêté.

Chaque caisse régionale ayant reçu des avances de l'Etat aura droit à une voix.

Art. 3. — Les modalités de l'élection des six représentants des caisses régionales de crédit agricole mutuel audit comité seront les mêmes que celles prévues pour le renouvellement partiel des pouvoirs des membres de la commission plénière par l'arrêté du 14 octobre 1961 relatif à l'élection des délégués de ces caisses à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 4. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 1961.

EDGARD PISANI.

Cotisations dues ou remboursables au titre du régime d'assurance maladie des exploitants agricoles.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture,

Vu le chapitre III-1 du titre II du livre VII du code rural, et notamment l'article 1106-8 (1) ;

Vu le décret n° 61-294 du 31 mars 1961 relatif à l'application du chapitre III-1 du titre II du livre VII du code rural ;

Vu le décret n° 61-338 du 31 mars 1961 relatif au financement de l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les cotisations semestrielles de l'assurance obligatoire maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille restant à la charge des assurés bénéficiant d'une participation de l'Etat dans les conditions fixées par l'article 1106-8 (1) susvisé du code rural sont arrondies au multiple de 0,05 NF le plus voisin. Les fractions égales à 0,025 NF sont arrondies au multiple de 0,05 NF immédiatement supérieur.

Art. 2. — Le montant des cotisations remboursables en application de l'article 5 du décret n° 61-294 du 31 mars 1961 susvisé par période de huit heures de travail salarié et pour toute journée ayant donné lieu à attribution des indemnités journalières visées audit article est arrondi au centime le plus voisin.

Les fractions égales à 0,005 NF sont arrondies au centime immédiatement supérieur.

En aucun cas le remboursement dû au titre d'un même mois civil ne peut excéder le sixième du montant de la cotisation semestrielle versée par l'intéressé ; cette fraction est arrondie au centime le plus voisin. Les fractions égales à 0,005 NF sont arrondies au centime immédiatement supérieur.

Art. 3. — Pour l'application des règles d'arrondissement prévues ci-dessus aux cotisations afférentes à la période du 1er avril au 31 décembre 1961, les cotisations dues au titre de cette période sont assimilées à des cotisations semestrielles et le remboursement dû au titre d'un même mois civil ne peut excéder le neuvième de la cotisation versée par l'intéressé pour les neuf mois en cause.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de cabinet,
CHARLES DAVID.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le chef de service,
DE LA GENIÈRE.

Administration générale.

Par arrêté du 18 octobre 1961 :

M. Diop (Birago), vétérinaire, inspecteur en chef ;
M. Camara (Amadou), vétérinaire, inspecteur principal, 3e échelon ;
M. Sar (Samba Cor), vétérinaire, inspecteur principal, 2e échelon,

du corps autonome des inspecteurs vétérinaires de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, sont placés, sur leur demande, et pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 1961, en position de service détaché auprès de la République du Sénégal.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 18 octobre 1961 portant érection en établissement public de l'hospice départemental de Bischwiller (Bas-Rhin).

Par décret en date du 18 octobre 1961, l'hospice qui fonctionnait à Bischwiller (Bas-Rhin) comme service non personnalisé dudit département a été érigé en établissement public.

Décret du 18 octobre 1961 modifiant le décret du 13 juin 1960 portant rattachement de l'hospice Fondation Chevandier-de-Valdrome, à Cirey-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle), à l'hôpital public communal.

Par décret en date du 18 octobre 1961, est modifié l'article 2 du décret du 13 juin 1960 qui porte rattachement à l'hôpital public de Cirey-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle) de l'hospice Chevandier-de-Valdrome.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 5 octobre 1961, M. Jean Bordenave, directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Toulouse, 2e classe, 3e échelon, est promu à la 1re classe de son grade à compter du 1er novembre 1961.

Compte tenu de deux ans de majorations pour services militaires, M. Bordenave est classé au 2e échelon le 1er novembre 1961 (reliquat de majorations : 3 mois 5 jours).

Par arrêté du 5 octobre 1961, les délégués adjoints de 2e classe, 4e échelon, désignés ci-dessous sont promus à la 1re classe, 1er échelon, de leur grade ainsi qu'il suit :

M. Martinet (Yves), direction interdépartementale à Bordeaux, à compter du 16 octobre 1961.

M. Dessalas (Léonide), direction interdépartementale à Rennes, à compter du 25 novembre 1961.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour rectifié du mardi 24 octobre 1961.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (2e partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Coopération. — Annexe n° 10 : M. Burlot, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Fouchier au nom de la commission de la production et des échanges.

Départements et territoires d'outre-mer et article 41. — Annexe n° 11 : M. Burlot, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Renouard au nom de la commission de la production et des échanges.

Anciens combattants et articles 48 à 52. — Annexe n° 8 : M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 1461 de M. Hanin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Prestations sociales agricoles et articles 45 à 47. — Annexe n° 36 : M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1469 de M. Godonnèche, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Affaires culturelles :

Affaires culturelles. — Annexe n° 2 : M. Jean Taittinger, rapporteur spécial.

Cinéma. — Annexe n° 3 : M. André Beauguitte, rapporteur spécial.

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Documents parlementaires mis en distribution le mardi 24 octobre 1961.

N° 1445. — Rapport de M. Marc Jacquet, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Tome III : Examen de la deuxième partie du projet de loi. Moyens des services et dispositions spéciales.

N° 1445. — Rapport de M. Burlot, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Annexe n° 11 : Départements et territoires d'outre-mer.

N° 1445. — Rapport de M. Tony Larue, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Annexe n° 31 : Rapport sur le budget annexe des postes et télécommunications.

N° 1445. — Rapport de M. Paquet, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Annexe n° 36 : Rapport sur le budget annexe des prestations sociales agricoles.

N° 1458. — Proposition de loi de M. Chamant tendant à l'abrogation de l'article 1er de la loi du 16 juillet 1912 sur l'exercice des professions ambulantes (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1459. — Avis de M. Renouard, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Tome II. — XIII : Départements d'outre-mer.

N° 1459. — Avis de M. Fouchier, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Tome II. — XIV : Coopération.

N° 1466. — Avis de M. Fréville, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1962 (Santé publique et population).

N° 1469. — Avis de M. Godonnèche, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1962 (Prestations sociales agricoles).

Document budgétaire mis à la disposition le lundi 23 octobre 1961.

Rapport sur le projet de budget des services civils en Algérie pour 1962 (1) (renvoyé à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 25 octobre 1961, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Réunion de commissions du mardi 24 octobre 1961.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à dix heures et quinze heures trente. — Local n° 213.

Commission des finances, à dix-neuf heures trente. — Local de la commission.

SENAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du mardi 24 octobre 1961.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Bernard Lafay a l'honneur de soumettre à la réflexion de M. le ministre des finances et des affaires économiques le tableau ci-dessous qui donne le taux du S. M. I. G. et de l'allocation vieillesse depuis avril 1957 (avant cette date, le S. M. I. G. était rajusté par le moyen d'un supplément temporaire, de sorte qu'aucune comparaison n'est possible)

DATES	S. M. I. G.		ALLOCATION	
1957. — Avril	126.00	100	31.200 F.	100
Août	133.45	106	—	—
1958. — Janvier	139.20	111	32.800 F.	105
Mars	144.80	115	—	—
Juin	149.25	119	—	—
1959. — Janvier	149.25	119	38.000 F.	121
Février	156.00	124	—	—
Novembre	160.15	127	—	—
1960. — Octobre	163.85	130	—	—
1961. — Janvier	163.85	130	42.000 F.	134

On peut ainsi remarquer tout d'abord que les personnes âgées ont vu rajuster leur allocation à peu près parallèlement au S. M. I. G. mais avec un retard qui, à deux reprises, a atteint deux ans. Il est donc arrivé que ce retard ampute de 20 p. 100 leurs très modestes ressources, ce qui peut être dramatique. En second lieu, en ce qui regarde les ressources, si on retient une hausse de 30 p. 100 de l'indice des 179 articles — et du S. M. I. G. — depuis avril 1957, les plafonds, logiquement, devraient : pour la personne seule, passer de 201.000 F à 201.000 × 1,30, soit 261.000 F ; pour le ménage, de 258.000 F à 258.000 × 1,30, soit 336.000 F. Des personnes âgées se sont donc vu supprimer leur allocation alors que leur pouvoir d'achat n'avait pas varié, ou même avait diminué. Il le prie de lui faire connaître s'il est d'accord en principe sur les faits et sur ces remarques et lui demande s'il ne lui semble pas équitable de protéger le pouvoir d'achat déjà si minime des personnes âgées, par exemple au moyen d'une indexation du taux de l'allocation supplémentaire sur le S. M. I. G., dont cette allocation semble appelée à suivre les variations. (N° 335.)

II. — M. Bernard Lafay a l'honneur de rappeler à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les plafonds maximum des ressources personnelles — qui ne doivent pas être dépassés pour que les personnes âgées aient droit à l'allocation supplémentaire — n'ont pas varié depuis la promulgation de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité. Cette fixité des plafonds a, en réalité, annihilé pour un grand nombre de cas l'effet des augmentations de l'allocation supplémentaire. Il est illogique — et inhumain — de prévoir l'augmentation de l'allocation supplémentaire en maintenant les chiffres plafonds. Cela revient pratiquement à retirer d'une main ce qu'on a semblé accorder de l'autre. Dans une proposition de loi n° 6063 déposée le 3 décembre 1957, il avait proposé d'indexer ces plafonds — 201.000 F par an pour les personnes seules, 258.000 F pour les ménages — sur le taux du S. M. I. G., ce qui les aurait amenés aujourd'hui respectivement à 261.000 et 336.000 F. Il le prie de lui faire savoir s'il ne lui paraîtrait pas judicieux de réaliser cette indexation, par exemple, en insérant dans l'article 7 de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, entre les mots : « ... n'excède pas 258.000 F par an » et les mots : « Lorsque le total... », la disposition suivante : « Ces montants de ressources subissent proportionnellement les mêmes variations que celles du salaire minimum interprofessionnel garanti (S. M. I. G.). » (N° 336.)

III. — M. Bernard Lafay a l'honneur de rappeler à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, le 3 décembre 1957, il avait attiré l'attention du Parlement sur la situation, non seulement difficile mais incertaine, des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire aux personnes âgées, en déposant la proposition de loi n° 6063 tendant à indexer le taux de cette allocation sur celui du S. M. I. G. Les circonstances n'ayant pas permis de mettre en discussion ce texte, il croit devoir lui en soumettre le principe. La loi n° 56-639 du 30 juin 1956 avait institué le fonds national de solidarité en vue de promouvoir une politique générale de protection des personnes âgées par l'amélioration des pensions, retraites, rentes et allocations vieillesse. Le même texte en a assuré le financement. Pour atteindre au but qu'il s'est assigné, le fonds distribue, on le sait, une « allocation supplémentaire » aux bénéficiaires dont les revenus n'excèdent pas 201.000 F par an, ou 258.000 F s'ils sont mariés. Le montant de cette allocation était prévu par l'article 6 de la loi (1er alinéa) dans les termes suivants : « Le taux de l'allocation supplémentaire est fixé à 31.200 F par an ». Il a été porté à 36.500, puis à 42.000 F par an, les personnes dépassant soixante-quinze ans percevant un supplément de 8.000 F, les plafonds restant inchangés. Il y a lieu de tenir compte ici des hausses du coût de la vie intervenues depuis le 30 juin 1956, et de constater que le pouvoir d'achat distribué par le fonds aux personnes âgées n'a cessé de s'amenuiser, malgré les réajustements que nous avons indiqués. La faiblesse de l'allocation, son caractère de complément d'un « minimum vital », imposent que son taux puisse être réévalué en rapport avec le coût de la vie. L'esprit même de la loi commande que l'on change la lettre, si l'on veut que soient atteints les objectifs — au demeurant très modestes — que l'on s'est assignés. Ces modifications indispensables doivent pouvoir intervenir sans retard car la détresse des gens âgés, singulièrement aggravée par l'augmentation de tous les produits de première nécessité, mérite la sollicitude active des pouvoirs publics. La méthode qui consiste à augmenter le taux par de nouvelles fixations successives ne nous paraît pas la meilleure. Elle a présenté — et elle présentera toujours — l'inconvénient majeur d'intervenir tardivement, alors que les hausses du coût de la vie ont déjà produit leur effet. S'agissant d'un minimum vital — si même cette expression peut être décemment retenue — l'automaticité de l'adaptation est la condition nécessaire de son efficacité. Pour réaliser cette automaticité, il lui demande s'il ne croit pas opportun d'indexer le taux de l'allocation supplémentaire aux personnes âgées sur celui du S. M. I. G., par exemple en prenant l'initiative de compléter l'article 6, alinéa 1er, de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 comme suit : « Ce taux subit proportionnellement les mêmes variations que celles du salaire minimum interprofessionnel garanti (S. M. I. G.) » ou par tout autre moyen qui lui semblerait convenable pour adapter le texte à la situation réelle des personnes âgées, le Parlement ne disposant plus des moyens légaux de modifier la législation sociale. (N° 337.)

IV. — M. Maurice Charpentier demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire connaître pourquoi la baisse du prix de l'essence, promise à plusieurs reprises devant le Sénat, n'a pas encore été effectuée.

D'autre part, étant donné les nombreux avantages que ne manquerait pas d'en retirer notre économie nationale, tant sur les plans industriel et commercial qu'en définitive sur le plan financier, il désirerait connaître à quelle date il sera possible au Gouvernement de réaliser cette baisse. (N° 346.)

(Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.)

V. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à la reconstruction de la ligne ferroviaire Nice-Coni. (N° 331.)

VI. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de bien vouloir lui définir les grandes lignes de sa politique d'équipement des ports de plaisance en général et de ceux de la Côte d'Azur de Théoule à Menton, en particulier. (N° 332.)

VII. — M. André Méric demande à M. le Premier ministre s'il est exact que pour les nécessaires déplacements que doit effectuer le chef du Gouvernement, il ait envisagé l'acquisition d'un appareil étranger et, dans l'affirmative, s'il peut lui faire connaître les motifs qui ont pu lui dicter ce choix et les raisons pour lesquelles il s'est refusé à utiliser un appareil français tel que *Caravelle*, réussite française mondialement connue et de nature à rehausser le prestige de notre pays à l'étranger lors des déplacements du chef du Gouvernement. (N° 349.)

(Question transmise à M. le ministre des armées.)

VIII. — Question de M. Fernand Auberger à M. le ministre de l'industrie. (N° 334.)

(La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. [Nos 1 et 4 (1961-1962). — M. André Fosset, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; et n° 7 (1961-1962). Avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. Maurice Carrier, rapporteur ; et n° 19 (1961-1962). Avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Henri Longchambon, rapporteur ; et n° 6 (1961-1962). Avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. André Armengaud, rapporteur.]

Documents mis en distribution le mardi 24 octobre 1961.

N° 7. — Avis de M. Maurice Carrier, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

N° 8. — Proposition de loi de M. Jacques de Maupeou tendant à rendre obligatoire l'avis du ministère des affaires culturelles avant la délivrance du permis de démolition des immeubles ayant plus de cent ans d'âge (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 14. — Rapport de M. Joseph Yvon, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police des épaves maritimes.

N° 15. — Rapport de M. Marcel Brégégère, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-922 du 6 septembre 1960 relatif à la perception du droit de douane d'importation applicable à l'entrée sur le territoire douanier aux extraits tannants de québracho du n° 32-01 C du tarif des droits de douane.

N° 16. — Rapport de M. Jacques Gadoin, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

N° 17. — Rapport de M. Jacques Gadoin, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-8 du 12 janvier 1960 prorogeant, pour certaines denrées, la période d'application des dispositions du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959 portant suspension provisoire de la perception des droits de douane applicables à certains produits.

N° 19. — Avis de M. Henri Longchambon, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

N° 20. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le livre VII du code rural et instituant une allocation complémentaire de vieillesse pour les personnes non salariées des professions agricoles (renvoyé à la commission des affaires sociales)

N° 21. — Rapport de M. Paul-Jacques Kalb, au nom de la commission des lois, sur le projet de loi relatif aux frais de justice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

N° 25. — Rapport de M. Marcel Lambert, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder le bénéfice de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes sociaux et professionnels.

N° 28. — Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiant les articles 815, 832, 866 et 2103 (3°) du code civil, les articles 790, 807, 808 et 831 du code rural et certaines dispositions fiscales (renvoyé à la commission des lois).

N° 29. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un centre national d'études spatiales (renvoyé à la commission des affaires culturelles)

N° 31. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des conventions du 25 septembre 1956 relatives au fonctionnement collectif de certains services de navigation aérienne au Groënland et en Islande (renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan).

N° 32. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale des télécommunications, signée à Genève le 21 décembre 1959 (renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan).

Convocation de commission.

La *commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation* se réunira le vendredi 27 octobre 1961, (salle de la commission) :

1° A neuf heures trente.

Projet de loi de finances pour 1962 (deuxième partie). — M. le rapporteur général.

Budget des finances et des affaires économiques :

Services financiers ;
Charges communes,
M. Tron, rapporteur spécial.

Articles du projet de loi de finances pour 1962 (première partie). — M. le rapporteur général.

2° A quinze heures.

Projet de loi de finances pour 1962 (deuxième partie). — M. le rapporteur général.

Habitat rural (agriculture). — M. de Montalembert, rapporteur spécial.
Budget des services du Premier ministre. — Information.
Radiodiffusion-télévision française. — M. Houdet, rapporteur spécial.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 26 octobre 1961, à quatorze heures trente, au local n° 213.

Réunion de commissions du mardi 24 octobre 1961.

Commission des finances, à neuf heures trente et vingt et une heures trente. — Salle n° 131.

Commission spéciale « zones à urbaniser », à dix-sept heures trente. — Salle n° 215.

Erratum

au Journal officiel, *Débats parlementaires, Sénat, du jeudi* 31 *août* 1961.

Page 1031, 2e colonne, question orale n° 335 de M. Bernard Lafay, rétablir comme suit le tableau inséré dans le texte de cette question :

DATES	S. M. I. G.		ALLOCATION	
1957. — Avril	126,00	100	31.200 F.	100
Août	133,45	106	—	—
1958. — Janvier	139,20	111	32.800 F.	105
Mars	144,80	115	—	—
Juin	149,25	119	—	—
1959. — Janvier	149,25	119	38.000 F.	121
Février	156,00	124	—	—
Novembre	160,15	127	—	—
1960. — Octobre	163,85	130	—	—
1961. — Janvier	163,85	130	42.000 F.	134

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 16 octobre au 21 octobre 1961 :

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2825. — Panorama de la presse chinoise continentale durant le premier trimestre de 1961 ..... 1,20 NF.

N° 2826. — Le riz dans le monde ..... 1,60 NF.

N° 2827. — Le discours budgétaire du chancelier de l'Echiquier (17 avril 1961) ..... 0,80 NF.

Abonnement : un an, 108 NF.

II. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 01157. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation au Congo.

2. *Faits et opinions.* — Orient-Occident : L'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun européen. — Marché commun européen, Marché commun africain, Marché commun arabe. — La conférence économique de Conakry. — L'Union générale des travailleurs africains. — La Libye et les Etats de l'Afrique centrale. — La politique étrangère de l'Iraq. — La réforme agraire en Turquie. — L'agriculture libanaise. — L'enseignement du droit au Liban. — La réforme de l'université d'Al-Azhar. — Les universitaires en chômage. — Capitaux étrangers au Koweit. — Nourriture imaginaire en Chine communiste.

N° 01158. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le discours de M. Khrouchtchev au XXIIe congrès du P. C. U. S. (17 octobre 1961).

2. *Textes du jour.* — Appel du Gouvernement syrien à la nation arabe (Damas, 11 octobre 1961).

3. *Faits et opinions.* — Chine communiste : Six personnalités de l'entourage de Mao Tsé Toung. — Pékin achète des céréales à l'Ouest.

N° 01159. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après les élections législatives en Turquie.

2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 18 octobre 1961.

3. *Faits et opinions.* — Moyen-Orient : La péninsule arabique dans la politique internationale.

Le numéro..... 0,75 NF.

Abonnement : un an (cent cinquante numéros), 78 NF.

III. — **Chroniques étrangères.**

(La vie politique, économique, sociale et culturelle en Allemagne, Etats-Unis, Espagne, Grande-Bretagne, Italie et U. R. S. S.)

N° 245. — *Italie :* Les relations soviéto-italiennes. — L'évolution de la production. — La main-d'œuvre.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : un an, 7 NF.

Abonnement à l'ensemble des six chroniques : un an, 39 NF.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Publiés en collaboration avec l'institut national de la statistique et des études économiques.)

1. Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.
2. Notes rapides sur la situation économique. — Marchés mondiaux. — Conjoncture étrangère.

N° 720 du 17 octobre 1961 :

Au sommaire :

Quelques caractéristiques de l'équipement des ménages en France en avril 1960. — Le commerce en économie planifiée. — Les investissements industriels américains à l'étranger. — L'Union sud-africaine face à sa crise. — Le programme de développement communautaire au Pakistan. — L'aide économique et technique de l'U. R. S. S. aux pays d'Afrique. — Ventes d'or de la Chine sur le marché de Londres. — L'amélioration de la crise maritime mondiale.

Notes rapides sur :

Marché des frets. — Transports. — Marchés des matières premières. — Etats-Unis (situation économique et sociale). — Royaume-Uni (réserves or, investissements à l'étranger). — Mexique (situation économique).

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement : un an (cinquante-deux numéros), 33 NF.

V. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 697 du 21 octobre 1961. — A la rubrique « Variétés statistiques » :

1. Ressources en céréales panifiables.
2. Indice du volume du commerce extérieur.
3. Etat de la flotte française de commerce au 1er octobre 1961

Le numéro..... 1 NF.

Abonnement : un an (cinquante-deux numéros), 16 NF.

VI. — **Divers.**

Documents sur le désarmement (ministère des affaires étrangères).

1re partie : Textes de base antérieurs à l'institution de la commission du désarmement (1946-1951).

2e partie : VIe session de l'assemblée générale des Nations Unies (1951-1952).

3e partie : La commission du désarmement en 1952.

4e partie : VIIe session de l'assemblée générale des Nations Unies (1952-1953).

5e partie : VIIIe session de l'assemblée générale des Nations Unies (1953-1954) et commission du désarmement (9 avril-14 avril 1954).

6e partie : Le sous-comité de la commission de désarmement (13 mai-22 juin 1954).

7e partie : La commission du désarmement (20-29 juillet 1954). — IXe session de l'assemblée générale (1954-1955) et réunion de la commission du désarmement (19 novembre 1954).

Un volume broché, 248 pages, format 21×31 : 15 NF (franco : 15,75 NF).

Déjà parus parmi les documents consacrés au désarmement : La conférence de Genève (octobre-novembre 1955) : 8,40 NF (franco : 8,80 NF).

Documents sur le désarmement : commission du désarmement (16-18 août 1960) et XVe session de l'assemblée générale des Nations Unies (20 septembre-20 décembre 1960) : 8 NF (franco : 8,40 NF).

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 0,25 NF), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 23 octobre 1961, la chaire de droit administratif de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Grenoble (dernier titulaire : M. Lavau) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 23 octobre 1961, la chaire du travail et sécurité sociale de la faculté de droit et sciences économiques de l'université de Paris (dernier titulaire : M. Marcel David) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 23 octobre 1961, sont déclarées vacantes à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Montpellier :

La chaire de droit civil (dernier titulaire : M. Vialleton).
La chaire de droit romain (dernier titulaire : M. Guenoun).

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère du travail.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du ministère du travail, dans les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris et à la caisse nationale de sécurité sociale.

Il est ouvert à l'administration centrale du ministère du travail, dans les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris et à la caisse nationale de sécurité sociale un concours pour le recrutement de vingt-cinq sténodactylographes stagiaires, dont :

Douze pour l'administration centrale du ministère du travail.
Trois pour les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à Paris.
Six pour la direction régionale de la sécurité sociale de Paris.
Quatre pour la caisse nationale de sécurité sociale.

En sus de ce contingent, cinq emplois seront réservés aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions du décret n° 60-579 du 15 juin 1960.

Les épreuves auront lieu à Paris à partir du 14 décembre 1961.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 20 novembre 1961 inclus.

Les demandes de renseignements, de programme et d'admission au concours devront être adressées au ministère du travail, direction de l'administration générale et du personnel (1er bureau), 1, place de Fontenoy, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un agent principal à l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie (Jura).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un agent principal à l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie (Jura).

Peuvent présenter leur candidature les commis des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six ans de fonctions en cette qualité.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur de l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Montdidier (Somme).

Un concours sur titres est ouvert pour le récrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Montdidier (Somme), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux-hospices et établissements de cure publics de plus de 200 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Somme, 53, rue de la République, à Amiens.

Avis de vacance de postes de chef et sous-chef de section administrative, commis et sténodactylographe dans les directions départementales de la santé et de la population et de l'action sociale du département de l'Aisne.

Des vacances de postes de chef et sous-chef de section administrative, commis et sténodactylographe existent ou sont envisagées dans les directions départementales de la santé et de la population et de l'action sociale du département de l'Aisne.

Les fonctionnaires des directions départementales de la santé ou de la population et de l'action sociale des catégories précitées intéressés par ces vacances sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum de quinze jours à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau au centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde).

Est envisagée la vacance d'un poste de chef de bureau au centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde).

Peuvent faire acte de candidature :

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 lits ou plus de 500 lits ;

Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions, soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur ;

Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions, soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de 500 lits ou de rédacteur.

Les demandes doivent être adressées au directeur général du centre hospitalier régional de Bordeaux dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau au centre hospitalier de Colmar (Haut-Rhin).

Est envisagée la vacance d'un poste de chef de bureau au centre hospitalier de Colmar (Haut-Rhin).

Peuvent faire acte de candidature :

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 lits ou plus de 500 lits ;

Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions, soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur ;

Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions, soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de 500 lits ou de rédacteur.

Les demandes doivent être adressées au directeur du centre hospitalier de Colmar dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance du poste de chef des services administratifs aux thermes nationaux d'Aix-les-Bains.

Est déclaré vacant le poste de chef des services administratifs aux thermes nationaux d'Aix-les-Bains.

Peuvent faire acte de candidature les receveurs, économes et chefs des services administratifs des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains actuellement en fonctions ainsi que les candidats inscrits d'office sur la liste d'aptitude prévue par l'article 14 du décret n° 61-484 du 12 mai 1961 et parue au *Journal officiel* du 20 juin 1961.

Les candidatures seront reçues au 4e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, dans un délai de quinze jours à dater de la publication.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur le contingent suivant mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 juillet 1961 :

Numéro de poste : 192. — Numéro du tarif douanier : 91-01, ex 91-02, ex 91-03, 91-04 A ex II, B ex III, ex 91-07. — Montres et mouvements terminés. Sauf en ce qui concerne les instruments à usage industriel, ces importations sont réservées aux importateurs inscrits aux rôles des patentes comme « marchands en gros » (tableau A, 1re classe) de pièces d'horlogerie avant le 1er janvier 1954 et pour les articles livrés directement par les fabricants suisses. Indiquer sur la demande de licence d'importation le numéro du poste.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, des demandes de licences d'importation concernant ces produits, établies sur formule modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le vendeur suisse ou son représentant qualifié, pourront être déposées à la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis au *Journal officiel*; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de pulpes d'abricots et de pêches originaires et en provenance d'Espagne.

Comme suite aux dispositions du titre VII de l'avis publié au *Journal officiel* du 22 janvier 1961, les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de pulpes d'abricots et de pêches originaires et en provenance d'Espagne (poste 11 de l'accord commercial, numéro du tarif douanier 08-11 ex A, ex C et 20-06 B III a, 1 et ex 3).

Ce contingent sera réparti entre :

1° Les importateurs ayant importé des pulpes d'abricots et de pêches originaires et en provenance d'Espagne au cours des trois dernières années ;

2° Les industriels confituriers et les importateurs agissant pour le compte des fabricants de confitures.

Dans les cas mentionnés au paragraphe 2° ci-dessus, les demandes devront obligatoirement comporter une attestation de destination délivrée soit par l'union nationale des fabricants de conserves de fruits et de confitures, 3, rue de Logelbach, à Paris, soit par la chambre nationale des confituriers et des conservateurs de fruits, 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule réglementaire modèle AC, devront être accompagnées de deux factures *pro forma* établies et signées par le fournisseur espagnol, indiquant le prix et les caractéristiques des marchandises offertes.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, les demandes devront être déposées à la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 6 novembre 1961, à 11 h 30. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de ce produit au titre de l'avis du 12 octobre 1960 devront faire parvenir, avant le 6 novembre 1961, au ministère de l'agriculture, direction des affaires économiques, sous-direction des relations commerciales extérieures, bureau B 3, licences, 78, rue de Varenne, Paris (7e), les exemplaires verts des licences apurées par le service des douanes ou une photocopie de ces documents.

Les industriels réceptionnaires de la marchandise devront faire parvenir, dans les quinze jours de l'arrivée du dernier wagon, les récépissés S. N. C. F. ou lettres de voiture internationales visés par la gare destinataire au ministère de l'agriculture, direction des affaires économiques, sous-direction des relations commerciales extérieures, bureau B 3, licences, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Les industriels bénéficaires de licences au titre du contingent 1960 qui auraient omis ces formalités pour la campagne précédente devront faire parvenir, dans les moindres délais, ces documents audit service.

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1961.

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1961 aura lieu le mercredi 25 octobre 1961, à 20 h 15, en présence du public.

Avis relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane.

Un arrêté du directeur général des douanes et droits indirects en date du 21 octobre 1961, dont le texte est publié ci-après, complète le tableau II annexé à l'arrêté du 2 novembre 1956, publié au *Journal officiel* du 11 novembre 1956 et relatif aux heures limites d'ouverture des bureaux de douane au contrôle du tourisme international.

ARRÊTÉ COMPLÉTANT ET MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 2 NOVEMBRE 1956 FIXANT LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES BUREAUX DE DOUANE. (TABLEAU II: HEURES D'OUVERTURE AU CONTRÔLE DES VOYAGEURS)

Le directeur général des douanes et droits indirects,

Vu l'article 49 du code des douanes;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1956 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane,

Arrête:

Article unique. — Le tableau II annexé à l'arrêté du 2 novembre 1956 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane est complété et modifié comme il est indiqué ci-après:

Entre Fagny-route et Ecouviez-route insérer une ligne libellée comme suit:

DÉSIGNATION DES BUREAUX	PÉRIODES	HEURES LIMITES de contrôle du tourisme international.
Thonne-la-Long (annexe du bureau d'Ecouviez-route).	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	7 heures à 22 heures.

Entre Tellancourt-route et Mont-Saint-Martin-route insérer une ligne libellée comme suit:

DÉSIGNATION DES BUREAUX	PÉRIODES	HEURES LIMITES de contrôle du tourisme international.
Cussigny (annexe du bureau de Gorcy-gare).	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 heure à 24 heures.

Entre Waldwisse-route et Schreckling-route:

DÉSIGNATION DES BUREAUX	PÉRIODES	HEURES LIMITES de contrôle du tourisme international.
Au lieu de:		
Neunkirchen-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 heure à 24 heures.
Guerstling-route	Idem.	Idem.
Lire:		
Neunkirchen (annexe du bureau de Waldwisse-route).	Du 1er octobre au 31 mars, tous les jours.	5 heures à 21 heures.
	Du 1er avril au 30 septembre, tous les jours.	4 heures à 22 heures.
Guerstling (annexe du bureau de Bouzonville-gare).	Du 1er octobre au 31 mars, tous les jours.	5 heures à 21 heures.
	Du 1er avril au 30 septembre, tous les jours.	4 heures à 22 heures.

Entre Schreckling-route et Creutzwald-route:

DÉSIGNATION DES BUREAUX	PÉRIODES	HEURES LIMITES de contrôle du tourisme international.
Au lieu de:		
Villing-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 heure à 24 heures.
Merten-route	Idem.	Idem.
Lire:		
Villing (annexe du bureau de Bouzonville-gare).	Du 1er octobre au 31 mars, tous les jours.	6 heures à 23 heures.
	Du 1er avril au 30 septembre, tous les jours.	4 heures à 23 heures.
Merten (annexe du bureau d'Ueberrhern-gare).	Du 1er octobre au 31 mars, tous les jours.	6 heures à 22 heures.
	Du 1er avril au 30 septembre, tous les jours.	4 heures à 22 heures.

Entre Habkirchen-Frauenberg-route et Alteim-route:

DÉSIGNATION DES BUREAUX	PÉRIODES	HEURES LIMITES de contrôle du tourisme international.
Au lieu de:		
Bliesbruck-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 heure à 24 heures.
Erching-Guiderkirch-route.	Idem.	Idem.
Lire:		
Bliesbruck (annexe du bureau de Habkirchen-Frauenberg-route).	Du 1er octobre au 31 mars, tous les jours.	6 heures à 22 heures.
	Du 1er avril au 30 septembre, tous les jours.	6 heures à 23 heures.
Erching-Guiderkirch (annexe du bureau de Habkirchen - Frauenberg-route).	Du 1er octobre au 31 mars, tous les jours.	6 heures à 22 heures.
	Du 1er avril au 30 septembre, tous les jours.	6 heures à 23 heures.

Fait à Paris, le 21 octobre 1961.

PHILIPPE DE MONTRÉMY.

Avis relatif au résultat du tirage du fonds 4 1/2 p. 100 1956 de la radiodiffusion-télévision française.

(Arrêtés des 12 décembre 1955 et 4 mars 1957.)

Le 23 octobre 1961, à 10 h 30 du matin, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort d'une tranche du fonds 4 1/2 p. 100 1956 de la radiodiffusion-télévision française. Ce tirage s'est effectué conformément à l'article 3 de l'arrêté du 20 avril 1959 modifié par l'arrêté du 5 octobre 1960.

Le sort a désigné la tranche portant le numéro 34.

L'obligation suivante, répartie dans cette tranche par la commission de tirage, se trouve donc amortie :

Nominative, volume 14, n° 7, à concurrence de 68.211 NF de rente.

Le porteur de ce titre est, en conséquence, prévenu que son remboursement aura lieu à partir du 1er janvier 1962.

Avis relatifs au transfert de portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société d'assurances La Gironde, société d'assurances à forme mutuelle à cotisations fixes contre la grêle, dont le siège social est à Bordeaux (Gironde), 137, rue Sainte-Catherine, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, à la société d'assurances La Mutuelle, société d'assurances à forme mutuelle contre les accidents, l'incendie, la grêle et les risques divers, dont le siège social est à Paris (9e), 4, avenue du Coq.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur le projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances (direction des assurances, 5e bureau), 54, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société d'assurances La Gironde, société d'assurances à forme mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, dont le siège social est à Bordeaux (Gironde), 137, rue Sainte-Catherine, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, à la société d'assurances La Mutuelle, société d'assurances à forme mutuelle contre les accidents, l'incendie, la grêle et les risques divers, dont le siège social est à Paris (9e), 4, avenue du Coq.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur le projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances (direction des assurances, 5e bureau), 54, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 1er décembre 1961 les « Conditions d'application communes » du tarif n° 13, comme il est indiqué ci-après :

TARIF N° 13

. . . . . .

Conditions d'application communes aux chapitres 2 (§§ I, II et V), 3 (§§ I, II, III, IV, VI et VII), 12 (§§ I et II), 13 (§ I).

Les prix de chacun de ces chapitres ne sont applicables qu'aux produits minéraux utilisés dans une usine d'extraction ou de traitement des métaux.

(*Paris, le 19 octobre 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er novembre 1961, une nouvelle édition du tarif international n° 1231 pour le transport de produits sidérurgiques entre certaines gares de la République fédérale allemande et certaines gares belges.

La nouvelle édition de ce tarif est déposée dans les gares intéressées, où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 20 octobre 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition ci-après tendant à permettre aux abonnés l'accès sans supplément des trains rapides désignés :

Tarif des dispositions diverses.

TITRE II

Trains rapides désignés.

Il y a :	*Il faut :*
Article 15. — Supplément.	Article 15. — Supplément.
Ce supplément est dû quel que soit le tarif aux conditions duquel ont été délivrés les titres de transport dont sont munis les voyageurs.	Ce supplément est dû quel que soit le tarif aux conditions duquel ont été délivrés les titres de transport dont sont munis les voyageurs ; toutefois, les titulaires de cartes d'abonnements ordinaires délivrées aux conditions du titre Ier, chapitre 1, du tarif spécial des abonnements sont exemptés du paiement pour les parcours où leur carte leur donne droit à la libre circulation.

TARIF SPECIAL DES ABONNEMENTS

TITRE Ier

Chapitre 2.

Abonnements spéciaux pour trains rapides désignés.

Le chapitre est supprimé et réservé.

(*Paris, le 20 octobre 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'aménager, ainsi qu'il est indiqué ci-après, les taux des suppléments prévus pour l'occupation d'une place dans les wagons-lits de la C. I. W. L. :

TARIF DES DISPOSITIONS DIVERSES. — TITRE Ier

CHAPITRE 2

Voitures de la Compagnie internationale des wagons-lits.

§ I — Wagons-lits.

Art. 5. — Voyage effectué..... à l'article 6.

A. — Barème ordinaire. — Le montant du supplément..... ci-après :

PARCOURS	COMPARTIMENTS			
	Single.	Spécial.	Double.	Touriste.
	NF.	NF.	NF.	NF.
De 300 à 599 kilomètres :				
Prix actuels.....	64,50	42,50	32	29,50
Prix proposés.....	66,50	44	33	30,50
De 600 à 899 kilomètres :				
Prix actuels.....	77	48,50	35 36	31,50
Prix proposés.....	79,50	50		32,50
De 900 à 1.149 kilomètres :				
Prix actuels.....	91	56	41,50	38,50
Prix proposés.....	94	58	43	40
A partir de 1.150 kilomètres :				
Prix actuels.....	103,50	66	48,50	45,50
Prix proposés.....	106,50	68	50	47

B. — Prix spéciaux. — Pour les parcours désignés..... de chacun d'eux :

PARCOURS	COMPARTIMENTS			
	Single.	Spécial.	Double.	Touriste.
	NF.	NF.	NF.	NF.
Paris-Lyon à Genève ou *vice versa:*				
Prix actuels.....	59 (1)	39,50 (1)	29 (1)	28 (1)
Prix proposés.....	61 (1)	41 (1)	30 (1)	29 (1)
Paris-Montparnasse à Quimper ou *vice versa:*				
Prix actuels.....	64,50 (1)	42,50 (1)	32 (1)	29,50 (1)
Prix proposés.....	66,50 (1)	44 (1)	33 (1)	30,50 (1)
Paris-Nord à Jeumont-frontière ou *vice versa:*				
Prix actuels.....	»	»	»	8,50 (2)
Prix proposés.....	»	»	»	8,70 (2)
Paris-Lyon aux Verrières-frontière ou *vice versa:*				
Prix actuels.....	51,60 (3)	34 (3)	25,60 (3)	23,60 (3)
Prix proposés.....	53,20 (3)	35,20 (3)	26,40 (3)	24,40 (3)
Paris-Est à Bâle ou *vice versa:*				
Prix actuels.....	51,60 (3)	34 (3)	25,60 (3)	23,60 (3)
Prix proposés.....	53,20 (3)	35,20 (3)	26,40 (3)	24,40 (3)
Bettembourg-frontière à Bâle ou *vice versa:*				
Prix actuels.....	42,40 (3)	26,70 (3)	20,70 (3)	20,20 (3)
Prix proposés.....	43,70 (3)	27,50 (3)	21,30 (3)	20,80 (3)
Paris-Nord à Dunkerque ou *vice versa:*				
Prix actuels.....	37,30 (4)	»	18,60 (4)	»
Prix proposés.....	38 (4)	»	19,20 (4)	»
Paris-Austerlitz à Toulouse ou *vice versa:*				
Prix actuels.....	»	»	»	29,50 (1)
Prix proposés.....	»	»	»	30,50 (1)
Paris-Lyon à Grenoble ou *vice versa:*				
Prix actuels.....	»	»	»	29,50 (1)
Prix proposés.....	»	»	»	30,50 (1)
Paris-Lyon à Saint-Gervais-les-Bains—le Fayet ou *vice versa:*				
Prix actuels.....	»	»	»	29,50 (1)
Prix proposés.....	»	»	»	30,50 (1)

(1) Ces prix spéciaux... pour le public.

(2) Ce supplément... « Paris-Scandinavie-Express ».

(3) Ces suppléments... international.

(4) Ces suppléments... de Dunkerque à Douvres.

C. — Parcours inférieurs à 300 kilomètres. — Par ailleurs, pour les distances..... ci-après :

	COMPARTIMENTS							
	Single.		Spécial.		Double.		Touriste.	
	Prix par kilomètre.	Minimum de perception.	Prix par kilomètre.	Minimum de perception.	Prix par kilomètre.	Minimum de perception.	Prix par kilomètre.	Minimum de perception.
	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.
Prix actuels.....	0,16	12,80	0,102	8,20	0,076	6,10	0,07	5,60
Prix proposés...	0,165	13,20	0,105	8,40	0,079	6,30	0,072	5,80

(*Paris, le 20 octobre 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur l'additif ci-après au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 1er janvier 1960) :

CINQUIEME ADDITIF

Modifications à apporter au tarif :

Partie C. — *Tableaux des prix de transport.*

I. — Combustibles à destination d'une usine sidérurgique. Transports par rames spéciales.

a) **En provenance de la Belgique.**

Coke. — **Page 9, inscrire la relation ci-après avec les indications qui s'y rapportent :**

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Terre (carbonisation).	Azincourt (garage).	Quiévrain.	58	740	A	7.46 (1)	—	—
				780	B	7.12 (1)	—	—

(*Paris, le 19 octobre 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 1er novembre 1961, l'additif ci-après au tarif international C. E. C. A. n° 3201 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur la Belgique (édition du 17 décembre 1960) :

DEUXIEME ADDITIF

Modifications à apporter au tarif :

Partie C. — *Tableau des prix.*

Page 9, inscrire la relation ci-après avec les indications qui s'y rapportent :

1	2	3	4	5	6	7
Sancy.	Charleroi-Sud-Quai (Société Hainaut-Sambre, raccordement n° 1).	Ecouviez.	1320	98	5	11

(*Paris, le 24 octobre 1961.*)

2° Prorogation de conventions tarifaires (avenants auxdites conventions).

Conformément aux dispositions de l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 janvier 1963 la convention tarifaire conclue avec l'Union sidérurgique lorraine (Sidélor) et a soumis à l'approbation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 1er janvier 1962, un quatrième avenant à ladite convention dont le texte figure ci-après :

QUATRIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET L'UNION SIDÉRURGIQUE LORRAINE (SIDÉLOR)

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et l'Union sidérurgique lorraine (Sidélor), dont le siège est à Metz, 4, rue des Clercs, représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — L'article 8 de la convention « Durée de la convention » est modifié comme suit :

Article 8. — *Durée de la convention.*

La présente convention est valable pour une période d'un an..... Elle peut être dénoncée à la demande.....

La présente convention pourra être revisée ou dénoncée :

Sans délai, à la demande de la société Sidélor, ou de la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où interviendraient

des aménagements ou augmentations des tarifs prévus à l'article 3 ci-dessus ;

Sous condition d'un préavis d'un mois.....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour une durée de la convention tarifaire elle-même, entrera en vigueur le.....

Art 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société Sidélor.

Fait en double exemplaire, à Paris, le.....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la société Sidélor.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 14 janvier 1963 la convention tarifaire conclue avec l'Union sidérurgique lorraine (Sidélor) et a soumis à l'approbation ministérielle la proposition de mettre en vigueur à partir du 1er janvier 1962 un deuxième avenant à ladite convention, dont le texte figure ci-après :

DEUXIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET L'UNION SIDÉRURGIQUE LORRAINE (SIDÉLOR)

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et l'Union sidérurgique lorraine (Sidélor), dont le siège social est à Metz, 4, rue des Clercs, représentée par M...,

D'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Art. 1er. — L'article 8 de la convention « Durée de la convention » est modifié comme suit :

Article 8. — *Durée de la convention.*

La présente convention est valable pour une période d'un an.....

Elle peut être dénoncée à la demande.....

La présente convention pourrait être revisée ou dénoncée :

Sans délai à la demande de la société Sidélor ou de la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations des tarifs prévus à l'article 3 ci-dessus ;

Sous condition d'un préavis d'un mois.....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention tarifaire elle-même, entrera en vigueur le.....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société Sidélor.

Fait en double exemplaire, à Paris, le.....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la société Sidélor.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1962 la convention tarifaire conclue avec l'Union sidérurgique du Nord de la France (Usinor) et a soumis à l'approbation ministérielle la proposition de mettre en vigueur à partir du 1er janvier 1962 un quatrième avenant à ladite convention, dont le texte figure ci-après :

QUATRIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET L'UNION SIDÉRURGIQUE DU NORD DE LA FRANCE (USINOR)

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M. ...,

D'une part,

Et la société Usinor, dont le siège social est à Paris, 14, rue d'Athènes, représentée par M. ...,

D'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Art. 1er. — L'article 7 de la convention « Durée de la convention » est modifié comme suit :

Article 7. — *Durée de la convention.*

La présente convention est valable pour une durée d'un an.....

Elle peut être dénoncée à la demande.....

La présente convention pourra être revisée ou dénoncée :

Sans délai, à la demande de la société Usinor ou de la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations des tarifs prévus à l'article 3 ci-dessus ;

Sous condition d'un préavis d'un mois.....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le.....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société Usinor.

Fait en double exemplaire, à Paris, le.....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la société Usinor.

3° Projet de convention tarifaire concernant les taxes convenues.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'approbation ministérielle la proposition de mettre en vigueur à partir du 1er décembre 1961 la convention tarifaire dont le texte figure ci-après.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES HOUILLÈRES DU BASSIN DE LORRAINE (H. B. L.).

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9e), représentée par M. ...,

D'une part,

Et les Houillères du bassin de Lorraine (H. B. L.), dont le siège social est à Paris, 12, avenue George-V, et la direction générale a Faulquemont (Moselle), représentées par M. ...,

D'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er. — *Portée de la convention.*

La convention s'applique aux transports des résidus de l'industrie houillère destinés au remblayage souterrain, expédiés par les Houillères du bassin de Lorraine des mines desservies par les gares de Béning ou Cocheren aux mines des Houillères du bassin de Lorraine desservies par la gare de Faulquemont.

Article 2. — *Engagement des Houillères du bassin de Lorraine.*

Les Houillères du bassin de Lorraine s'engagent :

1° A remettre au chemin de fer au moins 90 p. 100 des transports visés à l'article 1er ;

2° A remettre ces transports par rames atteignant au minimum 600 tonnes et ayant fait l'objet d'un programme mensuel prévisionnel concerté avec le chemin de fer le 20 du mois précédent ;

3° A fournir à la Société nationale des chemins de fer français sur simple demande, toutes indications utiles sur l'ensemble de ces expéditions.

Article 3. — *Prix de transport.*

Les envois sont taxés aux prix des tarifs par rames qui leur sont normalement applicables.

Article 4. — *Dispositions applicables par voie de détaxe.*

Lorsque le tonnage annuel des envois visés à l'article 1er et remis dans les conditions de l'article 2 aura atteint 300.000 tonnes, il sera accordé aux H. B. L., par voie de détaxe, sur les taxes de transport, à l'exclusion du droit de timbre et d'enregistrement, une ristourne de 20 p 100.

Article 5. — *Conditions générales.*

Les Houillères du bassin de Lorraine devront figurer comme expéditeur et destinataire au contrat de transport.

Les conditions générales d'application pour le transport des marchandises sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Les transports faisant l'objet de la présente convention ne pourront bénéficier des primes de classement prévues à l'annexe 1 du tarif n° 102.

Article 6. — *Clauses diverses.*

Le libellé des pièces à fournir par les Houillères du bassin de Lorraine pour l'attribution des détaxes sera arrêté d'un commun accord entre la Société nationale des chemins de fer français et les Houillères du bassin de Lorraine.

Article 7. — *Durée de la convention*

La présente convention est valable pour une période d'un an à partir du....., elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

La présent convention peut :

1° Etre dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois, à l'expiration de chaque période annale ;

2° Etre revisée ou dénoncée sans délai à la demande des Houillères du bassin de Lorraine ou de la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs des marchandises en général ou des marchandises visées à l'article 1er ci-dessus.

Dans ce cas, la réduction prévue à l'article 4 sera déterminée sur la base du trafic réalisé depuis le début de l'exercice en cours jusqu'à la date de revision ou de résiliation de la convention, le minimum de tonnage prévu à cet article étant réduit au prorata du nombre de jours de l'exercice.

Article 8.

Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les Houillères du bassin de Lorraine.

Fait en double exemplaire, à Paris, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des Houillères du bassin de Lorraine.

4° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

30 *septembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 septembre 1961 tendant à modifier les listes spéciales A et B consignant les mesures prises en application du littera *a* de la disposition complémentaire des Etats à l'article 5 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.), pour tenir compte de certains aménagements prescrits par l'office central des transports internationaux par chemin de fer. (*Journal officiel* du 3 octobre 1961.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositons à dater du 1er octobre 1961, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 octobre 1961 tendant à mettre en vigueur un quatrième supplément au tarif international pour le transport, en petite vitesse, de produits sidérurgiques entre certaines gares luxembourgeoises et certaines gares des chemins de fer français (édition du 15 juillet 1960). (*Journal officiel* du 10 octobre 1961.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 octobre 1961, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

18 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 septembre 1961 tendant à proroger jusqu'au 31 janvier 1962 les prix figurant au chapitre 1er (couchettes) du titre Ier (places couchées et places de luxe) du tarif des dispositions diverses, dont l'application vient à expiration le 30 septembre 1961. (*Journal officiel* du 19 septembre 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er octobre 1961 donnée par décision du 20 septembre 1961. (*Journal officiel* du 26 septembre 1961.)

12 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 septembre 1961 tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international n° 2330 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des ferrailles pour la refonte en provenance d'un pays ne faisant pas partie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.), expédiées de certaines gares belges à destination de certaines gares françaises (édition du 1er février 1961). (*Journal officiel* du 12 septembre 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er octobre 1961 donnée par décision du 30 septembre 1961. (*Journal officiel* du 10 octobre 1961.)

18 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 septembre 1961 tendant à un aménagement du tarif n° 107. (*Journal officiel* du 19 septembre 1961.)

17 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 septembre 1961 tendant à mettre en vigueur le 1er janvier 1962 la nouvelle disposition complémentaire uniforme ci-après, à l'article 7 de la « Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) ». (*Journal officiel* du 19 septembre 1961.)

18 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 septembre 1961 tendant à aménager les dispositions du tarif n° 113. (*Journal officiel* du 19 septembre 1961.)

20 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 septembre 1961 tendant à étendre les dispositions du chapitre 113, paragraphe Ier, du tarif n° 5, aux expéditions de sucres au départ de Boisleux, Cambrai, Corbehem, Incheville et lieusaint-Moissy, ainsi qu'à modifier les dispositions du chapitre 151, paragraphe Ier, du tarif précité. (*Journal officiel* du 26 septembre 1961.)

18 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 septembre 1961 tendant à étendre les dispositions du chapitre 8, paragraphe II, du tarif n° 7, à la gare de Carmaux comme gare expéditrice. (*Journal officiel* du 19 septembre 1961.)

18 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 septembre 1961 tendant à modifier les dispositions de certains chapitres des tarifs nos 6, 10, 11, 12, 14, 17, 18, 19, 20, 21 et 24. (*Journal officiel* du 19 septembre 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er octobre 1961 donnée par décision du 29 septembre 1961 (*Journal officiel* du 3 octobre 1961), sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français de modifier comme suit les dispositions proposées pour le chapitre 3, paragraphe V, du tarif n° 18 :

Tarif 18, chapitre 3, paragraphe V, alumine.

« En provenance d'un établissement producteur relié par embranchement particulier à une gare de la Société nationale des chemins de fer français expédiée par cet établissement de la gare le desservant à destination d'une fabrique d'aluminium située sur le territoire d'un pays membre de la Communauté économique européenne (C. E. E.). »

20 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 septembre 1961 tendant à la création, au tarif n° 100, titre II, ainsi qu'au chapitre 3, paragraphe XXV, du tarif n° 3, de dispositions applicables aux pommes de terre en régime accéléré expédiées d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Morbihan et de la Vendée à destination de Paris (toutes gares). (*Journal officiel* du 26 septembre 1961.)

28 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 septembre 1961 tendant à la mise en vigueur d'un seizième additif au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 26 septembre 1961.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er octobre 1961 donnée par décision du 27 septembre 1961. (*Journal officiel* du 3 octobre 1961.)

20 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 septembre 1961 tendant à modifier les dispositions du chapitre 3, paragraphe XVIII, du tarif n° 3 applicables aux fruits non dénommés, légumes non dénommés et pommes de terre en régime accéléré expédiés à destination de Marseille (toutes gares). (*Journal officiel* du 26 septembre 1961.)

C. — Approbation de projets d'avenants à des conventions tarifaires.

17 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire conclue avec la Société des produits chimiques de Clamecy, présenté le 18 septembre 1961. (*Journal officiel* du 26 septembre 1961.)

17 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de dixième avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société des filatures Prouvost à Roubaix, présenté le 18 septembre 1961. (*Journal officiel* du 26 septembre 1961.)

18 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de sixième avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société Vilmorin-Andrieux, présenté le 18 septembre 1961. (*Journal officiel* du 26 septembre 1961.)

17 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire conclue avec la Société des carburants du Sud-Ouest, à Toulouse, présenté le 18 septembre 1961). (*Journal officiel* du 26 septembre 1961.)

17 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de deuxième avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société de transports de véhicules automobiles (S. T. V. A.), à Paris, présenté le 15 septembre 1961. (*Journal officiel* du 26 septembre 1961.)

18 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de cinquième avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la société Cadum-Palmolive, présenté le 18 septembre 1961. (*Journal officiel* du 26 septembre 1961.)

17 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de troisième avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la société A. Wolber, à Soissons, présenté le 22 septembre 1961. (*Journal officiel* du 26 septembre 1961.)

17 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projets d'avenants aux conventions tarifaires conclues avec les sociétés suivantes :

Société Lion Noir Eclipse ;
Société Brown and Son ;
Etablissement P. P. Z. ;
Etablissement Ça Va Seul ;
Laboratoire Saphir ;
Etablissement Gonnet ;
Société Lakeone ;
Laboratoire Maxi ;
Laboratoire Vonic ;
Etablissements Brunel ;
Société Erdal,

présentés le 22 septembre 1961. (*Journal officiel* du 26 septembre 1961.)

20 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de douzième avenant à la convention tarifaire conclue avec la section fédérale des négociants barricailleurs méridionaux, présenté le 22 septembre 1961. (*Journal officiel* du 26 septembre 1961.)

D. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

18 *octobre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 octobre 1961 tendant à créer au tarif n° 11 un chapitre 113, paragraphe I, applicable aux boisseaux pour cheminées en terre cuite expédiés de Roanne ou Pouilly-sous-Charlieu à Kehl-frontière ou Apach-frontière pour être exportés. (*Journal officiel* du 17 octobre 1961.)

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Le concours sur titres et sur épreuves annoncé au *Journal officiel* du 26 février 1961 pour le recrutement d'un chef de travaux de botanique (pathologie végétale) à l'institut national agronomique sera ouvert le 20 novembre 1961 au siège de cet établissement.

Les deux concours sur titres et sur épreuves annoncés au *Journal officiel* du 30 juin 1961 pour le recrutement d'un assistant d'économie rurale et d'un assistant d'agriculture à l'institut national agronomique seront ouverts respectivement les 29 novembre et 21 décembre 1961, au siège de cet établissement.

Deux concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un assistant de zoologie et d'un assistant d'agriculture à l'institut national agronomique seront ouverts respectivement les 27 novembre et 22 décembre 1961 au siège de cet établissement.

Ces concours seront organisés dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 août 1954, publié au *Journal officiel* du 29 août 1954 (assistants) et par le décret n° 52-1372 du 22 décembre 1952, publié au *Journal officiel* du 24 décembre 1952 (chefs de travaux).

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis sur demande adressée, soit au directeur de l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir dix jours avant les dates d'ouverture desdits concours.

Avis concernant l'ouverture d'un examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau dactylographes dans les services des eaux et forêts et de la répression des fraudes fonctionnant à Paris.

Aux termes d'un arrêté interministériel en date du 8 mai 1961, publié au *Journal officiel* du 16 mai 1961, page 4445, un examen d'aptitude est ouvert en 1961 pour le recrutement, à titre civil, de vingt et un agents de bureau dactylographes dans les services des eaux et forêts (vingt emplois) et de la répression des fraudes (un emploi) fonctionnant à Paris.

Modalités et date de l'examen.

Les modalités de l'examen sont fixées par les arrêtés du 30 août 1958 (*Journal officiel* du 2 septembre 1958, p. 8144) et du 14 octobre 1959 (*Journal officiel* du 25 octobre 1959, p. 10205).

Les épreuves auront lieu à Paris dans le courant du mois de décembre 1961. La date exacte de ces épreuves et l'adresse des locaux où elles se dérouleront seront indiquées en temps utile aux candidats qui auront été admis à se présenter à l'examen.

Conditions d'agrément des candidatures.

Pour prendre part à cet examen, les candidats des deux sexes devront :

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins ou être Français musulmans ;

2° Satisfaire aux conditions d'âge suivantes :

a) Pour les candidats n'exerçant pas des fonctions de bureau dans les services des eaux et forêts ou de la répression des fraudes : dix-sept à trente ans au 1er janvier 1961 (trente-cinq ans pour les Français musulmans).

Les limites d'âge ainsi définies (trente ou trente-cinq ans) peuvent être reculées, le cas échéant, d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités, d'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiaires de l'article 36 du code de la famille et de l'aide sociale ainsi que de la durée des services accomplis par les intéressés et valables ou validables pour la retraite.

Ces diverses bonifications ne pourront cependant permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier 1961 (quarante-cinq ans pour les Français musulmans).

b) Pour les candidats exerçant des fonctions de bureau dans les services des eaux et forêts ou de la répression des fraudes : moins de cinquante ans au 1er janvier 1961.

Constitution et envoi des dossiers de candidature.

Les demandes d'admission à subir les épreuves de l'examen d'aptitude seront établies sur papier libre et devront être accompagnées des pièces ci-après :

1° Une fiche d'état civil (individuelle ou familiale selon le cas) ;

2° Pour les candidats en fonctions, soit dans les services des eaux et forêts, soit dans les services de la répression des fraudes, une attestation de leurs supérieurs hiérarchiques établissant que ces candidats exercent bien des fonctions de bureau dans ledits services ;

3° En cas de naturalisation, un certificat de nationalité attestant la possession de la nationalité française depuis cinq ans au moins. Les candidats français musulmans fourniront une attestation sur l'honneur qu'ils possèdent bien cette qualité ;

4° Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services militaires ou, à défaut, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;

5° S'il y a lieu, pour les candidats ayant occupé ou occupant un emploi administratif, les attestations successives des chefs de service mentionnant la durée exacte des services, valables ou validables pour la retraite, qu'ils ont effectués ;

6° S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre) ou, à défaut, une copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère, portant la mention « mort pour la France » ;

7° Pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle ;

8° Deux enveloppes affranchies portant l'adresse à laquelle le candidat désire recevoir sa convocation.

Les dossiers ainsi constitués seront adressés, sous pli recommandé, au directeur général des eaux et forêts, bureau du personnel, 3e section, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (7e), ou déposés à cette même adresse le 20 novembre 1961 au plus tard. Tout dossier posté ou déposé après cette date sera irrecevable.

Condition de nomination à l'emploi en cas de réussite à l'examen.

Les candidats reçus à l'examen ne pourront être nommés à leur emploi qu'au vu :

1° D'un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale assermenté attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'agent de bureau et, de plus, que l'examen effectué, orienté notamment vers le dépistage des troubles psychopathologiques, des affections tuberculeuses ou cancéreuses ou d'une affection poliomyélitique, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide ;

2° D'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2). Cette pièce sera demandée au tribunal compétent par les services des eaux et forêts ou de la répression des fraudes ;

3° D'un certificat de nationalité.

Si une ou deux de ces pièces (ou ces trois pièces) révélaient que le candidat ne répond pas aux conditions requises pour être nommé à l'emploi d'agent de bureau dactylographe, ce candidat serait rayé de la liste des candidats reçus à l'examen sans pouvoir se prévaloir, en aucune façon, du fait qu'il a été admis à en subir les épreuves.

Demande de renseignements complémentaires.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser à la direction générale des eaux et forêts, bureau du personnel, 3e section, 1 *ter*, avenue de Lowendal, Paris (7e). Téléphone INV. 89-40.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 26, rue Desaix.

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE EQUATORIALE ET DU CAMEROUN

SITUATION AU 30 JUIN 1961

(En francs C. F. A.)

ACTIF

Disponibilités		10.040.542.329
a) Billets de la zone franc	93.305.160	
b) Caisse et correspondants	4.056.461	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	9.943.180.708	
Effets et avances à court terme		12.354.540.199
a) Effets escomptés	12.082.421.702	
b) Avances à court terme	272.118.497	
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		960.088.037
Placements effectués pour le compte des trésors et établissements publics nationaux		3.600.000.000
Comptes d'ordre et divers		121.995.854
Titres de participation		40.000.000
Immeubles, matériel, mobilier		262.295.771
		27.379.462.190

PASSIF

Engagements à vue:	
Billets et monnaies en circulation (1)	20.588.219.361
Comptes courants créditeurs et dépôts	2.015.970.371
Transferts à régler	500.202.425
Dépôts spéciaux des trésors et établissements publics nationaux	3.600.000.000
Comptes d'ordre et divers	332.325.885
Réserves	92.744.148
Dotation	250.000.000
	27.379.462.190

(1) Etats de l'Afrique équatoriale	12.555.962.678
Etat du Cameroun	8.032.256.683
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	1.549.850.012

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Les censeurs,
H. PRUVOST, P. CHAVARD.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 23 octobre 1961.	
4,9155	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,91625	4,91525
4,7740	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7740	4,7690
2,317	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,39	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
122,915	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	122,890	122,830
19,036	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,033	19,025
9,8765	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8790	9,8725
71,420	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,415	71,355
13,8435	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8465	13,8410
7,9230	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9235	7,9180
69,150	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	69,110	69,050
136,250	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,265	136,205
17,270	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,280	17,260
95,165	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,205	95,150
113,860	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,835	113,775
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone GUT 18-72 - Compte chèque postal 1.014.30 Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT AU 25 NOVEMBRE 1961 DE L'EMPRUNT
Société des mines de Dourges 4 0/0 décembre 1943,
représenté par des obligations de 50 NF.

1° 279 obligations rachetées en Bourse pour cet amortissement;

2° LISTE NUMERIQUE

a) **Des 603 obligations sorties au tirage du 10 octobre 1961 formant le complément de l'amortissement, remboursables à 50 NF le 25 novembre 1961, coupon n° 29 au 25 mai 1962 attaché;**

b) **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées.**

NOTA. — Les deux chiffres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
12.111 à 12.120	60	15.181 et 15.182	61
12.191	60	15.188 et 15.189	61
12.227 et 12.228	59	15.220	61
12.321 à 12.323	61	15.221 et 15.222	60
12.384	59	15.228 et 15.229	60
12.393	60	15.401 à 15.403	60
12.398 et 12.399	60	15.406 et 15.407	60
12.511 à 12.515	61	15.491 et 15.492	61
12.562	61	15.768 et 15.769	60
12.568 à 12.570	61	15.785	61
12.603	60	15.787 à 15.790	61
12.681 à 12.685	61	15.881 à 15.886	61
12.821 à 12.830	61	15.888 à 15.890	61
12.877 à 12.879	59	15.955	59
13.000	61	16.105 à 16.110	61
13.278 à 13.280	61	16.164	59
13.441 à 13.444	61	16.666 à 16.668	60
13.450	61	16.672 et 16.673	59
13.537 et 13.538	59	16.682 et 16.683	61
13.564 à 13.568	55	16.731 et 16.732	61
13.631	61	16.785 et 16.786	60
13.638 à 13.640	61	16.796 à 16.798	61
13.670	58	16.800	61
13.717 à 13.720	59	16.885	60
13.721	59	16.954 à 16.956	61
13.731	60	17.194 à 17.198	61
13.740	60	17.282 à 17.284	61
13.831 à 13.840	61	17.287 à 17.290	61
13.892 et 13.893	60	17.363 et 17.364	60
14.070	61	17.366 à 17.370	60
14.071 à 14.073	61	17.374 à 17.377	61
14.075	61	17.384 à 17.389	61
14.078 à 14.080	61	17.463 à 17.467	61
14.114	61	17.470	61
14.119	61	17.691 à 17.693	59
14.421 à 14.428	60	17.845	61
14.443	60	17.906	60
14.581 à 14.583	61	17.910	60
14.666 à 14.668	60	18.048 et 18.049	60
14.758 et 14.759	61	18.129 et 18.130	61
14.765 à 14.770	61	18.141 à 18.144	61
15.174	60	18.155 et 18.156	61
15.176	60	18.211	61

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
18.213 à 18.217	61	22.099 et 22.100	60
18.219	61	22.106 et 22.107	58
18.271 à 18.280	61	22.202	58
18.412	60	22.235 à 22.240	61
18.415 et 18.416	60	22.571 à 22.575	60
18.436	59	22.579 et 22.580	60
18.438	59	22.781 à 22.787	61
18.771 à 18.779	61	22.815 à 22.818	61
18.851 et 18.852	60	22.851 à 22.854	60
19.009 et 19.010	60	22.857 à 22.860	60
19.023 à 19.027	60	22.901 à 22.904	60
19.054 et 19.055	60	22.907	60
19.201 à 19.206	60	22.945 à 22.948	60
19.242 à 19.247	61	22.978 à 22.980	60
19.250	61	22.985 et 22.986	59
19.251 à 19.254	60	23.031	61
19.257 à 19.259	60	23.217 à 23.219	59
19.282 à 19.289	60	23.221 à 23.223	61
19.394 à 19.396	60	23.261 et 23.262	60
19.492	60	23.561 à 23.564	60
19.513 à 19.520	61	23.567 à 23.569	60
19.542 à 19.545	61	23.630	61
19.594 à 19.600	61	23.732 à 23.735	60
19.731 à 19.734	61	23.739	60
19.737 à 19.740	61	23.874 à 23.876	59
19.752 à 19.760	61	24.056	58
19.806 et 19.807	59	24.081	61
19.886 à 19.889	45	24.086	61
19.893 à 19.896	59	24.123 à 24.125	60
19.930	59	24.251 à 24.253	58
19.933 et 19.934	59	24.391 à 24.394	60
19.961 à 19.968	61	24.532	59
19.970	61	24.681 à 24.685	61
20.031 à 20.035	60	24.732	60
20.042 à 20.048	61	24.752 à 24.756	55
20.287	61	24.769	59
20.311 à 20.315	59	25.191 et 25.192	61
20.340	59	25.197 et 25.198	61
20.441	60	25.310	60
20.443 et 20.444	60	25.327 à 25.330	61
20.476 à 20.480	61	25.441 à 25.443	60
20.481 à 20.485	61	25.481	61
20.489 et 20.490	61	25.483 à 25.485	61
20.551 à 20.554	61	25.489 et 25.490	61
20.556 à 20.558	61	25.681 et 25.682	60
20.599	60	25.687 à 25.690	60
20.641	59	25.723 à 25.725	61
20.763 et 20.764	61	25.727	61
20.791 à 20.800	61	25.811 et 25.812	60
21.037 à 21.040	59	25.823 à 25.827	60
21.041 à 21.050	59	25.871	60
21.070	60	25.877 à 25.880	60
21.072 et 21.073	61	25.988 à 25.990	60
21.189 et 21.190	61	25.991 à 25.993	61
21.282	61	25.997 et 25.998	61
21.284 à 21.287	61	26.002 et 26.003	61
21.312	60	26.005 à 26.010	61
21.318	60	26.040	60
21.320	60	26.132 et 26.133	61
21.321	59	26.135 à 26.140	61
21.362 à 21.370	61	26.203 à 26.209	60
21.371 et 21.372	61	26.212 à 26.220	61
21.380	61	26.221	58
21.529 et 21.530	61	26.274 à 26.280	61
21.531	60	26.292	61
21.540	60	26.298	61
21.641	61	26.331 à 26.333	60
21.758 à 21.760	61	26.337	60
21.791	60	26.339	60
21.878 et 21.879	59	26.471 et 26.472	61
22.065 et 22.066	61	26.475 et 26.476	61
22.069	61	26.480	61

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
26.484	59	29.541	61
26.592 à 26.596	61	29.545 à 29.550	61
26.629 et 26.630	46	29.589 et 29.590	60
26.673	60	29.637 à 29.640	60
26.691 et 26.692	60	29.681 à 29.690	61
26.721	59	29.787 à 29.790	60
26.794 à 26.796	60	29.804	59
26.841	61	29.814 à 29.819	60
26.844 à 26.846	61	29.872 et 29.873	60
26.855	59	29.875 et 29.876	60
26.858 et 26.859	59	29.879 et 29.880	60
26.981 et 26.982	60	29.901 à 29.903	61
26.985	60	29.906 à 29.910	61
26.988 à 26.990	60	29.931 à 29.940	61
26.991	60	29.951 à 29.953	60
26.998 à 27.000	60	30.021	60
27.141 à 27.145	60	30.028 et 30.029	60
27.147 et 27.148	60	30.059	59
27.235 et 27.236	61	30.139	58
27.238 à 27.240	61	30.161	60
27.401 à 27.409	60	30.166 et 30.167	60
27.416	45	30.181 à 30.190	61
27.424	60	30.241 à 30.245	61
27.489 et 27.490	60	30.248 à 30.250	61
27.507 et 27.508	60	30.431	61
27.597 à 27.600	61	30.433	61
27.706 à 27.710	61	30.436 à 30.440	61
27.721 et 27.722	60	30.681 à 30.684	61
27.725	60	30.686 à 30.690	61
27.729 et 27.730	60	30.821	59
27.936 à 27.938	59	30.841	61
27.968 à 27.970	59	30.901 à 30.904	61
28.081	60	30.909 et 30.910	61
28.104	60	31.051 et 31.052	61
28.131 à 28.134	59	31.054	61
28.161	59	31.057	61
28.221 à 28.229	60	31.059 et 31.060	61
28.251 à 28.260	61	31.085 à 31.088	61
28.292 et 28.293	61	31.090	61
28.406	55	31.222	61
28.511 à 28.513	60	31.224 et 31.225	61
28.516 et 28.517	60	31.271 à 31.273	61
28.687	61	31.275 à 31.279	61
28.690	61	31.347	58
28.710	60	31.411 à 31.420	61
28.714 à 28.720	61	31.433 à 31.436	61
28.723	60	31.472 à 31.475	61
28.725	60	31.477 à 31.480	61
28.729	60	31.581	60
28.745 à 28.748	61	31.588 à 31.590	60
28.765	58	31.691 à 31.693	61
28.791 à 28.795	61	31.699	61
28.798 à 28.800	61	31.750	59
29.061 à 29.063	61	31.751 à 31.760	61
29.092	61	31.761 et 31.762	61
29.271 à 29.279	61	31.765	61
29.474	60	31.768	61
29.476 et 29.477	60	31.937 à 31.940	60
29.538 à 25.540	61	31.976	55

Société de Développement régional du Centre-Est

CENTREST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 NF

SIEGE SOCIAL : CHAMBRE DE COMMERCE DE DIJON

PLACE DU THEATRE, DIJON

R. C. : Dijon n° 58-B 95.

Obligations 5 0/0 1959 *de* 200 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 3.161 obligations sorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 13 octobre 1961** (914 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

Mention est faite que 1.950 titres ont été rachetés en **1960** et non 1.951.

2° **De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	DATE de remboursement.	NUMÉROS	DATE de remboursement.
54.921 à 56.961	15 novembre 1960	63.527 à 66.721	15 novembre 1961

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 521.950.800 NF

62, BOULEVARD VICTOR-HUGO, NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)

R. C. : Seine n° 54-B 3953.

Obligations 4 0/0 1943.

Tirage du 15 *septembre* 1961.

Numéros des obligations amorties.

561 — 566 à 570 — 891 et 892 — 899 et 900 — 1.641 à 1.650 — 1.941 et 1.942 — 1.946 à 1.950 — 2.051 à 2.060 — 2.401 à 2.409 — 2.711 à 2.720 — 2.881 et 2.882 — 2.886 et 2.887 — 2.890 — 3.032 à 3.038 — 3.043 à 3.048 — 3.272 à 3.279 — 3.721 à 3.726 — 3.831 à 3.833 — 3.835 et 3.836 — 4.077 à 4.080 — 4.101 — 4.791 — 4.794 et 4.795 — 4.798 à 4.800 — 4.957 à 4.960 — 5.011 — 5.013 à 5.018 — 5.141 — 5.583 — 5.585 et 5.586 — 5.588 à 5.590 — 5.932 — 5.935 — 5.937 — 6.046 — 6.050 — 6.521 à 6.527 — 6.981 — 6.983 — 6.985 à 6.990 — 7.073 — 7.075 à 7.078 — 7.251 à 7.255 — 7.257 à 7.260 — 7.271 à 7.276 — 7.278 à 7.280 — 7.413 à 7.416 — 7.677 — 7.791 à 7.793 — 7.796 à 7.798 — 8.452 et 8.453 — 8.457 à 8.460 — 8.951 — 8.957 — 9.001 à 9.008 — 9.051 à 9.053 — 9.221 à 9.223 — 9.226 à 9.229 — 9.316 — 9.771 à 9.777 — 11.234 — 11.238 à 11.240 — 11.544 à 11.550 — 11.641 à 11.644 — 11.826 et 11.827 — 12.591 à 12.593 — 12.596 à 12.600 — 12.624 à 12.628 — 13.061 à 13.067 — 13.070 — 13.120 — 13.491 à 13.494 — 13.497 et 13.498 — 13.500 — 14.101 et 14.102 — 14.131 à 14.135 — 14.138 — 14.140 — 14.361 et 14.362 — 14.368 à 14.370 — 14.591 à 14.600 — 14.631 à 14.635 — 14.637 — 14.751 à 14.753 — 15.151 — 15.153 à 15.155 — 15.159 et 15.160 — 15.258 à 15.260 — 15.301 — 15.303 — 15.310 — 15.452 — 15.456 — 15.458 — 15.744 à 15.747 — 16.076 à 16.080 — 16.751 à 16.760 — 17.051 à 17.060 — 17.476 à 17.480 — 17.764 et 17.765 — 17.769 et 17.770 — 17.821 et 17.822 — 17.962 — 18.591 et 18.592 — 18.595 et 18.596 — 19.071 — 19.076 à 19.078 — 19.651 à 19.654 — 20.526 à 20.528 — 20.530 — 20.611 à 20.620 — 20.631 et 20.632 — 20.635 et 20.636 — 21.381 à 21.387 — 21.732 à 21.734 — 21.737 à 21.740 — 21.896 et 21.897 — 21.899 et 21.900 — 21.971 à 21.980 — 22.391 et 22.392 — 22.394 — 22.491 et 22.492 — 22.494 — 22.551 à 22.560 — 22.714 à 22.718 — 23.005 à 23.010 — 23.171 — 23.174 à 23.178 — 23.263 à 23.267 — 23.269 — 24.033 à 24.040 — 24.301 et 24.302 — 24.306 — 24.308 et 24.309 — 24.423 — 24.425 — 24.427 — 25.172 à 25.175 — 25.178 — 25.362 à 25.365 — 25.369 et 25.370 — 25.640 — 25.907 à 25.910 — 25.991 à 25.995 — 26.111 et 26.112 — 26.118 et 26.119 — 27.012 à 27.020 — 27.481 et 27.482 — 27.486 — 27.489 et 27.490 — 27.346 et 27.347 — 27.350 — 27.691 à 27.700 — 28.121 et 28.122 — 28.127 et 28.128 — 28.430 — 28.211 à 28.220 — 28.451 — 28.712 à 28.715 — 28.717 et 28.718 — 28.833 à 28.835 — 28.838 à 28.840 — 29.019 — 29.251 à 29.253 — 29.274 et 29.275 — 29.571 à 29.573 — 29.575 à 29.578 — 29.841 à 29.844 — 29.871 à 29.876 — 29.878 à 29.880

En raison du rachat d'obligations, le tirage n'a comporté que 561 obligations au lieu de 1.040 prévues au tableau d'amortissement.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées le 15 septembre 1961.

258 — 1.129 et 1.130 — 1.592 et 1.593 — 1.940 — 2.341 à 2.345 — 2.422 et 2.423 — 2.517 à 2.520 — 3.148 à 3.150 — 3.499 et 3.500 — 3.521 à 3.530 — 3.752 — 4.963 à 4.966 — 5.121 et 5.122 — 5.125 à 5.129 — 5.511 à 5.514 — 5.671 — 5.673 et 5.674 — 5.678 à 5.680 — 6.021 à 6.024 — 6.094 à 6.097 — 6.146 à 6.148 — 6.255 à 6.258 — 6.482 — 6.485 à 6.489 — 6.651 à 6.654 — 6.771 et 6.772 — 6.804 — 7.319 et 7.320 — 7.621 à 7.627 — 7.630 — 7.751 à 7.755 — 7.758 et 7.759 — 7.972 — 7.974 et 7.975 — 8.721 — 8.726 à 8.729 — 8.809 — 9.293 à 9.299 — 9.493 à 9.495 — 9.497 et 9.498 — 9.707 — 10.322 à 10.330 — 10.845 — 11.502 et 11.503 — 11.508 à 11.510 — 11.863 — 11.865 — 11.868 — 12.194 — 12.199 et 12.200 — 12.581 à 12.584 — 12.586 et 12.587 — 12.590 — 12.609 — 12.672 à 12.675 — 12.689 et 12.690 — 13.721 et 13.722 — 13.724 à 13.730 — 13.733 à 13.735 — 13.751 — 13.871 à 13.873 — 13.875 — 13.905 à 13.910 — 13.967 à 13.970 — 14.052 — 14.057 — 14.241 — 14.285 — 14.287 — 14.799 et 14.800 — 14.917 à 14.920 — 15.051 et 15.052 — 15.054 et 15.055 — 15.221 et 15.222 — 15.228 — 15.771 à 15.774 — 16.491 et 16.492 — 16.551 à 16.559 — 16.744 à 16.750 — 17.171 — 17.173 à 17.177 — 17.231 — 17.633 — 17.637 à 17.640 — 17.701 — 17.743 à 17.749 — 18.194 — 18.471 — 18.475 à 18.478 — 18.480 — 18.581 à 18.583 — 18.757 à 18.759 — 18.763 à 18.765 — 19.351 — 19.355 — 19.357 à 19.360 — 19.362 — 19.751 à 19.755 — 19.759 et 19.760 — 20.621 — 20.628 — 20.832 — 20.840 — 21.967 à 21.969 — 22.210 — 22.452 à 22.455 — 22.886 à 22.890 — 22.961 — 22.970 — 23.435 — 23.437 à 23.440 — 23.472 à 23.480 — 23.534 à 23.538 — 23.592 et 23.593 — 24.326 à 24.330 — 24.369 et 24.370 — 24.596 — 24.688 et 24.689 — 24.951 — 25.350 — 25.396 et 25.397 — 25.594 et 25.595 — 25.651 — 25.657 et 25.658 — 25.660 — 25.703 — 26.068 à 26.070 — 26.251 à 26.254 — 26.259 et 26.260 — 26.541 et 26.542 — 26.547 — 26.781 à 26.790 — 26.821 — 26.823 et 26.824 — 26.828 et 26.829 — 26.903 et 26.904 — 26.907 et 26.908 — 27.233 — 27.238 et 27.239 — 27.511 à 27.516 — 27.661 et 27.662 — 27.667 — 28.165 et 28.166 — 28.169

Le remboursement aura lieu à partir du 20 novembre 1961 à raison de 50 NF net par obligation nominative ou au porteur.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 22 SEPTEMBRE 1961

Obligations communales 6 % 1950.

Code valeur : obligations de 100 NF, 223.056 ; obligations de 50 NF, 223.057.

18.100 obligations ont été appelées au remboursement, dont 130 par un lot et 17.970 au pair.

A. — *Obligations remboursables par un lot.*

L'obligation n° 654.256 sera remboursée par **150.000** NF.

Les obligations n°s 478.782 et 624.979 seront remboursées par **50.000** NF.

Les 7 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **10.000** NF :

144.561 233.683 252.250 358.674 388.219 682.047 704.197

Les 40 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** NF :

31.922	124.422	248.022	405.922	560.622	712.022
35.222	140.922	260.822	445.622	594.022	716.322
77.822	172.122	275.922	446.722	668.022	722.822
106.322	204.722	327.922	469.022	691.222	773.222
115.922	232.222	373.622	472.722	691.322	797.022
118.722	235.322	374.522	479.022	708.422	799.622
122.022	238.022	382.222	538.222		

Les 80 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** NF :

31.901	124.401	248.001	382.268	538.201	708.468
31.968	124.468	248.068	405.901	538.268	712.001
35.201	140.901	260.801	405.968	560.601	712.068
35.268	140.968	260.868	445.601	560.668	716.301
77.801	172.101	275.901	445.668	594.001	716.368
77.868	172.168	275.968	446.701	594.068	722.801
106.301	204.701	327.901	446.768	668.001	722.868
106.368	204.768	327.968	469.001	668.068	773.201
115.901	232.201	373.601	469.068	691.201	773.268
115.968	232.268	373.668	472.701	691.268	797.001
118.701	235.301	374.501	472.768	691.301	797.068
118.768	235.368	374.568	479.001	691.368	799.601
122.001	238.001	382.201	479.068	708.401	799.668
122.068	238.068				

NOTA. — Les titres de **50** NF ont droit à la moitié du lot.

B. — *Obligations remboursables au pair.*

A l'exception des obligations ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 181 séries suivantes.

NOTA. — Chaque série de cent titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex : 2.001 pour 2.001 à 2.100.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

2.001	130.301	282.501	401.701	533.201	*691.301
10.401	*140.901	284.301	402.501	537.601	692.101
26.201	*144.501	286.001	*405.901	*538.201	697.501
30.301	151.701	291.701	408.401	542.301	699.601
30.801	154.301	294.101	411.201	547.501	700.501
*31.901	164.701	298.801	420.801	554.801	*704.101
*35.201	169.201	300.101	422.901	555.101	707.601
43.101	171.101	302.601	424.401	558.301	*708.401
47.401	*172.101	304.301	437.601	559.301	*712.001
50.201	180.201	304.901	439.401	*560.601	*716.301
51.301	181.901	320.901	442.701	573.201	722.501
51.701	187.501	*327.901	443.601	574.701	*722.801
62.301	188.601	337.801	443.801	585.701	725.401
65.301	*204.701	340.101	445.201	587.301	741.801
68.001	220.901	341.301	*445.601	588.101	743.601
*77.801	227.301	342.901	445.901	589.201	751.801
81.801	*232.201	345.501	*446.701	*594.001	762.001
85.001	*233.601	348.101	453.601	614.701	767.301
86.301	*235.301	355.301	*469.001	618.201	771.801
94.501	*238.001	*358.601	469.101	*624.901	*773.201
103.001	238.301	362.001	*472.701	627.501	776.901
106.101	*248.001	368.401	*478.701	637.701	787.501
*106.301	251.601	371.501	*479.001	638.001	789.201
*115.901	*252.201	372.601	481.201	644.801	789.901
*118.701	252.601	*373.601	485.201	*654.201	791.401
121.301	258.801	*374.501	512.901	662.001	792.801
121.501	*260.801	*382.201	530.001	*668.001	793.301
*122.001	270.101	*388.201	531.201	670.801	796.101
122.501	273.701	392.201	532.201	*682.001	*797.001
*124.401	*275.901	395.701	533.001	*691.201	798.501
					*799.601

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 16 novembre 1961.

Liste récapitulative des séries de cent obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Les obligations remboursables au pair sont payables à partir de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage et ont droit au paiement de ce coupon.

Remarque. — Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.

Chaque série de cent titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex : 10.101 pour 10.101 à 10.200.

10.101	145.201	311.801	441.701	581.401	706.401
14.701	145.801	313.501	443.401	582.101	706.901
34.401	147.201	314.201	447.901	582.201	710.001
34.601	154.001	319.801	448.701	584.601	710.701
36.901	155.401	320,401	450.801	591.501	712.901
37.201	165.401	324.001	452.301	593.201	714.501
40.701	166.001	330.501	454.001	595.201	719.601
41.401	167.801	332.601	458.501	597.701	*720.601
42.601	168.001	332.701	461.601	600.501	724.401
44.201	168.201	333.901	*463.701	603.801	725.601
*46.201	170.501	335.801	465.401	604.701	729.901
47.201	174.101	337.401	468.901	607.501	730.601
50.101	174.201	337.901	471.201	610.301	733.401
50.401	174.301	338.201	476.501	612.001	734.401
55.201	176.501	*338.301	478.301	613.401	734.801
57.801	177.201	340.401	482.201	617.401	736.301
58.101	177.401	345.301	482.901	617.501	737.501
60.301	177.501	350.601	483.401	620.401	*737.801
61.101	186.601	356.101	484.001	627.201	742.401
61.501	187.001	358.101	484.501	628.301	744.901
64.401	191.001	358.901	485.101	628.701	745.201
65.401	198.301	366.901	487.001	629.401	745.901
67.301	200.701	367.001	490.601	629.501	747.301
67.901	201.701	369.101	492.801	*631.001	747.901
69.701	202.801	369.401	495.501	632.801	750.301
75.601	205.601	369.701	495.801	639.701	752.001
76.701	207.401	370.401	496.001	641.801	753.001
79.501	208.301	371.701	497.201	646.601	754.601
85.101	216.201	374.301	498.601	646.701	756.601
90.901	222.101	375.601	499.001	646.901	759.401
95.901	226.601	384.101	500.901	647.301	763.601
96.701	230.901	384.301	501.101	657.101	765.301
97.501	231.501	390.101	502.501	657.301	769.601
103.201	233.001	393.201	502.601	658.701	770.901
104.701	234.601	394.801	502.901	659.301	771.001
106.501	234.801	408.301	507.701	660.901	771.501
107.101	236.701	409.701	508.801	662.501	773.101
111.901	246.301	410.801	510.601	662.901	774.501
117.901	248.301	413.501	518.601	663.501	775.201
121.701	248.501	414.801	519.701	665.201	776.101
124.901	250.401	415.201	524.701	666.301	777.101
125.801	255.501	415.501	529.101	668.401	777.801
128.801	257.801	416.701	529.601	669.101	778.801
129.501	264.801	418.701	530.601	670.301	782.201
131.301	*266.301	419.401	535.501	672.201	782.801
132.401	267.001	420.201	543.201	675.701	786.001
132.701	268.401	420.701	544.901	676.101	786.501
132.801	272.901	421.601	551.201	678.201	788.101
133.401	279.801	422.801	559.701	678.601	788.201
133.601	283.901	423.301	560.301	684.401	788.401
134.001	286.601	425.801	561.601	684.601	789.001
135.001	290.601	426.801	562.501	688.501	789.401
136.101	292.401	427.601	562.701	692.601	789.601
139.201	294.401	428.801	563.401	695.401	*790.201
141.401	298.101	435.301	566.301	699.201	790.301
143.101	305.801	435.601	566.801	700.701	791.501
143.501	306.301	437.401	567.401	702.301	792.301
143.601	307.101	437.801	569.101	703.701	794.701
144.101	309.401	441.301	577.801	705.001	795.801

Société anonyme des Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn

CAPITAL : 11.850.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 60, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 4318.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 114 obligations sorties au huitième tirage (12e amortissement) effectué le 16 octobre 1961;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
2.573 à 2.686	1er décembre 1960	4.003 à 4.033	1er décembre 1959
2.833 à 2.946	1er décembre 1961	4.071 à 4.140	1er décembre 1959

SOCIETE RATEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.180.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 40, RUE DU COLISÉE, A PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE, SERVICES COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS, USINES PRINCIPALES : 141, RUE RATEAU, A LA COURNEUVE (SEINE)

Amortissement d'obligations 4 1/4 0/0 1946.

Dans les conditions stipulées lors de l'émission, la Société Rateau a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 299 obligations 4 1/4 0/0 1946.

Ce chiffre dépassant l'annuité minima d'amortissement au 1er novembre 1961, il ne sera pas, en conséquence, procédé à un tirage au sort en octobre 1961.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

ETABLISSEMENTS CLIN-BYLA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 10694.

Obligations de 50 NF 6 0/0 (ex 5 1/2 0/0) 1947.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 73 obligations sorties au sixième tirage au sort du 5 octobre 1961 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1961. Ces obligations seront remboursables à 50 NF ;

2° De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.
4.227 à 4.246	60	4.388 à 4.400	61	4.427 à 4.528	61

AUTO-PROGRES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 280.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 41, RUE MOYENNE, BOURGES

R. C. : Bourges 57-B 71.

Obligations 6,50 0/0 1958 de 100 NF.

Premier tirage au sort. — Troisième amortissement.

Liste numérique comprenant 77 obligations sorties au tirage au sort formant, avec les 93 obligations ayant fait l'objet d'une demande de remboursement, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

297 à 373 inclus.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 22 novembre 1958.*)

SOCIETE DES EAUX DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.800.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 52, RUE PASQUIER, PARIS (8e)

R. C. : Seine 57-B 2641.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de cet emprunt, la société a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er novembre 1961 par le tableau d'amortisssement publié au *Journal officiel* du 4 décembre 1946.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1961.

Les amortissements de cet emprunt ont été depuis l'origine effectués par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

ETERNIT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 38.592.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 33, RUE D'ARTOIS

R. C. : Seine n° 56-B 4060.

Obligations 6 0/0 1944.

Dix-septième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 15 novembre 1961, d'après le tableau d'amortissement, est de 99 obligations.

Liste des 99 obligations sorties au tirage du 29 septembre 1961, remboursables à 50 NF à partir du 15 novembre 1961, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3	1960	833	1960	1.841	1961
10	1961	836	»	1.896	1960
14	»	868	1961	1.910	1961
16	»	885	»	1.951	1959
46	»	888	»	1.965	»
102	»	901	»	1.976	1961
142	»	926	1960	1.980	»
143	»	943	»	1.999	»
210	»	955	1961	2.014	1960
217	»	976	1958	2.024	»
219	»	997	1959	2.031	»
228	1960	1.000	1960	2.034	1961
229	»	1.015	1959	2.037	»
249	»	1.022	1961	2.047	1959
290	»	1.057	»	2.054	1961
291	»	1.078	1959	2.062	»
296	1961	1.099	1960	2.068	»
304	»	1.110	»	2.069	1959
318	»	1.111	1961	2.081	1960
323	»	1.119	»	2.091	1961
339	1960	1.152	1960	2.142	»
352	»	1.153	1959	2.173	»
391	1959	1.154	1961	2.174	»
400	1960	1.165	1960	2.177	»
410	»	1.170	1961	2.186	1960
416	1961	1.172	1960	2.205	1961
420	»	1.179	1961	2.257	1960
435	»	1.182	1960	2.301	1961
442	»	1.245	1961	2.302	1960
448	1960	1.251	»	2.303	1961
449	»	1.255	»	2.305	1960
463	»	1.318	»	2.314	»
465	1959	1.334	1958	2.319	1961
483	1960	1.342	1961	2.334	»
484	1961	1.377	»	2.367	1960
497	»	1.379	»	2.391	1961
529	1959	1.407	»	2.505	1960
547	1960	1.413	1960	2.518	1961
552	1959	1.427	1961	2.561	1960
571	1960	1.494	»	2.562	1961
577	1961	1.497	1959	2.600	1960
578	»	1.531	1961	2.625	1961
580	1960	1.548	»	2.626	1959
581	»	1.553	1960	2.642	»
591	1961	1.567	1961	2.653	»
594	»	1.586	»	2.661	1960
608	1960	1.614	»	2.719	1961
618	1961	1.643	1960	2.726	1960
629	1960	1.671	1961	2.733	1961
638	1961	1.673	1959	2.804	1960
642	»	1.676	1960	2.866	1961
663	1960	1.677	»	2.909	1960
695	1961	1.712	»	2.915	1959
701	»	1.752	1961	2.916	1961
707	1960	1.768	»	2.917	1960
709	1961	1.778	1960	2.918	1961
764	1960	1.784	»	2.948	»
784	1961	1.793	1961	2.962	»
794	»	1.811	»	2.963	1960
796	1959	1.817	1960	2.976	1961
832	1961	1.819	1961	2.994	»
		1.821	1960		

Ces obligations sont remboursables chez :

La banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris (8e) ;

Le Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris (2e) ;

La Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris (9e) ;

La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris (9e),

et chez leurs succursales et agences.

EMPRUNT BRESILIEN 6 1/2 0/0 1927

PLAN « A »

Toutes les obligations non encore amorties et restant en circulation seront remboursables au pair à partir du 15 octobre 1961, coupons du 15 avril 1962 et suivants attachés.

Ces obligations seront reçues à l'encaissement aux guichets de MM. de Rothschild frères, 21-23, rue Laffitte, à Paris, et leur règlement en sera assuré dès réception du crédit de Londres.

Le dernier tirage au sort a été inséré au *Journal officiel* du 25 avril 1961, page 3902.

TUILERIES DE BEAUVAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.265.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 12, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, BEAUVAIS

R. C. : Beauvais 57-B 20.

Emprunt 4 1/4 % 1946.

Quinzième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des cent cinquante obligations de 50 NF de cet emprunt dont l'amortissement est prévu pour le 1er décembre 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Toutes les obligations amorties précédemment par tirage au sort ont été remboursées.

Compagnie française THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 78.466.400 NF

SIÈGE SOCIAL : 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 8975.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 50 *NF nominal à trente ans.*

Liste numérique des 126 obligations sorties au tirage le 2 octobre 1961 et remboursables à 50,01 NF le 15 novembre 1961.

NUMEROS	DATE DU TIRAGE	DATE de remboursement.
17.331 à 17.339	2 octobre 1961.	15 novembre 1961.
17.341 à 17.348	—	—
17.357 à 17.360	—	—
17.363 à 17.367	—	—
17.371 à 17.388	—	—
17.397 à 17.401	—	—
17.412 à 17.422	—	—
17.433 à 17.463	—	—
17.471 à 17.480	—	—
17.485 à 17.491	—	—
17.493	—	—
17.506 à 17.519	—	—
17.521 à 17.526	—	—

Tous les amortissements antérieurs ont été couverts par rachats en Bourse.

Les remboursements auront lieu aux caisses des établissements ci-après :

Siège social de la compagnie, 173, boulevard Haussmann, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 27 *décembre* 1946.)

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du département du Var.

AVIS

Demande de permis d'exploitation pour bauxite.

Permis dit « de Mazaugues ».

Par pétition du 22 septembre 1961, la Compagnie Péchiney, dont le siège social est à Lyon, 9, cours de Verdun, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation pour bauxite d'une superficie de 26,71 kilomètres carrés environ, portant sur le territoire des communes de Mazaugues, la Roquebrussanne, Tourves et la Celle, arrondissement de Toulon.

Le périmètre serait limité par les lignes droites joignant les différents sommets définis par leurs coordonnées Lambert et pris dans l'ordre alphabétique.

SOMMETS	COORDONNEES X	COORDONNEES Y
A	890,090 E	125,290 N
B	893,250 E	125,752 N
C	893,362 E	125,136 N
D	893,823 E	124,603 N
E	895,140 E	121,960 N
F	888,205 E	120,088 N
G	887,143 E	122,666 N
H	887,081 E	122,910 N
I	888,821 E	123,303 N
K	889,397 E	124,850 N
L	890,026 E	124,830 N

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 3 novembre 1961 au 3 décembre 1961.

Un exemplaire de la demande, avec ses annexes, et un extrait de la carte au 1/50.000 portant sur les limites du périmètre sollicité seront déposés à la préfecture du Var où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet du Var avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 décembre 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration du délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 janvier 1962.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Compagnie Péchiney, 9, cours de Verdun, Lyon, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise devra être adressé au préfet du Var.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande de permis d'exploitation sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 19 octobre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
ROLAND DEROUBAIX.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jacques-Maurice-Marie Stoumpff, né le 28 janvier 1934 à Bourg-en-Bresse, demeurant à Nancy, 26, rue Victor-Hugo, villa Callot, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Surrel de Montchamp.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Villiers-Sports-Jeunesse.** But : éducation physique et morale de la jeunesse. Siège social : 8, rue Marthe-Debaize, Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).

26 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Amicale des anciens chasseurs à pied et alpins de Riom et ses environs.** But : créer entre adhérents un centre de relations amicales et fraternelles ; maintenir et développer entre anciens chasseurs l'esprit de corps, de bonne camaraderie et de solidarité qui est en honneur dans les bataillons ; accorder des secours aux anciens chasseurs dans des cas déterminés : aider des sociétaires à trouver des situations en rapport avec leurs aptitudes ; maintenir la tradition du casse-croûte annuel de Sidi-Brahim. Siège social : local particulier, 9, rue Croisier, à Riom (Puy-de-Dôme).

27 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Groupement des centres d'information et vulgarisation agricoles et ménager agricole du Montponnais** But : promouvoir et coordonner les initiatives visant à la diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs. Siège social : salle municipale de Montpon.

30 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association « Famille et Loisirs ».** But : réunir les jeunes ménages pour l'étude des problèmes familiaux, économiques et sociaux ; faciliter les loisirs sains et de caractère culturel. Siège social : à Rocaillé, commune de Verdalle (Tarn).

3 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association de prévoyance des travailleurs indépendants de l'Ariège.** But : grouper les adhérents (artisans, industriels, commerçants et professions libérales) et obtenir par des contrats d'assurance leur sécurité familiale contre les risques maladie, chirurgie et accidents du travail. Siège social : 66, rue Gabriel-Péri, Pamiers (Ariège).

6 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Amicale des anciennes élèves de l'institution Sainte-Elisabeth.** But : maintien des relations amicales. Siège social : institution Sainte-Elisabeth, à Igon.

6 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association sportive Gazelec Sports compiégnois.** But : pratique de tous les sports. Siège social : 1, avenue du Chemin-de-Fer, Compiègne (Oise).

7 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Lions-Club de Morlaix.** But : unir par un lien d'amitié et de solidarité les professionnels de la cité en leur donnant l'occasion de servir en toutes circonstances l'intérêt général ; cultiver chez eux et propager l'esprit d'entraide et de compréhension mutuelle, la loyauté en affaires, la conscience professionnelle, le respect d'autrui ; contribuer par des secours et des dons à des œuvres philanthropiques en vue de l'amélioration de la vie sociale, du développement de la cité ; favoriser le développement des relations internationales en entretenant un idéal de paix, de bonne volonté et d'amitié entre les hommes et entre les peuples. Siège social : Kerliviou Locquénolé (Finistère).

9 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association amicale des anciens des 8e, 18e, 28e, 38e génie et troupes des transmissions.** But : regroupement amical et fraternel de tous les anciens militaires ayant appartenu à l'armée des transmissions. Siège social : café-brasserie Le Triomphe, 10, rue Alphonse-Karr, Nice.

9 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association des habitants et propriétaires du hameau des Escoyères.** But : remise en état de nos propriété et de nos maisons d'habitation, qui sont momentanément abandonnées. Siège social : mairie d'Arvieux.

9 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Comité permanent des fêtes de Massat.** But : organisation des réjouissances dans la commune. Siège social : mairie de Massat (Ariège).

9 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Société de chasse de Montrabé.** But : répression du braconnage, du maraudage, repeuplement, destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Montrabé.

10 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Fédération familiale pour le ramassage et le transport des élèves du département de l'Isère.** But : regrouper et représenter les associations familiales et autres organismes ayant pour objectif l'organisation du ramassage scolaire et le transport des élèves en milieu rural ; les projets de mise en place de circuits de ramassage scolaire seront préalablement soumis à la fédération par les associations adhérentes. Siège social : 5, place Gustave-Rivet, Grenoble.

10 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Beauregard-et-Bassac.** But : défense des intérêts matériels et intellectuels des enfants fréquentant les écoles publiques de Beauregard-et-Bassac. Siège social : mairie de Beauregard-et-Bassac (Dordogne).

11 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Aide aux vieillards à domicile.** But : aide aux personnes âgées, aux vieillards indigents ou malades, sous la forme essentielle d'une participation aux tâches ménagères et d'une présence auprès d'eux. Siège social : hôpital Simon-Violet, à Thuir.

12 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Comité des fêtes de Trélazé-Bourg.** But : organisation de fêtes. Siège social : mairie de Trélazé.

12 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association du personnel des corps du dessin des postes et télécommunications.** But : organisation, fonctionnement des bureaux de dessin, l'information et la représentation du personnel. Siège social : 12, avenue Louis-Pasteur, à Bagneux.

13 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Foyer culturel éducatif et social de l'école publique de Jozerand.** But : contribuer à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formations civique, manifester sa fidélité à l'Université de France en prolongeant son œuvre dans le même esprit. Siège social : école publique de Jozerand, à Jozerand (Puy-de-Dôme).

14 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Amicale Boule castesienne.** But : développement du sport par les exercices du jeu de boules. Siège social : mairie de Castets (Landes).

14 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association sportive de l'Automobile-Club de la Corse.** But : répandre le goût des sports mécaniques par l'automobile et étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional. Siège social : Essitac, hôtel de ville, Ajaccio.

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Entraide protestante de Chambéry et Aix-les-Bains.** But : entraide entre les membres. Siège social : 14, rue de la Banque, Chambéry.

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Pétanque Lécuellé.** But : pratique exclusive du jeu de pétanque. Siège social : chez M. Dequaire, 56, rue Lécuellé, Clermont-Ferrand.

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Valence.** But : faciliter la formation physique, subvenir aux risques sociaux des membres actifs. Siège social : annexe de l'hôtel de ville, rue Farnerie, Valence.

18 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association sportive du lycée technique nationalisé Sillac.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : lycée technique de Sillac, Angoulême.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1961 : page 3696, 1re colonne, 1re insertion, au lieu de : « Association laïque des jeunes de Champigny », lire : « **Club laïque des jeunes de Champigny** ».

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 26 rue Desaix